NOTES SUR L’ÉPÎTRE AUX GALATES

William KELLY

Bible Treasury vol. 4, p. 21 et suiv.; réédité en livre à part en 1983 par Bible Truth Publishers

Note de traduction : On rappelle que le terme *les Gentils* désigne *les non-juifs* et est équivalent au terme *les nations*

[Introduction 1](#_Toc362272201)

[Chapitre 1 1](#_Toc362272202)

[Chapitre 2 13](#_Toc362272203)

[Chapitre 3 20](#_Toc362272204)

[Chapitre 4 34](#_Toc362272205)

[Chapitre 5 46](#_Toc362272206)

[Chapitre 6 61](#_Toc362272207)

# Introduction

En considérant l’épître aux Galates, j’espère pouvoir montrer que cette portion de la Parole est rédigée avec la même sagesse parfaite que les autres livres de l’Ancien et du Nouveau Testament (il ne peut être autrement pour une révélation donnée de Dieu) ; on y verra pareillement apparaître la preuve d’un but divin ; et à partir de cet objectif bien déterminé, le Saint Esprit modèle tous les détails selon la grande pensée et la grande tâche entreprise.

Un coup d’oeil même très rapide fait voir que le but de l’épître n’était pas tant d’affirmer la vérité de la justification par la foi en contraste avec des oeuvres de loi, que de la défendre plutôt contre les efforts de l’ennemi tendant à la mélanger avec des ordonnances et sous une autorité humaine ; en d’autres termes, elle est l’antidote contre le poison de tous ceux qui judaïsent tout en confessant le nom du Seigneur.

Dans l’épître aux Romains, il s’agit plutôt de faire ressortir la vérité positive ; dans celle aux Galates, il s’agit de retrouver la vérité déjà enseignée et reçue, mais que l’ennemi cherchait à noyer en y introduisant la loi comme moyen auxiliaire de justification. Le Saint Esprit, par l’apôtre Paul, s’applique à anéantir entièrement tout cet effort de Satan ; c’est là ce qui donne un ton particulier à cette épître.

# Chapitre 1

Comme d’habitude, les premiers versets portent la marque de l’ensemble de l’épître ; ils montrent ce que le Saint Esprit allait faire ressortir dans chacune de ses parties. Nous trouvons, naturellement, une série d’expressions extrêmement bien choisies, évitant les éléments hors-sujet, de manière à révéler de façon condensée la pensée de Dieu quant à l’état de choses au milieu des églises de Galatie. C’est ce qui explique la relative froideur du ton de l’épître — la réserve, pouvons-nous dire, avec laquelle l’apôtre leur parle. Je crois qu’il n’y en a aucun autre exemple, où que ce soit, dans le Nouveau Testament. La raison en est la suivante : le mauvais état où les Galates étaient tombés, n’avait pas sa source dans l’ignorance, mais plutôt dans l’infidélité. Or, cela fait une grande différence. Dieu montre une très grande patience envers un simple manque de lumière ; mais Il ne tolère pas que ses saints agissent légèrement à l’égard de la lumière qu’Il leur a donnée. L’apôtre était pénétré de la pensée de Dieu, et nous l’a donnée sous forme écrite sans le moindre mélange d’erreur humaine. Il nous a donné non seulement la pensée, mais les sentiments de Dieu. Or l’homme réserve la rigueur de sa censure pour ce qui est immoral —tromperie ou ivrognerie, ou autres choses grossières : toute personne correcte est sensible à ces choses. Mais les mêmes personnes qui s’émeuvent devant un scandale moral, peuvent rester entièrement indifférentes à un mal mille fois pire aux yeux de Dieu. La plupart des gens ressentent l’immoralité, en particulier parce qu’ils sont touchés eux-mêmes ; tandis que dans ce qui touche le Seigneur, il leur faut toujours des exhortations énergiques, et l’éclairage de la lumière de Dieu focalisé sur le point en question. Satan n’a pas tendance à mettre sur le tapis l’erreur sans voile ; au contraire il l’habille en général avec une certaine mesure de vérité, pour attirer l’esprit. C’est ainsi qu’il séduit et amène les gens à refuser ce qui est bon et à choisir ce qui est mal.

C’est Dieu qui nous apprend les sentiments que nous devons éprouver à l’égard du mal doctrinal. Comme preuve de ce que j’affirme, prenez l’épître aux Galates en comparaison avec celle aux Corinthiens. Si vous étiez entré dans une réunion à Corinthe, vous y auriez vu une foule de gens très fiers de leurs dons. Ils étaient charnels, et faisaient étalage de la puissance dont l’Esprit de Dieu les avait doués. Car on peut avoir un don réel de Dieu et l’employer tout à fait charnellement. À Corinthe, il y avait beaucoup de choses ouvertement scandaleuses. Au début du Christianisme, on avait l’habitude d’avoir des agapes (ou : repas d’amour), qui était un repas, ou un souper, pris en commun quand les hommes étaient libres de se réunir, après ou avant leur travail. À Corinthe, et ailleurs peut-être, ils associaient cette agape à la Cène du Seigneur. On peut bien comprendre qu’il y avait facilement de l’excitation : rappelons-nous que ces croyants venaient juste de sortir de la corruption et des ténèbres du paganisme. L’ivrognerie était très commune parmi les païens : ils se faisaient même un point d’honneur de s’enivrer en l’honneur de leurs dieux. Il ne faut pas juger ces saints à Corinthe selon la lumière reçue depuis, d’autant plus que c’est en grande partie par les fautes des premiers chrétiens, que nous avons appris ce qu’est la moralité chrétienne ou ce qu’elle devrait être. Ils étaient comme des petits enfants sortant des mains de leur nourrice, leurs pas étaient faibles et chancelants. Il y avait trop souvent parmi eux des débordement de la nature comme ceux des païens. Il y avait, en outre, des partis parmi les saints ; les uns se rangeaient sous une bannière, les autres sous une autre ; ils suivaient des favoris. Certains étaient tombés dans des péchés notoires ; d’autres se levaient pour revendiquer et défendre leurs droits, et avaient des procès entre eux. Il y avait toutes sortes de relâchement dans leur marche. Tout cela se manifestait au milieu d’eux. L’état de choses moral était bien bas. Si nous n’avions pas l’écrit d’un apôtre à de telles personnes, nous aurions estimé absolument impossible qu’ils soient chrétiens. Tout au long de cette épître, le ton reste à un haut niveau de sainteté, avec une sainte condamnation de leur péché, et pourtant l’apôtre commence d’une manière très frappante, d’autant plus si l’on se rappelle l’état de ces croyants de Corinthe. Il commence par leur dire qu’ils étaient «sanctifiés dans le Christ Jésus» et «saints appelés». Il leur parle aussi de la fidélité de Dieu, qui les avaient «appelé à la communion de son Fils Jésus Christ, notre Seigneur». Quel contraste avec l’impulsion naturelle de nos esprits ! Nous aurions été disposés à douter qu’aucun d’entre eux soit converti, sauf un tout petit nombre.

Mais comment se fait-il qu’il y ait de si fortes expressions d’affection envers les Corinthiens vivant dans un tel désordre, alors qu’il n’y en a aucune envers les Galates ? Écrivant aux premiers, il les appelle «l’assemblée de Dieu». «Paul, apôtre appelé de Jésus Christ... à l’assemblée de Dieu qui est à Corinthe, aux sanctifiés dans le Christ Jésus, saints appelés... Je rends toujours grâces à mon Dieu pour vous, à cause de la grâce de Dieu qui vous a été donnée dans le Christ Jésus, de ce qu’en toutes choses vous avez été enrichis en lui en toute parole et toute connaissance... de sorte que vous ne manquez d’aucun don de grâce pendant que vous attendez la révélation de notre Seigneur Jésus Christ» etc. . Puis il aborde la question de ce qui était mal, et la poursuit tout au long de l’épître. En écrivant aux Galates, au contraire, il dit : «Paul, apôtre (non de la part des hommes, ni par l’homme, mais par Jésus Christ, et Dieu le Père qui l’a ressuscité d’entre les morts), et tous les frères qui sont avec moi, aux assemblées de la Galatie : Grâce et paix à vous, de la part de Dieu le Père, et de notre Seigneur Jésus Christ» (v. 1-3). Pas un mot qui exprime leur position en Christ ou en Dieu le Père ! Pas un mot qui les qualifie de saints dans le Christ Jésus ou de frères fidèles. Il reste au niveau du strict minimum possible quand on s’adresse collectivement à des chrétiens ici-bas. Il parle d’eux comme les «assemblées de la Galatie», il ne les associe pas à personne d’autres, mais il les prend, pour ainsi dire, comme quelque chose ne valant rien. Inversement, l’apôtre prend soin de dire : «tous les frères qui sont avec moi, aux assemblées de la Galatie». S’il ne parle pas des saints en général, il parle universellement des frères qui étaient alors avec lui, ses compagnons de service, qu’il s’associe en écrivant aux Galates. Il avait une raison pour le faire. Il n’était pas seul dans son témoignage, malgré toutes les insinuations des faux docteurs. C’est comme si tous les frères qui étaient avec lui, s’identifiaient avec ce qu’il était en train de leur écrire.

Dans la manière dont il parle de lui-même, Il y a aussi quelque chose de bien remarquable. «Paul, apôtre, non de la part des hommes, ni par l’homme, mais par Jésus Christ, et Dieu le Père qui l’a ressuscité d’entre les morts», etc. Il commence d’emblée la controverse. Les premières paroles sont déjà un coup porté à leurs notions judaïques dans leur racine. Ils trouvaient à redire à l’apôtre parce qu’il n’avait pas été avec le Seigneur Jésus, lorsqu’Il était sur la terre. Quelle est la réponse de Paul ? J’accepte, dit-il, ce que vous m’exprimez sous forme de reproche : je ne suis pas apôtre de la part des hommes, ni par l’homme. Il exclut complètement toute opération humaine quelconque tendant à le nommer ou à l’établir. Son apostolat n’était ni «de la part des hommes» quant à sa source, ni «par l’homme» comme agent intermédiaire, en aucune manière. Rien n’aurait été plus aisé pour Dieu que de convertir Paul à Jérusalem : c’est là qu’il avait été élevé aux pieds de Gamaliel ; c’est là qu’avait commencé à éclater sa violence contre les chrétiens. Mais quand Dieu le rencontra, il était loin de Jérusalem, toujours acharné à persécuter les saints : et là, aux environs de Damas, en plein jour, le Seigneur, invisible pour les autres, se révèle depuis le ciel à Saul de Tarse, pour son plus grand étonnement. Il n’était pas seulement un saint par appel, mais un apôtre par appel ; «apôtre, non de la part des hommes, ni par l’homme, mais par Jésus Christ, et Dieu le Père qui l’a ressuscité d’entre les morts». Et, pour rendre la chose plus frappante encore, à son baptême, qui fut choisi par le Seigneur pour le baptiser ? Un disciple dont il ne nous est jamais parlé autrement, et dont il est dit ici qu’il était pieux et résidait à Damas. Dieu mit un soin particulier à montrer que l’apôtre, appelé à une position éminente et importante — la plus importante fonction jamais occupée par aucun homme appelé à servir le Seigneur Jésus Christ dans l’évangile — de montrer, dis-je, que Paul avait été ainsi appelé sans intervention ni autorisation ni reconnaissance formelle de l’homme, sous quelque forme que ce soit. Son baptême n’avait rien à faire avec sa qualité d’apôtre. On est baptisé comme chrétien, jamais comme apôtre. Paul était aussitôt allé en Arabie ; il y avait prêché l’évangile, et Dieu l’avait reconnu sur-le-champ comme serviteur de Christ dans l’évangile, sans aucune interférence humaine. Tel est, en réalité, le vrai principe du ministère, pleinement illustré dans l’appel et l’oeuvre de Saul de Tarse, désormais l’esclave de Jésus.

Certains pourraient néanmoins objecter qu’il est expressément parlé ailleurs dans le Nouveau Testament de personnes mises à part par des hommes, et ayant reçu l’imposition des mains. Nous le reconnaissons pleinement. Mais dans certains cas, il s’agit d’une personne qui s’était déjà montrée qualifiée pour l’oeuvre, et elle était mise à part d’une manière formelle par l’autorité apostolique pour assumer une charge locale, et elle était revêtue d’une certaine dignité aux yeux des saints, peut-être parce que le don était modeste. Remarquons à propos de l’ancien qu’il n’est pas dit qu’il doit être un «docteur», mais simplement «propre à enseigner» (1 Tim. 3:2). Une fonction officielle n’est pas aussi nécessaire, lorsqu’il y a un haut degré de puissance. La puissance se fait sentir. À la longue les saints de Dieu seront toujours obligés de la reconnaître. Dès lors, quand un homme a reçu un don du Seigneur, il ne devrait point s’en faire du souci dans son propre intérêt : Dieu sait comment faire respecter le don, si les hommes ne le voient ni ne l’écoutent. Mais quand des hommes ont des qualités de sérieux et de piété, sans puissance manifeste pour tous, ils ont besoin d’être investis d’autorité, s’ils doivent avoir du poids auprès de gens non spirituels. C’est pour cela, semble-t-il, que nous voyons un apôtre, ou un délégué apostolique faire une tournée, prendre la direction en gouvernant, nommant, conseillant partout où quelque chose allait de travers ou manquait parmi les saints.

En fait, les gens confondent la charge d’ancien avec le ministère. Les anciens étaient établis par ceux qui détenaient eux-mêmes une autorité plus élevée directement de la part de Christ, mais il n’y a jamais rien eu qui ressemblât à l’ordination d’un homme pour prêcher l’évangile. Dans l’Écriture, c’est le Seigneur, et le Seigneur seul, qui appelle des hommes à prêcher. Dans tout le Nouveau Testament, il n’y a aucun exemple du contraire. Chercher à détenir une mission humaine pour prêcher l’évangile, ou pour avoir une place de docteur (enseignant) dans les assemblées chrétiennes, c’est un désordre positif en contradiction avec la parole de Dieu. Aux temps apostoliques, il n’y a jamais eu rien qui ressemblât à une personne ayant un poste attitré de docteur, pas plus que de prophète. Parmi les anciens, il pouvait y en avoir qui étaient évangélistes, docteurs, etc. ; c’est pourquoi il est dit : «Que les anciens qui président dûment soient estimés dignes d’un double honneur, spécialement ceux qui travaillent dans la parole et dans l’enseignement» (1 Tim. 5:17). Les anciens, dont l’affaire était de présider, même s’ils n’étaient pas docteurs, étaient en danger d’être méprisés ; or ils devaient être «estimés dignes d’un double honneur», s’ils présidaient dûment [ou présidaient bien]. Il fallait les honorer en tant que classe de personnes, «spécialement ceux qui travaillent dans la parole et dans l’enseignement». Plusieurs d’entre eux, outre leur activité d’anciens, pouvaient aussi être docteurs, et ceux-là avaient encore plus droit à l’estime des saints. Je ne désire nullement mettre de côté le fait qu’il y avait des personnes mises à part par l’homme ; mais ce que je nie c’est que ce fut le cas pour les classes ordinaires du ministère — pasteurs, docteurs, etc. Ceux-ci ne furent jamais établis par l’homme, en quelque manière que ce soit. Le corps entier de ceux qui sont ministres selon l’Écriture, est indépendant de toute ordination. Le choix de l’assemblée intervenait pour les diacres, qui veillaient aux choses extérieures : ils étaient établis avec la sanction apostolique — du moins, c’est ce qui fut mis en pratique en établissant les sept hommes sur l’affaire des tables à Jérusalem. Il en est de même encore à l’égard des administrateurs de la libéralité des assemblées d’entre les nations, dont il est parlé en 2 Corinthiens 8:19 à 23. Ils furent choisis pour cette oeuvre par les diverses assemblées qui leur confiaient leurs contributions. Les anciens étaient plutôt appelés à conduire et à gouverner localement, quoique la pensée d’un élection par l’assemblée ne soit jamais suggérée. Néanmoins, ils étaient formellement choisis par des apôtres ou des délégués apostoliques ; et le poids de ceux qui les choisissaient était sans doute destiné à leur donner une juste importance dans l’esprit des saints en général.

Le cas de Timothée est sans doute particulier. Il avait été désigné par prophétie pour une certaine oeuvre bien spéciale, celle de maintenir la saine doctrine ; puis l’apôtre et le corps des anciens lui imposèrent les mains, par quoi un don spirituel lui fut communiqué, qu’il ne possédait pas auparavant (1 Tim. 4:14 ; 2 Tim. 1:6). Il est évident qu’aucun homme vivant actuellement n’a été doué, et appelé à une telle œuvre, d’une telle manière.

On pourrait dire que, dans le cas de Paul, il y a eu imposition des mains, comme nous le lisons dans Actes 13. Qu’est-ce que cela montre ? Non pas, certainement, qu’il était un apôtre choisi par l’homme, car le Saint Esprit déclare ici qu’il était «apôtre, *non de la part des* hommes, ni par l’homme». Ce qui eut lieu à Antioche n’était, en aucune manière, une ordination de Paul pour être apôtre. Il est évident, d’après bien des portions de l’Écriture, qu’il avait déjà été occupé à prêcher bien des années avant qu’on lui impose les mains, et qu’il était l’un de ceux reconnus comme prophètes et docteurs à Antioche (Actes 13:1). Je crois qu’il s’agissait alors de mettre à part Paul et Barnabas pour la mission spéciale pour laquelle ils étaient sur le point de partir — pour implanter l’évangile dans de nouvelles contrées. Assurément, quand le Saint Esprit dit : «Mettez-moi... à part Barnabas et Saul, pour l’oeuvre à laquelle je les ai appelés», cela ne signifie pas que l’un et l’autre avaient, jusqu’alors, prêché de leur propre volonté, sans l’autorité du Seigneur ; et cela signifie encore moins que le grand apôtre des nations ait été alors constitué tel par ceux qui étaient moindre que lui. Il s’agissait, purement et simplement, d’une recommandation à la grâce de Dieu, pour l’œuvre nouvelle dans laquelle ils s’engageaient. Quelque chose de semblable pourrait encore avoir lieu de nos jours. Supposons qu’un homme ayant déjà prêché l’évangile en Angleterre, se sente pressé dans son coeur d’aller visiter les États-Unis d’Amérique, et que ses frères sentent qu’il est précisément l’homme pour cette œuvre, ceux-ci pourraient, afin de montrer leur accord et leur sympathie, se réunir, avec prière et jeûne, pour imposer leurs mains sur le frère qui va partir. Cette manière de procéder serait à mon avis tout à fait scripturaire. On l’a fait dans des cas pareils. Mais ce n’est pas une ordination ; on recommande simplement à la grâce de Dieu des personnes déjà douées pour l’oeuvre et qui ont devant elles une nouvelle piste.

Mais ce que je tiens comme antiscripturaire, et même comme un péché positif, c’est d’insister sur une certaine cérémonie qui serait un passage obligé pour être effectivement reconnu comme ministre de Christ. Même si c’est fort répandu, c’est une imposture de la tradition, qui ne peut s’abriter derrière la moindre parcelle de l’Écriture. C’est uniquement quelque chose d’introduit par l’homme, tiré principalement de la sacrificature juive. Celui qui appartenait à la famille des sacrificateurs, ne pouvait entrer dans ses fonctions sacerdotales avant d’avoir passé par un bon nombre de cérémonies. C’est ce que les catholiques romains ont imité dans leur mesure, plus que tous les autres. L’étonnant, c’est que les gens qui s’élèvent contre le papisme dans leurs propos, ont continué à en imiter la plus mauvaise part ; car je crois que c’est justement sur ce point que le Saint Esprit est le plus attristé. L’effet en est d’accréditer un bon nombre d’hommes qui *ne sont pas* ministres de Christ et de discréditer un bon nombre d’hommes qui *sont* ses ministres, au motif qu’ils ne sont pas passé pas par cette innovation particulière. Cela a pour effet de faire tout le mal possible et d’empêcher tout le bien possible. Ce mal tire son origine du cœur même du Judaïsme, et est le plus grand frein imaginable à l’action du Saint Esprit dans l’assemblée, aujourd’hui comme en tout temps. Certains prendront des airs graves devant ces remarques, et diront que c’est un manque de charité de parler ainsi ; mais ils ne savent pas ce que charité veut dire. Ils la confondent avec l’indifférence, laquelle n’est que la mort de la charité. Si vous voyiez votre enfant avec les mains sur des charbons ardents, vous ne vous laisseriez pas empêcher de crier bien vigoureusement, ni d’agir avec énergie pour le secourir, sans écouter ceux qui vous diraient qu’il est laid pour un chrétien d’élever la voix ou d’agir brutalement. Pareillement, dans le sujet qui nous occupe, nous sommes devant ce qui tient à la bénédiction de l’Église d’une part, à la malédiction de la chrétienté de l’autre. Que d’horreurs en sont sorties ! Le pape lui-même en est un produit : car si vous avez des sacrificateurs, il vous faut naturellement un souverain sacrificateur ; si vous avez les fils d’Aaron, vous avez aussi besoin qu’Aaron soit représenté. Le pape fut établi justement sur ce fondement, et tout le système du papisme en dépend. Hélas ! c’est un démon que le protestantisme lui-même n’a pas réussi à exorciser.

«Paul, apôtre, non de la part des hommes, ni par l’homme» : cela exclut entièrement l’homme, tant comme source de son ministère, que comme agent intermédiaire qui s’y rattache en quelque manière. Le grand point dont il faut nous rappeler en rapport avec le ministère, c’est que sa source est dans les mains de Christ ; c’est ce que Paul dit ici : «par Jésus Christ». Il ne dit pas «*de la part de* Jésus Christ». Dans ce contexte particulier, je considère l’expression «*par* Jésus Christ», comme beaucoup plus forte — pour la raison suivante : les docteurs judaïsants auraient pu dire : nous admettons pleinement que c’est *de la part de* Jésus Christ, mais il faut que la chose ait lieu *par* ceux qui ont été choisis et établis par le Seigneur lui-même lorsqu’il était sur la terre ; il faut que les apôtres soient le canal. — Mais Dieu portait un coup de mort à la notion de succession apostolique. Dans sa grande bonté, il excluait, pour tout homme spirituel, un prétexte quelconque pour un pareil mal. Les Galates étaient probablement troublés et perplexes, de ce que, de l’aveu de tous, Paul était un apôtre entièrement en dehors des douze. Pourquoi n’avait-on pas tiré au sort au sujet de Paul, si Paul devait être l’un des apôtres dans le sens le plus élevé du terme ? C’est à cela qu’il répond ici. Il lie son apostolat non seulement avec Dieu et notre Seigneur en tant que source, mais encore quant au moyen de transmission — «par Jésus Christ, et Dieu le Père qui l’a ressuscité d’entre les morts». Voilà encore un autre coup porté aux partisans des successions. Ils avaient établi un contraste entre Paul et les douze autres apôtres, au désavantage de Paul. Mais l’apôtre montre que, s’il y avait une différence quelconque entre lui et eux, c’était que lui était apôtre par Celui qui avait ressuscité Christ d’entre les morts. Les autres avaient été appelés à être apôtre seulement quand notre Seigneur était sur la terre, prenant Sa place comme homme ici-bas. Paul avait été appelé par Jésus Christ ressuscité d’entre les morts. Dans le cas de l’appel de Paul pour être apôtre, il y avait une plus grande puissance, une plus grande gloire, une plus grande distinction, que pour les autres apôtres, pour autant qu’il ait des différences. L’apôtre met toutes leurs théories en déroute, et introduit sa propre place avec une grande force. Paul est le modèle des serviteurs [ou : ministres] jusqu’à aujourd’hui. En parlant du ministère, il aime à le placer sur ce terrain, le terrain sur lequel reposait son propre appel. Lorsqu’il est question de sa prédication, il dit : «nous... croyons, c’est pourquoi aussi nous parlons» (2 Cor. 4:13) ; il prend la chose sur la base la plus simple et la meilleure : si quelqu’un connaît la vérité, qu’il en parle. Inutile d’attendre quoi que ce soit. C’est en vue de cela que le Seigneur opère dans l’Église. Par exemple, quel est le fondement des dons relatifs aux ministères quand Paul en parle dans l’épître aux Éphésiens ( c’est là que le sujet nous est présenté sous la forme la plus élevée) ? Le fondement est sur Christ monté en haut, et donnant des dons aux hommes : «Et lui, a donné les uns comme apôtres, les autres comme prophètes, les autres comme évangélistes, les autres comme pasteurs et docteurs ; en vue du perfectionnement des saints, pour l’oeuvre du service, pour l’édification du corps de Christ ; jusqu’à ce que nous parvenions tous à l’unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à l’état d’homme fait, à la mesure de la stature de la plénitude du Christ» (Éph. 4:13). Le ministère tout entier, depuis ses fonctions les plus élevées jusqu’aux plus basses, est placé sur le même principe. Si on insiste en disant : Tout ce que vous avez dit à l’égard de Paul est très bien, mais ne s’applique pas aux ministres ordinaires, je réponds que cela s’applique ; parce qu’au travers de l’exemple de l’apôtre Paul, le Saint Esprit nous enseigne que depuis les apôtres et prophètes, jusqu’aux pasteurs, docteurs ou évangélistes, tous sont placés sur cette seule et même base ; ils sont tous des dons venant du même Seigneur, sans intervention de l’homme sous aucune forme et à aucun degré quelconque.

Certains répondront alors : «Qu’en est-il des anciens ? Sur ce point, vous avez tort, car vous n’en avez pas». Je réponds : Nous n’avons pas des anciens d’une manière formelle, parce que nous n’avons pas d’apôtres, et ne sommes pas des apôtres. À cet égard nous ne sommes certes pas plus mal lotis que tout ce qu’on appelle église ou secte, car aucune n’a d’apôtres, que je sache. *La* véritable différence entre ceux qui se réunissent autour du nom du Seigneur Jésus Christ et d’autres, c’est que *nous* ne prétendons pas avoir ce que nous n’avons pas reçu, tandis que c’est ce que font *ceux* qui prétendent nommer des anciens. Vous ne pouvez pas nommer des anciens si vous n’avez pas d’apôtres ; il est vrai que nous pouvons avoir certaines personnes ayant les qualités requises des anciens, et il faut les reconnaître ; mais imiter la nomination d’anciens, maintenant qu’il n’y a plus d’apôtres, c’est péché. Je n’en dirai pas plus sur le sujet du ministère.

Qu’en était-il des Galates ? Dans quel but introduisaient-ils la loi parmi les chrétiens ? Si le Seigneur s’est déjà «donné Lui-même pour nos péchés» (1:4), et a réglé cette question-là, supposer qu’il aurait dû se donner Lui-même pour nos péchés» en laissant nos péchés non effacés, c’est nier l’efficace de Son oeuvre, sinon la gloire de Sa personne. Il leur montre la vérité la plus élémentaire de l’évangile, savoir que Christ «s’est donné lui-même pour nos péchés». Il ne s’agit donc pas du tout de l’homme cherchant à acquérir une certaine justice, mais de Christ, qui «s’est donné Lui-même pour nos péchés», alors que nous n’avions rien, sinon des péchés. Il ne l’a pas fait dans le but de replacer les gens sous la loi, en en faisant le modèle à suivre pour les chrétiens, mais il «s’est donné Lui-même pour nos péchés, en sorte qu’il nous retirât du présent siècle mauvais» (1:4). Quel est l’effet produit sur les hommes quand ils adoptent la loi comme chrétiens ? Cela les rend mondains ; sans exception. On ne peut pas être séparé du monde quand on est sous la loi. Nous ne sommes pas dans la chair, mais dans l’Esprit. Voilà la norme du croyant : non pas de certains croyants seulement, mais de tous. Nous ne sommes «pas dans la chair» (Rom. 8:9). Il y a ce qui est de la chair en nous, mais nous ne sommes pas dans la chair. Ce que l’apôtre veut dire par là, c’est que Dieu ne nous regarde plus comme de simples hommes mortels chargés de leurs péchés, ni ne nous traite comme tels ; mais Dieu nous regarde d’après ce qu’est Christ, en qui il n’y a point de péché : si nous considérons notre position comme chrétiens, il n’y a pas de péché en nous ; car notre nature a déjà été condamnée en la croix, et Dieu n’entend pas prononcer deux fois la sentence sur elle. Ce que nous avons à faire maintenant, c’est de vivre de Christ, d’entrer dans la bénédiction de cette vérité que Lui «s’est donné lui-même pour nos péchés, en sorte qu’il nous retirât du présent siècle mauvais». La loi s’adressait à des citoyens du monde. Christ s’est donné lui-même pour nos péchés, en sorte qu’il nous rachetât, ou nous retirât du monde, alors même que nous y sommes encore. «Ils ne sont pas du monde, comme moi je ne suis pas du monde» (Jean 17:14). Nous sommes vu comme séparés du monde par la mort de Christ, mais envoyés dans ce même monde par Sa résurrection (Jean 17:18) ; toutefois nous y sommes envoyés sans en être, n’appartenant pas plus au monde que les anges. La mort de Christ nous place entièrement hors du monde. La résurrection de Christ nous y envoie de nouveau, comme de nouvelles créatures, des messagers de la paix qu’Il donne, entièrement à part de ce qui se passe dans le monde. Notre Seigneur dit : «Et je ne suis plus dans le monde, et ceux-ci sont dans le monde... ils ne sont pas du monde, comme moi je ne suis pas du monde... Comme tu m’as envoyé dans le monde, moi aussi je les ai envoyés dans le monde» (Jean 17). Il donne la même mesure et pour Lui et pour eux ; en conséquence, après avoir été ressuscité d’entre les morts, Il dit : «comme le Père m’a envoyé, moi aussi je vous envoie» (Jean 20:21).

L’apôtre se place lui-même avec eux devant Christ, «qui s’est donné lui-même pour nos péchés». C’est la bénédiction commune à tous les croyants, «en sorte qu’il nous retirât du présent siècle mauvais, selon la volonté de notre Dieu et Père». La chose remarquable, c’est que, quand Dieu se révèle comme Celui qui donne la loi — comme l’Éternel — Il n’entreprend pas de séparer des hommes du monde. On ne peut pas dire que les Juifs étaient séparés du monde. Ils étaient séparés des nations, mais ils étaient le peuple le plus important dans le monde ; et ils avaient été faits tels en vue de maintenir les droits de Dieu dans le monde. Ils n’étaient point appelés à être hors du monde, mais comme un peuple dans le monde. C’est pourquoi les Juifs avaient à combattre les Cananéens ; et c’est aussi pour cela qu’ils avaient un temple magnifique. Parce qu’ils étaient un peuple du monde, ils avaient un sanctuaire du monde. Mais rien de tout cela n’est vrai pour les chrétiens, parce que Christ «s’est donné lui-même pour nos péchés, en sorte qu’il nous retirât du présent siècle mauvais, selon la volonté de notre Dieu et Père». C’est un état de choses totalement différent qui entre en scène lorsque Dieu fait connaître Sa volonté, — non plus Sa loi seulement — et qu’Il se révèle comme «le Dieu et Père de notre Seigneur Jésus Christ», lequel a été donné pour mourir pour nos péchés. Nous entrons dans la relation consciente d’enfants avec Dieu notre Père et notre affaire maintenant, c’est d’honorer Christ selon la position qu’Il a prise à la droite de Dieu. Les gens oublient que Christ «s’est donné lui-même pour nos péchés, en sorte qu’il nous retirât du présent siècle mauvais». Ils s’enfoncent dans le monde dont la rédemption devrait les avoir délivrer ; et cela arrive parce qu’ils se mettent eux-mêmes sous la loi. Si j’ai à faire avec la volonté de Dieu mon Père, mon privilège est de souffrir comme Christ a souffert. La loi met une épée dans les mains de l’homme, tandis que la volonté de Dieu fait que le chrétien est prêt à aller au bûcher, ou à souffrir par l’épée à cause de Christ : «Selon qu’il est écrit : Pour l’amour de toi, nous sommes mis à mort tout le jour ; nous avons été estimés comme des brebis de tuerie. Au contraire, dans toutes ces choses, nous sommes plus que vainqueurs par celui qui nous a aimés» (Rom. 8:36), mais on est vainqueur par les souffrances, non pas par les choses dans lesquelles le monde se glorifie. Dieu est glorifié en Christ selon le modèle de la croix : voilà notre modèle, non pas Israël, ni la loi, mais la croix de Christ. C’est comme si Dieu disait : J’ai Christ dans le ciel, je suis occupé de Celui qui est le seul à m’avoir jamais glorifié, et c’est Celui dont vous avez à être occupés.

Rien n’est plus exact, plus complet et plus approprié pour faire face aux dangers actuels, où l’on cherche à faire revivre le principe de la succession cléricale ou apostolique, et les ordonnances religieuses comme moyen d’honorer Dieu. L’Écriture traite de tous les cas, et cette parole divine et bénie donne toujours le remède. Notre sagesse consiste à chercher à s’en servir en totalité, afin d’être «simples quant au mal et sages quant au bien» (Rom. 16:19).

La manière abrupte dont l’apôtre aborde son sujet est remarquable. Il venait de leur rappeler que le Seigneur s’est donné lui-même pour nos péchés, en sorte qu’il nous retirât du présent siècle mauvais (1:4) ; et ceci avait fait jaillir une brève actions de grâces à «notre Dieu et Père, auquel soit la gloire aux siècles des siècles ! Amen» (1:5). Mais le voilà maintenant qui en vient immédiatement au grand objet qu’il avait en vue. Son coeur en était, pour ainsi dire, trop plein pour user de plus de paroles que nécessaire. Il ne pouvait pas tarder devant ce qui était si funeste pour les fondements mêmes sur lesquels doit se tenir l’assemblée, ou plutôt les chrétiens individuellement, devant Dieu. «Je m’étonne de ce que vous passez si promptement de celui qui vous a appelés par la grâce de Christ, à un évangile différent» (1:6). Les mots «vous passez», non pas «vous avez passé» indiquent qu’ils étaient en train de passer. Ils étaient en train de changer de position, s’éloignant «de celui qui les avait appelés par la grâce de Christ». Le mal et le danger n’étaient pas encore définitifs au point de ne plus pouvoir regarder à Dieu à leur sujet. Quand nous pensons que c’était l’apôtre Paul qui avait évangélisé ces âmes, et qu’il leur avait encore prêché peu de temps auparavant, il n’y a pas de preuve plus triste de la facilité avec laquelle Satan trouve moyen d’égarer les âmes. Prenez même des enfants de Dieu ayant reçu les meilleurs enseignements, et vous verrez malgré tout des symptômes qui ne manquent presque jamais d’apparaître : un penchant vers ce qui est faible et faux, une promptitude à suivre des sentiments humains dans les choses de Dieu, des sentiments détournés de la vérité par des apparences sans réalité. Voilà ce que vous trouverez, à moins d’une puissance extraordinaire du Saint Esprit pour arrêter les opérations de Satan. Les choses sans valeur qui peuvent être introduites avec le fondement, dont l’apôtre parle en 1 Corinthiens 3 — «du bois, du foin, du chaume» — tout cela nous montre comment il peut arriver que, quoique ce soit Dieu qui ait formé l’assemblée, il y a un autre côté de l’assemblée dont il faut tenir compte : c’est l’homme. Paul parle de lui-même comme d’un «sage architecte». Sous un certain point de vue, c’est Dieu qui bâtit l’assemblée, et là, rien ne peut faillir. Ce que le Seigneur tient directement dans sa main, Il le maintient infailliblement par sa propre puissance. Mais la responsabilité humaine entre dans cette grande oeuvre, comme elle le fait presqu’en toutes choses, sauf la création et la rédemption où Dieu est seul, et ne peut qu’être seul. Mais pour tout le reste, dans tout ce qui est précieux, que ce soit l’appel des âmes par l’évangile, ou l’orientation des âmes après qu’elles aient connu le Seigneur, ou le rassemblement des enfants de Dieu en un seul corps (l’Église), dans toutes ces choses l’homme a sa part, et il n’est que trop vrai qu’il y apporte la faiblesse de sa nature. L’histoire que Dieu nous donne dans la Bible est qu’en tout ce qu’Il a confié aux mains de l’homme, celui-ci montre sa faiblesse et sa défaillance. «Je m’étonne de ce que vous passez si promptement de celui qui vous a appelés par la grâce de Christ, à un évangile différent». Après tout, c’est là l’histoire, non seulement de l’Ancien Testament et des différentes voies dans lesquelles Dieu a éprouvé l’homme, mais aussi du temps où l’on a le sujet infiniment plus béni du Nouveau Testament — ce que Dieu est dans son Fils, et dans Ses voies envers les hommes par son Fils, depuis que le Seigneur est monté au ciel, et que le Saint Esprit a été envoyé ici-bas, — même par rapport à ces choses, la faiblesse de l’homme se montre immanquablement. Ce n’est pas seulement dû à des hommes incroyants ayant trouvé moyen de se glisser dans l’Église, mais les enfants de Dieu ont aussi la chair en eux. Ceux-ci ont leurs sentiments humains, leurs infirmités humaines, et ce que Satan peut trouver dans tout chrétien pour empêcher ou obscurcir la puissance de Dieu. C’était par de tels moyens que les saints de la Galatie avaient été égarés, et que tous sont en danger de l’être, en tout temps. Je retire de là deux importantes leçons. La *première*, c’est de ne pas être surpris s’il y a des déviations parmi les saints de Dieu. Je ne dois pas me permettre de penser un seul instant que c’est un indice d’une quelconque faiblesse dans la vérité elle-même ou dans le témoignage qui nous a été confié, ni que cela jette le discrédit sur ce qui est de Dieu, car Dieu peut tolérer ce qui est contraire à Sa propre nature, et permettre pour un temps à l’homme de montrer ce qu’il est. Mais ce qui est selon Dieu demeure, et Dieu se justifiera en cela, et permettra que ce qui n’est pas de Lui montre son vrai caractère. La *seconde* chose que nous apprenons, c’est l’appel à veiller et au jugement de nous-mêmes. À ces Galates, autrefois si zélés qu’ils auraient arraché leurs yeux par amour pour Paul, ce même apôtre doit maintenant écrire : «Je m’étonne de ce que vous passez si promptement de celui qui vous a appelés par la grâce de Christ». Remarquez le choix d’expressions : «La grâce de Christ». Satan employait un mélange de la loi et de la grâce, de légalisme et de Christ. Or ce qui avait caractérisé leur appel, c’était simplement et uniquement «la grâce de Christ».

Dieu avait fait connaître aux Galates qu’ils étaient des pauvres pécheurs d’entre les nations, qu’il n’y avait rien pour eux sinon la miséricorde, et que la miséricorde était venue jusqu’à eux dans la personne de Christ. C’est bien là la seule chose à laquelle il invite les âmes : accepter la miséricorde que Dieu leur donne en Christ, ce qui suppose qu’elle sentent le besoin de miséricorde, et qu’elles sont prêtes à regarder à Christ, et à nul autre. Il n’en demeure pas moins vrai que c’était uniquement la grâce de Christ qui avait agi sur ces croyants de la Galatie ; l’apôtre le leur rappelle. Vers quoi se tournaient-ils maintenant ? «Vers un évangile *différent*, qui n’en est pas *un autre*» (1:7). Si la grâce de Christ était la source et la puissance de leur appel, l’évangile en était le moyen. Mais ils avaient maintenant abandonné cet évangile pour quelque chose de différent. Remarquez qu’il ne dit pas «quelque chose de *contraire à l’évangile*», mais «un évangile différent» et pour cette raison même, il dit qu’il «n’en est pas un autre» : c’était indigne d’être appelé un autre évangile. Dieu n’en reconnaît qu’un ; Il ne permet aucun compromis au sujet de l’évangile, et nous n’avons pas non plus à en faire.

Certain trouveront cela étrange, voire excessif ; mais je suis absolument convaincu que le même mal qui opérait alors parmi les Galates, est maintenant à l’œuvre dans la chrétienté universellement. Il peut varier dans la forme d’un endroit à l’autre, mais où qu’on se tourne, on trouve d’une manière ou d’une autre, la loi mêlée avec la grâce de Christ, aussi bien dans ce qui est prêché que dans la profession extérieure de Christ telle que maintenue par les institutions chrétiennes. Peu importe la dénomination, c’est partout pareil. Il y a toutefois des différences de degré dans ce domaine : les uns sont plus ouverts, d’autres plus intelligents, d’autres plus systématiques ; mais on trouve partout le même poison, ici délayé, là concentré ; c’en est au point que la vérité sur ce sujet résonne étrangement aux oreilles des hommes. Pour en donner une preuve, prenons une expression simple et fréquente dans les épîtres de Paul : «la justice de Dieu», à l’égard de laquelle règnent les idées les plus erronées. On se réjouit quand on apprend que des personnes prêchent Christ, ou même la loi, parce que Dieu se sert de la prédication de la loi pour convaincre bien des pécheurs. Mais le fait que Dieu opère même par le moyen de la prédication d’un évangile perverti, ne nous autorise pas à supposer que les enfants de Dieu peuvent traiter l’erreur légèrement. C’est une chose de reconnaître que Dieu opère d’une manière souveraine ; c’en est une autre de savoir quel est pour nous Son véritable témoignage. Nous sommes tenus en conscience de ne jamais rien admettre d’autre, pour nos propres âmes, que la simple et complète vérité de Dieu. On ne devrait jamais rien écouter qui se tienne en retrait de cela, et la vérité peut éviter d’entendre l’erreur. Je ne parle pas ici de fautes dans ce qui est dit au cours de la prédication. Un écart de langage ou de l’ignorance, ce n’est pas pervertir l’évangile. C’est une chose d’écouter une faute ; mais aller là où l’on sait d’avance qu’il y a le mélange de la loi et de Christ, c’est péché.

On dira peut-être que ce que je dis est excessif et injustifiable. Mais la question est celle-ci : vais-je m’ériger en juge du Saint Esprit ? Rappelons en effet que l’apôtre n’écrivait pas comme un simple particulier, mais il écrivait ce que le Saint Esprit écrivait pour notre instruction. Or il nous dit ceci : «Il y a des gens qui vous troublent, et qui veulent pervertir l’évangile du Christ. Mais quand nous-mêmes, ou quand un ange venu du ciel vous évangéliserait outre ce que nous vous avons évangélisé, qu’il soit anathème» (1:7, 8). Pesons impartialement de telles paroles, et alors nous pourrons juger si j’ai trop insisté dans mes propos sur le devoir de tout chrétien en face d’une perversion du témoignage de l’évangile. Car c’est là ce qui s’introduisait parmi les Galates.

Peut-être direz-vous que cela allait plus loin, et que chez les Galates, il y avait le mélange de la loi cérémonielle avec la grâce, tandis qu’aujourd’hui c’est à la loi morale qu’on tient. Je ne puis que dire que c’est encore pire et plus mortel, parce qu’on peut présenter la loi cérémonielle comme type de Christ, mais la loi morale introduit ce que l’homme fait, sous une forme ou sous une autre, — les formes ou cérémonies judaïques n’avaient de sens, au contraire, que dans leur relation avec Christ. Dans les institutions chrétiennes, il n’y a aucune vertu ni dans l’eau du baptême, ni dans le pain et le vin de la cène, sinon dans ce qu’ils représentent. Dès l’instant où l’on introduit quelque chose d’autre que Christ pour la justification de l’homme, le fondement a disparu ; Christ doit m’être plus cher que toute autre chose — plus cher même que ces institutions. Avoir Christ à coeur, c’est la meilleure preuve qu’une âme est sauvée. Ce n’est avoir aucun égard vivant pour Christ, que de connaître Sa volonté sur tel ou tel point, et ne pas y attribuer une importance majeure. Quand des saints de Dieu ont appris la vérité avec simplicité, et sont devenus capables de la retenir fermement, alors vient le temps de l’épreuve. Peut-être y a-t-il beaucoup de faiblesse et d’infidélité parmi ceux qui possèdent la vérité, et les gens disent : «Je ne vois pas que ceux qui possèdent cette vérité valent tellement mieux que leurs voisins» ; mais il faut distinguer entre la faiblesse de conduite chez ceux qui possèdent la vérité (il peut y être remédier) et chez ceux qui ne la possèdent pas (on ne peut changer le mensonge en vérité). Aucune puissance sur la terre ne peut extirper le légalisme de l’état de choses dans la chrétienté : pour abandonner la loi, il faudrait d’abord que les systèmes religieux établis cessent d’être des systèmes terrestres. Vous ne pouvez réformer ce qui a des fondements totalement défectueux. On peut enlever ce qui a été construit dessus ; mais si les fondements sont sans valeur et faux, il n’y aura jamais de remède. Il n’y a qu’une seule bonne marche à suivre : c’est de tout quitter. Ceux qui se rendent compte de ces choses, doivent à notre Seigneur et Maître — à la vérité et aux saints de Dieu — de montrer une séparation entière et sans concession d’avec tout ce qui détruit la pleine vérité de la grâce de Christ. Mais il faut avoir du support envers les individus qui ne connaissent pas mieux.

D’un autre côté, si vous voyez une personne franchement mondaine au sein d’un corps religieux, je crois que ce n’est pas la peine de s’en prendre aux individus et de reprendre leurs abus, comme un prêtre qui va à la chasse ou la manière dont il entonne. Nous avons beaucoup mieux à faire que de faire des remarques sur des membres du clergé qui vont dans les danses ; laissons le monde se charger de telles remarques. Mais c’est très différent quand on prêche des choses fausses : nous devons alors chercher à délivrer les enfants de Dieu des mauvaises influences. Qu’il est pénible de penser que certains sont tenus de prêcher la loi, à un tel point qu’ils seraient considérés comme malhonnêtes s’ils ne le faisaient pas ! Ce que Dieu donne par rapport à un tel état de choses, ce n’est pas simplement un remède, mais une délivrance. Ceux qui croient la parole de Dieu, et ce que le Saint Esprit dit si solennellement à l’égard de ces choses, devraient en avoir fini entièrement avec ; il est vrai que des hommes vraiment pieux peuvent être enchaînés. Nous parlons du danger de mêler la loi avec l’évangile : c’était le mal chez les Galates.

Considérons l’avertissement que le Saint Esprit adresse aux âmes prises dans ce piège. Les gens peuvent vous dire qu’ils savent séparer le bon du mauvais ; mais Dieu est plus sage que les hommes ; un homme spirituel discernerait le recul des âmes là où de telles choses sont admises. C’est ce qui explique la vigueur inhabituelle de l’avertissement de l’apôtre. Ils étaient ses propres enfants dans la foi, et il était en perplexité à leur sujet à cause de ceux qui les bouleversaient et les troublaient. Voici ce qu’il dit — peu importe à qui cela s’applique : «Si quelqu’un vous évangélise outre ce que vous avez reçu, qu’il soit anathème. Quand nous-mêmes, ou quand un ange venu du ciel vous évangéliserait outre ce que nous vous avons évangélisé, qu’il soit anathème» (1:8, 9). Les Galates cherchaient probablement à s’abriter derrière des prétextes comme : «on sait très bien ce que Paul prêchait, mais nous, nous avons des vérités additionnelles, outre ce que Paul a donné». Mais la sentence est formelle : «Si quelqu’un vous évangélise outre ce que *vous avez reçu*, qu’il soit anathème». Ce n’est pas seulement : «ce que j’ai prêché», mais «ce que vous avez reçu». Ce n’est pas seulement qu’il ne devait y avoir aucun mélange dans ce qu’il prêchait, mais il ne fallait rien ajouter à ce qu’ils avaient reçu. Nous avons ce que l’apôtre Paul a écrit, aussi clairement que les Galates avaient ce qu’il avait prêché. Il n’y a aucune différence, sauf que ce qui est écrit a même une plus grande autorité, en tant que moyen de communication, que ce qui est oral. Dans ce qui est oral, il pourrait s’y introduire ce qui est de la nature. L’apôtre a dû confesser qu’en certaines occasions il avait *parlé* avec précipitation, mais jamais en rapport avec ce qu’il avait *écrit*. Le problème ne venait pas de ce qu’on ôtait l’évangile, mais qu’on ajoutait à l’évangile ce qui était de la loi.

«Car maintenant, est-ce que je m’applique à satisfaire des hommes, ou Dieu ?» (1:10). Autrement dit, cherchait-il à les gagner à sa cause, ou à gagner Dieu ? «Ou est-ce que je cherche à complaire à des hommes ? Si je complaisais encore à des hommes, je ne serais pas esclave de Christ». Il savait bien que ce genre de témoignage sans compromis, le rendait particulièrement désagréable aux hommes, et produisait même de l’hostilité parmi de véritables saints de Dieu. Aujourd’hui encore, on appellerait l’attitude de Paul du manque de charité. Or ce n’est pas du manque de charité de parler sans compromis, mais c’est juger ceux qui font des compromis. Il dit que ce n’est pas le chemin pour plaire aux hommes, mais à Dieu. C’est précisément le chemin où Christ avait appelé Paul à être serviteur. «Or je vous fais savoir, frères, que l’évangile qui a été annoncé par moi, n’est pas selon l’homme. Car moi, je ne l’ai pas reçu de l’homme non plus, ni appris, mais par la révélation de Jésus Christ» (1:11, 12). Il y avait, sans doute, quelque chose d’extraordinaire dans la manière dont l’évangile avait été communiqué à l’apôtre Paul. Il n’avait pas été converti par la prédication de l’évangile, comme dans le cas général. Le cas de Pierre était du même ordre. La chair et le sang ne lui avaient pas révélé cela, mais le Père qui est dans les cieux (Matt. 16:17). Pierre fut la première personne à qui fut annoncée la gloire de la personne de Christ — non pas cette gloire comme simplement liée aux prophéties juives, mais la gloire plus profonde de Christ comme les chrétiens devraient Le connaître maintenant, Sa gloire comme le Fils du Dieu vivant, non pas une gloire en relation exclusive avec la terre. Pierre fut le premier à qui le Saint Esprit révéla la grande vérité que Jésus était non seulement le Messie, mais le Fils de Dieu dans un sens céleste et divin. Pierre fut donc honoré par Dieu, et placé par notre Seigneur dans une position bien spéciale. C’est à Lui que notre Seigneur fit la première mention de son Assemblée. Dans le cas de Paul, la vérité allait plus loin. Car si nous avons le Père révélant le Fils *à Pierre*, Paul va encore au-delà, et dit que Dieu révélait Son Fils *en lui* (1:15). Pierre aurait pu dire qu’il avait plu au Père de *lui* révéler le Fils, et Paul pouvait parler de cette révélation *en lui*. Paul fut amené par le Saint Esprit à une connaissance graduellement croissante de la grande et si glorieuse vérité de l’union du croyant avec Christ. Mais la chose n’est pas présentée ici. Toutefois, l’expression «révéler son Fils en moi», n’aurait guère pu être employée par quelqu’un qui ne connaissait pas cette vérité. De même dans l’épître aux Hébreux, l’apôtre parle des croyants comme ayant «une pleine liberté pour entrer dans les lieux saints par le sang de Jésus» (Héb. 10 :19), quoique l’épître aux Hébreux ne révèle pas que nous sommes membres du corps de Christ ; toutefois nous ne pourrions être exhortés à entrer dans les lieux saints par le sang de Jésus, si nous n’étions pas membres de son corps, — de sa chair et de ses os (Éph. 5:30) ; c’est seulement à cause de cela que Paul pouvait dire : «Il plut à Dieu... de révéler son Fils *en moi*». Cela est lié avec la vérité dont Paul a été le témoin choisi — l’union de Christ et de l’Assemblée, à laquelle il a été fait allusion dès sa conversion : «Saul ! Saul ! pourquoi *me* persécutes-tu ?» Il était en train de persécuter les saints, et le Seigneur lui dit : «les persécuter eux, c’est Me persécuter moi» ; ils étaient un (Lui et eux). L’Assemblée et le Seigneur sont unis. Nous ne sommes pas membres de la divinité de Christ, mais de son corps. C’est seulement comme homme qu’Il a un corps. Mais pendant qu’il était un homme sur la terre, nous n’étions pas membres de son corps. «À moins que le grain de blé... ne meure, il demeure seul ; mais s’il meurt, il porte beaucoup de fruit» : autrement dit, c’est sur le fondement de Sa mort et de Sa résurrection que Christ peut en associer d’autres avec lui-même comme les «membres de son corps, — de sa chair et de ses os». Christ dans le ciel et les saints sur la terre forment un seul corps. C’est là ce que Paul apprit lors de sa conversion. C’est comme ayant ceci en vue que l’apôtre dit : «Or je vous fais savoir, frères, que l’évangile qui a été annoncé par moi n’est pas selon l’homme» (1:11).

Permettez-moi seulement de mentionner encore une ou deux choses en rapport avec l’évangile de Paul. Il est le seul à caractériser son évangile comme étant «l’évangile de la gloire». Il est intéressant de savoir que, lorsque l’apôtre emploie cette expression, il ne dit pas *le glorieux évangile*, comme souvent dans les traductions, mais il dit bien *l’évangile de la gloire*. Voici la vraie force de cette expression : c’est l’évangile de Christ glorifié à la droite de Dieu. C’est la bonne nouvelle que nous avons un Sauveur ressuscité et glorifié. Nous sommes appelés à participer à tous les effets de Sa gloire, comme à tous les effets de Sa mort sur la croix. Jamais aucun apôtre, hormis Paul, n’a écrit sur le sujet de l’Assemblée unie à Christ. À cause de cela, Paul était peut-être le seul en position de dire : «Si quelqu’un ajoute quelque chose à mon évangile, qu’un tel homme soit anathème» (1:8). Quoique Paul ait ajouté quelque chose à leur évangile, eux ne pouvaient rien ajouter au sien. Les apôtres annonçaient Christ comme le Messie, et faisaient connaître la rémission des péchés par son nom ; mais ils ne proclamaient pas la gloire céleste de Christ, comme le fit Paul. Il mit en évidence toutes ces vérités, et d’autres encore dont ils ne firent jamais mention. C’est la raison pour laquelle il dit si constamment : «mon évangile». S’il ne pouvait naturellement y avoir aucune différence quant aux grandes vérités de l’évangile entre les prédications de Paul et des autres apôtres, ce que Paul prêchait allait pourtant bien en avant et au-delà d’eux, sans que rien ne soit contradictoire. Mais Paul ayant été appelé après l’ascension de notre Seigneur au ciel, c’est à lui qu’il convenait spécialement bien de faire des ajouts. Jusqu’à ce que Paul ait été appelé, il manquait encore quelque chose à la somme totale de la vérité révélée. En Colossiens 1:25, il dit qu’il était serviteur de Christ, «pour compléter la parole de Dieu», pour combler un certain vide qui n’était pas encore rempli. Paul a été la personne employée par le Saint Esprit pour le faire. Jean a mis en évidence des vérités prophétiques — des prophéties entièrement en dehors de ce dont nous venons de parler, car elles révèlent les voies de Dieu avec le monde, et non avec l’Assemblée. C’est pourquoi l’apôtre pouvait insister fortement sur le danger de toute tentative de s’écarter de ce qu’il avait annoncé ou d’y ajouter quelque chose. C’est très important. D’autres pouvaient ne pas prêcher toute la vérité, mais ce n’est pas là ce qu’il dénonce si fortement. Personne ne doit être condamné parce qu’il ne développe pas les vérités plus élevées que Dieu a données. Ce à quoi nous devons résister en face, c’est l’introduction de quelque chose de contraire à l’évangile, ou le mélange de la loi avec la grâce de Christ — ce qui serait mettre du vin nouveau dans de vieilles outres. Certains allégueront l’épître de Jacques ; mais Jacques ne présente jamais la loi de manière à la mettre en conflit avec l’évangile, bien que ce qu’il dise puisse servir de garde-fou pour les âmes qui feraient un mauvais usage [abus de la grâce] du solennel avertissement du Saint Esprit contre le mélange de la loi avec l’évangile de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit. Nous aurons bien des occasions de montrer comment l’apôtre Paul se réfère à ce sujet dans cette épître.

Le point suivant auquel il fait allusion dans son argument, ce sont sa conduite et sa vie antérieures. Il dit, en parlant de son évangile, qu’il ne l’avait «pas reçu de l’homme... ni appris, mais par la révélation de Jésus Christ» (1:12). Les Galates auraient pu soulever des doutes à ce sujet ; mais il montre que toute sa vie antérieure avait été opposée à l’évangile. Il n’y avait aucun autre adversaire de Christ, pareil à lui. «Car vous avez ouï dire quelle a été autrefois ma conduite dans le judaïsme, comment je persécutais outre mesure l’assemblée de Dieu et la dévastais», (il peut y avoir ici une parole les visant, parce qu’ils commençaient à persécuter ceux qui s’opposaient à leurs idées sur la loi et à montrer un esprit d’acharnement) «et comment j’avançais dans le judaïsme plus que plusieurs de ceux de mon âge dans ma nation, étant le plus ardent zélateur des traditions de mes pères» (1:13, 14). Il n’y avait donc aucun doute sur la sincérité avec laquelle l’apôtre s’était servi de la loi avant sa conversion. «Mais quand il plut à Dieu, qui m’a mis à part dès le ventre de ma mère et qui m’a appelé par sa grâce, de révéler son Fils en moi, afin que je l’annonçasse parmi les nations, aussitôt, je ne pris pas conseil de la chair ni du sang» (1:15, 16).

Il introduit d’emblée dans ces versets une masse de vérités, qui, s’ils en avaient seulement compris la force — quelques-uns d’entre eux l’ont certainement compris — ruinait tout leur système de fond en comble. Il montre que c’était Dieu qui l’avait appelé en dehors de la loi : lorsqu’il était au milieu même de ce qu’ils commençaient à ré-établir, il était un ennemi de Christ. Il tient tout à fait compte de la providence dans sa propre histoire. Il avait été élevé aux pieds de Gamaliel, et il avait avancé dans le judaïsme plus que ceux de son âge. Mais, quoiqu’il ait plu à Dieu de le mettre à part dès le ventre de sa mère, pourtant son appel représentait beaucoup plus, il insiste là-dessus ; cet appel venait de la grâce. «Aussitôt, je ne pris pas conseil de la chair ni du sang». Ici il renverse leur légalisme, tant positivement que négativement. Il avait été appelé pour prêcher parmi les Gentils, là où l’on ne connaissait pas de loi. Il n’y avait absolument aucune parole de la part de Dieu pour que ces Gentils montent à Jérusalem ; pourtant c’était à ce genre de choses qu’ils désiraient revenir. Il en est de même aujourd’hui : la plus petite secte sous le soleil a une sorte de Jérusalem, un centre auquel il faut envoyer un ministre, afin de le qualifier pour sa tâche. Mais lorsqu’on y a recours pour faire ressortir la gloire de Christ, cela ne prouve que la mort. Bien des personnes ont pris conseil de la chair et du sang, et sont montées à «cette montagne», ou à cette ville, et leur âme a été rabaissée et détournée de la croix de Christ ; puis elles deviennent les plus ardents zélateurs de cette loi même dont elles avaient été délivrées. Mais la marche dans la simplicité, c’est le sentier de la dépendance du Dieu vivant.

Ainsi donc, même si ces écoles de formation ont une grande valeur pour le monde, même si elles sont admirables et arrivent à donner aux hommes une certaine position, elles n’aboutissent qu’à ce que l’homme peut enseigner, et non à ce que Dieu donne.

Moïse avait pensé qu’après avoir passé quarante ans en Égypte, il était à même de délivrer le peuple de Dieu ; mais il dut apprendre qu’il lui fallait avoir été enseigné de Dieu dans le désert avant d’être en mesure de conduire le peuple hors d’Égypte. Dieu doit généralement faire passer les âmes par le crible, et les briser dans leur propre suffisance, s’Il doit se servir d’elles d’une manière réellement honorable.

Ici, Dieu lui-même appelle un homme remarquable à une oeuvre toute spéciale, et Il l’envoie loin dans le désert, au lieu de le convoquer vers les apôtres à Jérusalem. On trouve ailleurs dans la Parole le fait d’aider non seulement les saints, mais encore ceux qui prêchent dans la vérité ; l’apôtre Paul, par exemple, exhorte Timothée quant aux choses qu’il avait reçues, pour qu’il les commette «à des hommes fidèles qui soient capables d’instruire aussi les autres» (2 Tim. 2:2). Il est selon Dieu que des instruments humains aident les plus jeunes dans l’oeuvre du Seigneur. Ainsi, nous devons laisser la place pour les voies variées de Dieu, évitant seulement avec soin les innovations et la présomption humaines, qui ne peuvent jamais ni édifier les hommes, ni glorifier Dieu.

«Et je ne montai pas à Jérusalem vers ceux qui étaient apôtres avant moi, mais je m’en allai en Arabie, et je retournai de nouveau à Damas. Puis, trois ans après, je montai à Jérusalem pour faire la connaissance de Céphas, et je demeurai chez lui quinze jours» (1:17, 18). Il indique le nombre de jours, pour montrer qu’il n’avait pas reçu de cours d’instruction. «Or dans les choses que je vous écris, voici devant Dieu, je me mens point. Ensuite j’allai dans les pays de Syrie et de Cilicie. Or j’étais inconnu de visage aux assemblées de la Judée qui sont en Christ, mais seulement elles entendaient dire : Celui qui nous persécutait autrefois, annonce maintenant la foi qu’il détruisait jadis ; et elles glorifiaient Dieu à cause de moi» (1:20-24). Ces faits étaient importants pour démontrer le peu de temps qu’il avait passé à Jérusalem, étant même inconnu aux assemblées de la Judée en général. Mais ces assemblées, au lieu de blâmer Dieu (car c’est à cela que revenait la conduite des Galates), au lieu de trouver à redire au témoignage de Paul, avaient glorifié Dieu en la personne de Paul. Les assemblées initiales de la Judée, que les Galates considéraient avec une telle envie, glorifiaient Dieu en lui, tandis qu’eux-mêmes s’élevaient contre la riche miséricorde que Dieu avait montré envers les nations. Il leur avait prêché l’évangile plus pleinement que les autres apôtres ; et pourtant ils s’en écartaient déjà, en cherchant à introduire la loi. Paul sentait que cette dérive était par nature si mortelle que — même si les âmes détournées ne pouvaient pas être perdues — il n’en résultait pas moins un profond déshonneur pour Dieu et un dommage incalculable pour Ses saints. Ils pensaient, sans doute, que leur voie était une voie bien plus sûre ; mais l’apôtre affirme qu’il leur avait apporté la vérité de l’évangile, et qu’y mêler la loi, c’était renverser à la fois l’évangile et la loi.

Combien tout cela s’applique aux besoins des âmes dans un temps comme le nôtre ! Nous ne devons pas nous imaginer que le mal en Galatie était plus profond que celui qui est en activité maintenant. Au contraire, ce n’étaient là que les germes de ce qui s’est développé beaucoup plus depuis ce temps-là. Que le Seigneur nous donne de rendre nos visages semblables à un caillou (És. 50:7) contre tout ce qui tend à endommager la conscience, et nous garde de rien n’admettre que nous sachions contraire à Sa volonté et à Sa gloire !

# Chapitre 2

L’apôtre fait à nouveau appel à certains faits de sa propre vie et de sa propre histoire, comme fournissant des preuves décisives sur la grande question qui avait été soulevée, à savoir si le chrétien se trouve sous la loi sous une forme quelconque ? Il traite cette question complètement en rapport avec la justification, mais il ne se borne pas à ce côté de la question. Dans les chapitres 1 et 2, nous voyons l’appel divin au ministère, dont l’apôtre lui-même donnait un exemple si frappant, en opposition avec la revendication d’une succession. Nous trouverons plus loin dans l’épître, qu’il applique la grâce dans toute son étendue, démontrant que Dieu, en Christ, a introduit un autre principe entièrement différent et opérant efficacement, alors que la loi ne peut que maudire le coupable. En bref, Dieu a établi le grand fondement de Sa propre grâce ; et alors que cette grâce est en parfaite harmonie avec le gouvernement moral de Dieu, elle met entièrement de côté la loi comme impuissante vis-à-vis de la condition de l’homme, sans pour autant remettre en cause que, en elle-même, la loi est sainte, juste et bonne (Rom. 7:12). Mais en Christ, Dieu a introduit une telle énergie de vie en résurrection, et une nouvelle justice justifiante qui Lui est propre, qu’il place le chrétien pour toujours sur un terrain entièrement différent, celui de la grâce. Dans cette épître, l’apôtre entre sur ce terrain avec une force d’autant plus grande, que le diable essayait d’introduire un détournement de la loi particulièrement mauvais.

C’est là, je crois, la clé de la différence de langage entre les épîtres aux Romains et aux Galates. Dans les Romains, il y a une certaine tendresse en s’adressant à certains frères de Rome qui avaient connu la loi avant de connaître Christ, et qui avaient été sous la loi comme Juifs. Aussi, en leur parlant de ce qu’ils observaient des jours, des viandes et des breuvages (Rom. 14), l’apôtre montre que l’Esprit de Dieu demandait un support extrême. «Celui qui a égard au jour, y a égard à cause du Seigneur ; et celui qui n’a pas égard au jour, n’y a pas égard à cause du Seigneur ; et celui qui mange, mange à cause du Seigneur, car il rend grâces à Dieu» (14:6). La raison en était qu’un grand nombre des saints à Rome faisaient partie de ceux qui avaient été Juifs, et bien sûr, un nombre également grand d’entre ces saints de Rome avaient été Gentils. L’important était donc de les exhorter à se respecter mutuellement et à se supporter les uns les autres. Le frère d’entre les Gentils, qui connaissait sa liberté, ne devait pas mépriser son frère juif, qui faisait encore attention à certaines distinctions, observant des jours, etc. Le Juif ne devait pas non plus juger son frère d’entre les Gentils, qui ne s’abstenait pas de viandes et n’observait pas des jours. Ne nous imaginons pas qu’en parlant de ces *jours*, l’apôtre fasse allusion au *jour du Seigneur* [dimanche], car c’est là une chose entièrement nouvelle, qui n’a de rapport ni avec la création, ni avec la loi. Le sabbat était d’une part le repos de la création, et d’autre part le signe entre Jéhova et le peuple juif pour toujours — signe établi par Dieu et bien connu, qui leur a été donné comme une alliance perpétuelle, et qui les séparait d’avec toutes les autres nations. Mais le *jour du Seigneur* a un caractère entièrement nouveau, et l’Écriture en parle comme du premier jour de la semaine. Ce jour n’appartient qu’au chrétien ; Adam, l’homme, le Juif n’avaient rien à faire avec ce jour. Aussi, lorsque l’apôtre dit : «Celui qui n’a pas égard au jour, n’y a pas égard à cause du Seigneur», gardons-nous bien d’admettre cette mauvaise pensée que le *jour du Seigneur* est compris dans cette expression, et que son observation est une question non résolue. Quant à la question de respecter des jours et des viandes, selon les distinctions lévitiques, elle est laissée à la considération de l’intelligence spirituelle. Il n’en est pas ainsi du jour du Seigneur ; certes on n’a pas de commandement formel à son égard, mais il n’en est pas moins obligatoire, parce qu’il nous vient empreint de la volonté et de la reconnaissance du Seigneur, sous diverses formes solennelles et touchantes. C’est le jour où Il est ressuscité d’entre les morts, le jour où, par Sa présence spéciale, Il a mis son approbation sur le rassemblement de ses disciples, et où, plus tard, le Saint Esprit les a conduits à poursuivre régulièrement ce rassemblement, pour la fraction du pain. Il devrait donc être incontestable que le jour du Seigneur est de la plus sérieuse importance ; la compréhension de ce point s’accompagne toujours de pensées justes quant à la vraie grâce de Dieu dans laquelle nous sommes (1 Pierre 5:12). On peut avoir opté pour la confusion entre le jour du Seigneur et le sabbat en vue d’en renforcer l’institution en la faisant résulter de la loi ; mais c’est là une erreur complète, qui en abaisse et en affaiblit le caractère, et qui est à la fois le fruit et la preuve de l’ignorance du terrain sur lequel le croyant se trouve maintenant en rapport avec Dieu. Dans l’épître aux Galates, au lieu d’une exhortation au support fraternel, sur lequel l’apôtre insiste auprès des saints à Rome, il y a au contraire une force et une véhémence étonnantes, surtout aux chapitres 3 et 4. Mais nous le verrons plus en détail dans l’étude de ces chapitres.

L’apôtre fait allusion à son voyage à Jérusalem. Quand il dit (1:18) : «puis, trois ans après, je montai à Jérusalem», je suppose que le point de départ en est sa conversion, et les «quatorze ans» de 2:1 remonteraient à la même période. La chose importante pour l’Esprit de Dieu, était d’éliminer toute prétention à lier avec Jérusalem la mission et le ministère de Paul. Le principe de la succession apostolique est scié à la base par ce que ces faits impliquent. Les années écoulées avant ces visites, et encore plus le caractère de sa visite à Jérusalem, excluent absolument toute idée d’une telle dérivation. «Ensuite, au bout de quatorze ans, je montai de nouveau à Jérusalem avec Barnabas, prenant aussi Tite avec moi. Or j’y montai selon une révélation» (2:1, 2). Il n’y a pas de mention d’une telle révélation dans les Actes. Il est bien fait allusion à la même circonstance en Actes 15, mais d’une manière différente. Dans les Actes, il nous est dit : «Et quelque-uns, étant descendus de Judée, enseignaient les frères disant : Si vous n’avez pas été circoncis selon l’usage de Moïse, vous ne pouvez être sauvés. Une contestation s’étant donc élevée et une grande dispute, entre Paul et Barnabas et eux, ils résolurent que Paul et Barnabas et quelques autres d’entre eux monteraient à Jérusalem vers les apôtres et les anciens pour cette question» (Actes 15:1, 2). Mais quand ils furent arrivés à Jérusalem, ils y trouvèrent le même parti. «Et quelques-uns de la secte des pharisiens, qui avaient cru, s’élevèrent, disant qu’il faut les circoncire et leur enjoindre de garder la loi de Moïse» (15:5) : on voit clairement que la question s’élevait au sein même de l’Assemblée. Puis nous avons la conférence des apôtres et des anciens en présence de toute l’Assemblée sur ce sujet. En Galates 2, le Saint Esprit fait ressortir le fait, qui n’est pas distinctement mentionné dans les Actes, qu’à cette occasion, Paul prit avec lui Tite, et qu’il monta par révélation : il avait reçu une communication positive de Dieu sur ce voyage. Dans les Actes, nous trouvons les motifs chrétiens qui agirent sur Paul par le moyen d’autres personnes ; mais dans les Galates, il nous est fait connaître quelque chose d’encore plus profond, — à savoir qu’il monta par révélation, outre le fait qu’il avait pris Tite avec lui. Quoi qu’il en ait été des autres, c’était aussi un fait d’une immense importance, parce que Tite n’était Juif en aucune manière. Il n’était pas même comme Timothée, dont la mère était Juive. Tite était Grec. Timothée était quelque chose d’intermédiaire entre les deux ; et ainsi, il semble y avoir eu de la sagesse et de la grâce dans la ligne de conduite de Paul, bien différente de celle par rapport à Timothée. Il a certainement fermé la bouche à ceux qui auraient pu soulever à l’égard de ce jeune disciple des questions fondées sur la loi, bien que je ne dise pas que, strictement parlant, Timothée se serait trouvé sous l’application de la loi. On doit reconnaître qu’il n’était pas selon la loi qu’une Juive soit mariée à un Gentil. Tite par contre, était Grec, sans le moindre doute. L’apôtre Paul, en face des douze apôtres et de tous les croyants, amène avec lui à Jérusalem ce Grec qui n’avait jamais été circoncis. Il agissait, de la manière la plus hardie, selon la liberté qu’il savait avoir en Christ. Et il ajoute encore : «Or j’y montai selon une révélation, et je leur exposai l’évangile que je prêche parmi les nations, mais, dans le particulier, à ceux qui étaient considérés, de peur qu’en quelque manière je ne courusse ou n’eusse couru en vain» (2:2). Puis, dans une de ses parenthèses de portée si riche, il ajoute, comme si ce n’était qu’un détail en passant : «Cependant, même Tite qui était avec moi, quoiqu’il fût Grec, ne fut pas contraint à être circoncis» (2:3).

Soyons attentifs à la manière dont le Saint Esprit fait allusion à la communication par Paul de son évangile à ceux de Jérusalem ; c’était un coup mortel porté à l’insinuation selon laquelle Paul l’avait reçu de manière irrégulière. Il ajoute : «De peur qu’en quelque manière je ne courusse ou n’eusse couru en vain». Ce que Paul enseignait montrait qu’il était assez avancé dans la vérité, mais il ne voulait pas courir le risque de causer une division parmi les saints à Jérusalem. S’il avait été indifférent à l’état des saints, il aurait présenté toutes les vérités célestes dans lesquelles il était entré tellement au-delà des autres. Mais il y a deux choses dont il faut tenir compte en communiquant la vérité. Non seulement il faut la certitude que c’est la vérité qui vient de Dieu, mais il faut que ce soit la vérité appropriée à ceux auxquels on s’adresse. Ils pouvaient avoir besoin de tout ; mais ils n’étaient pas en état de tout recevoir ; plus une vérité est précieuse, plus le dommage est grand, en un sens, si on la présente à ceux qui ne sont pas en état d’en profiter. Supposez des personnes qui sont sous la loi : à quoi bon leur présenter l’espérance de la venue de Christ, ou la vérité de l’union avec Christ ? Il n’y a pas place pour ces vérités dans un tel état spirituel. Lorsque des âmes sont encore sous la loi, ne sachant pas qu’elles sont mortes à la loi dans la mort et la résurrection de Christ, elles ont besoin d’être établies dans la grâce de Dieu. Il semble que c’est là une des raisons pour lesquelles, dans l’épître aux Galates, l’apôtre n’aborde jamais ces vérités bénies. La sagesse de cette omission est évidente. De telles vérités seraient inintelligibles, ou tout au moins inappropriées pour des âmes dans cet état. On ne leur aurait fait aucun bien en les leur développant. Il faut d’abord la compréhension que la loi est entièrement mise de côté, et que nous sommes introduits en Christ dans une atmosphère toute nouvelle. Le Seigneur avait beaucoup de choses à dire à ses disciples lorsqu’il était avec eux, mais ils ne pouvaient les supporter alors (Jean 16:12). De même, l’apôtre dit aux Hébreux qu’ils avaient besoin de lait et non de nourriture solide ; «car quiconque use de lait est inexpérimenté dans la parole de la justice, car il est un petit enfant ; mais la nourriture solide est pour les hommes faits, qui par le fait de l’habitude, ont les sens exercés à discerner le bien et le mal» (Héb. 5:13-14). Mais ils avaient de nouveau besoin qu’on leur enseigne les premiers rudiments (Héb. 5:12) ; et pourtant cette épître ne fut écrite que peu avant la destruction de Jérusalem. Rien n’arrête autant les progrès des saints que des principes légaux. Les Corinthiens n’étaient pas convertis depuis longtemps, aussi leur ignorance n’était pas surprenante. Mais les Hébreux étaient convertis depuis bien des années, et voilà qu’ils n’étaient occupés que de l’ABC du christianisme. La raison réelle qui faisait un blocage chez ces croyants Hébreux, c’était qu’ils n’entraient pas dans leur mort à la loi, ni dans leur union avec Christ ressuscité. Ils n’étaient pas même affermis sur tout le fondement de la vérité chrétienne — les péchés entièrement et éternellement ôtés par le sang de Christ. Ils ne dépassaient pas le niveau spirituel de petits enfants.

Après avoir fait référence à ces faits (la communication de son évangile, dans le particulier à ceux qui étaient considérés, — il avait pris avec lui Tite, connu comme Grec, et non contraint à être circoncis) l’apôtre laisse peser tout cela sur l’esprit des Galates ; il donne aussi cette raison : «et cela à cause des faux frères, furtivement introduits» (2:4). Si vous lisez le troisième verset comme une parenthèse, cela ajoute à la clarté du passage. Il était monté à Jérusalem, et avait ainsi communiqué son évangile aux apôtres, à cause de ces faux frères furtivement introduits. Il ne désirait pas entrer en controverse touchant des vérités qu’ils ne pouvaient pas supporter, et pourtant il ne désirait pas les cacher à ceux qui pouvaient les apprécier. Mais il donne clairement à entendre le but de ces faux frères : «qui s’étaient insinués pour épier la liberté que nous avons dans le Christ Jésus, afin de nous réduire à la servitude». Ceci montre clairement la relation entre le légalisme et le manque de droiture en ceux qui s’introduisent furtivement pour épier la liberté qu’ils ne comprennent pas. «Auxquels nous n’avons pas cédé par soumission, non pas même un moment, afin que la vérité de l’évangile demeurât avec vous» (2:5).

Mais maintenant il va plus loin, et fait allusion, non pas à de faux frères travaillant à saper l’évangile par la loi, mais à ceux qui prenaient la place la plus importante à Jérusalem. «Or de ceux qui étaient considérés comme étant quelque chose... quels qu’ils aient pu être, cela ne m’importe en rien : Dieu n’a point égard à l’apparence de l’homme..., à moi, certes, ceux qui étaient considérés n’ont rien communiqué de plus ; mais au contraire, ayant vu que l’évangile de l’incirconcision m’a été confié, comme celui de la circoncision l’a été à Pierre, (car celui qui a opéré en Pierre pour l’apostolat de la circoncision, a opéré en moi aussi envers les nations), et ayant reconnu la grâce qui m’a été donnée, Jacques, et Céphas, et Jean, qui étaient considérés comme étant des colonnes, me donnèrent, à moi et à Barnabas, la main d’association, afin que nous allassions vers les nations, et eux vers la circoncision» (2:3-9). Toutes les insinuations de ces docteurs judaïsants selon lesquelles il n’y avait pas d’accord réel entre Paul et les autres apôtres, étaient ainsi renversées. Il était démontré que celui qui donnait des communications, c’était Paul, non pas Pierre ; et que les trois principaux à Jérusalem avaient donné à Paul la main d’association. Ils ne contrôlèrent en aucune façon son ministère, mais reconnurent la grâce qui lui avait été donnée. Ils sentirent, en fait, en ce qui regarde Dieu et Sa puissance opérant dans Paul, que Paul et Barnabas étaient les personnes les plus appropriées pour s’occuper de l’incirconcision. La vaste sphère du monde païen était évidemment pour Paul et ceux qui étaient avec lui, tandis que eux, restaient confinés dans leur cercle étroit. Paul détruit ici les efforts de l’ennemi tendant à mettre les croyants Gentils sous la loi.

Puis il va plus loin. Après avoir fait connaître le respect de Pierre, Jacques et Jean à Jérusalem pour lui et pour son oeuvre, il fait une autre chose bien plus désastreuse pour ceux qui voulaient imposer la loi aux Gentils. «Quand Céphas vint à Antioche, je lui résistai en face, parce qu’il était condamné [ou : devait être blâmé]» (2:11). Pierre était si loin de résister à Paul à Jérusalem, qu’il lui avait même donné la main d’association. Mais quand Pierre fut venu à Antioche, Paul lui résista en face ; c’était clairement un fait bien connu. «Car, avant que quelques-uns fussent venus d’auprès de Jacques, il mangeait avec ceux des nations» (2:12), ce qui était une marque de communion avec eux, — encore maintenant et partout, manger ensemble est un signe bien connu de communion ou de quelque chose d’équivalent. Je ne parle pas ici de la participation à la cène du Seigneur, qui est le signe le plus élevé de la communion ; mais, dans la vie ordinaire, prendre ensemble un même repas, est un gage de sentiments d’amitié, et il devrait en être spécialement ainsi parmi les chrétiens, car ils sont appelés à marcher en toutes choses avec une sincérité selon Dieu. De là l’importance attachée à un tel acte entre chrétiens, et plus spécialement en présence de la séparation que les Juifs maintenaient par rapport aux Gentils, — sous la loi, cette séparation était un commandement de Dieu. Pierre avait eu l’habitude de manger avec les Gentils, alors que personne agissant d’après des principes juifs n’aurait pu entretenir une pareille pensée ; mais après que quelques-uns furent venus d’auprès de Jacques, «il se retira et se sépara lui-même, craignant ceux de la circoncision». Combien l’influence des préjugés est impressionnante, particulièrement l’influence des préjugés liés à la loi ! Ébranlé par cela, Pierre renonce à sa liberté, et cesse de manger avec les Gentils : n’était-il pas pourtant le principal des apôtres ! Si cet acte pouvait paraître insignifiant à certains, aux yeux de Dieu et de son serviteur, il était grave. Il fut donné à Paul de voir dans cette affaire petite en apparence, l’abandon de la vérité de l’évangile.

Considérons ce qu’il y avait là de solennel et pratique. Dans une simple affaire de la vie journalière, il peut y avoir virtuellement un abandon de Christ et de la vérité de l’Évangile, un mensonge contre sa grâce. Il est bon de garder présent à l’esprit que, dans un acte banal, dans une chose d’apparence tout à fait mineure, Dieu veut que nous considérions les choses dans leurs sources, dans leurs rapports avec la vérité et la grâce de Dieu. Nous sommes enclins à faire peu cas de ce qui concerne Dieu, et grand cas de ce qui nous touche nous-mêmes. Mais Dieu, dans sa bonté, veut que nous sentions profondément ce qui concerne Christ et l’évangile, laissant de côté ce qui nous touche nous-mêmes. Pourquoi Paul dut-il reprendre ainsi Pierre publiquement ? Était-ce sans raison ? N’était-on pas arrivé à une crise dans le cours des événements ? Si Pierre agissait comme l’apôtre de la circoncision, Paul parlait de manière privée. Mais dans la mesure où le fondement de la grâce était en cause, ce même Paul devient hardi comme un lion, et résiste à Pierre en face, parce qu’il devait être condamné. Il agit sans compromis, sans timidité, sans prudence humainement parlant, sans considération de son propre caractère ni de celui de Pierre ; mais il regarde à la gloire de Christ dans l’évangile. C’était précisément le domaine où Pierre était spécialement responsable envers son Maître du maintien de la vérité, et pourtant c’est là qu’il avait failli. C’est pourquoi l’apôtre Paul se tenait ici sur un terrain solide, et agissait sans crainte. Il résiste en face à Pierre qui, dans cette affaire, ne montre nullement un caractère correspondant au nouveau nom que le Seigneur lui avait donné. Il ressemblait plus à Simon, fils de Jonas, qu’à *l’homme-rocher* qu’il aurait dû être. Il était retombé dans ses manières naturelles ; car l’ardeur de la nature est constamment disposée à la réaction. Ce qui donnait tant de force à la remontrance de l’apôtre, c’est qu’elle se situait après la solennelle conférence à Jérusalem, où Pierre avait pris une part active pour démontrer la liberté que Dieu avait donnée aux Gentils ; il y avait aussi montré que Dieu l’avait choisi — du milieu de ceux qui étaient maintenant les frères de Jérusalem — afin que par sa bouche les Gentils entendent la parole de l’Évangile et la croient (Actes 15:7) ; et il avait conclu sa déclaration par ces paroles remarquables, si blessantes pour l’orgueil d’un Juif et si encourageantes pour les Gentils qui auraient pu être inquiets : «Nous croyons être sauvés par la grâce du Seigneur Jésus, de la même manière qu’eux aussi» (Actes 15:11). Il avait enseigné, en face même des Juifs, non pas que les Gentils seraient sauvés à la manière des Juifs, mais que les croyants Juifs seraient sauvés à la manière des Gentils. Rien ne pouvait être plus fort. Il n’avait nullement la pensée de traiter les Gentils comme s’ils n’étaient bénis que d’après un régime de miséricorde contestable et contraire aux règles ; car en vérité, s’il y avait quelque différence, c’est aux Gentils que Dieu présentait plus clairement encore le salut. «Nous croyons être sauvés par la grâce du Seigneur Jésus, de la même manière qu’eux aussi». Le salut des Gentils devenait le modèle même de ceux qui seraient sauvés parmi les Juifs. Qu’il était douloureux après tout cela, que Pierre s’égare sur cette même question ! Et Barnabas lui-même, non le compagnon de Pierre, mais celui de Paul — qui avait le premier discerné la valeur et le dévouement de Paul et qui s’était joint à lui dans tant de travaux parmi les Gentils — qui avait été spécialement nommé avec d’autres pour monter à Jérusalem en vue de régler cette grave question, le voilà lui aussi entraîné par la dissimulation de Pierre et des autres (2:13) ! L’apôtre Paul ne fut pas en défaut dans cette occasion, et il discerna vite «qu’ils ne marchaient pas droit, selon la vérité de l’Évangile» (2:14). En quoi avaient-ils montré ce manque de droiture ? En cessant de manger avec ceux des nations. Ainsi la vérité de l’Évangile dépendait d’un repas. Le simple fait de manger ou de ne pas manger avec les Gentils trahissait la pensée profonde du coeur en rapport avec la question de la délivrance de la loi.

Si on laissait faire, cette affaire était tellement grave, que Paul dit «à Céphas devant tous : Si toi qui es Juif, tu vis comme les nations et non pas comme les Juifs, comment contrains-tu les nations à judaïser ?» (2:14). Comment Pierre s’était-il comporté sur le sujet ? Il n’avait en aucune manière maintenu la loi comme une règle pour les croyants Juifs. Pourquoi donc cédait-il sur un acte qui impliquait la loi parmi les Gentils ? S’il n’en était pas ainsi à Jérusalem, là où Dieu l’avait autrefois rendue obligatoire pour leurs consciences, quel abandon de la vérité que d’insister pratiquement sur la loi à Antioche, surtout de la part de celui qui savait qu’il en avait été délivré ! Telle était le grave sujet sur lequel Paul reprit Pierre. Il raisonne ensuite là-dessus : «Nous qui, de nature, sommes Juifs et non point pécheurs d’entre les nations» (remarquez bien la force du «nous» par rapport au «vous», dans cette épître et ailleurs), «sachant... que l’homme n’est pas justifié sur le principe des oeuvres de loi, ni autrement que par la foi en Jésus Christ, nous aussi, nous avons cru au christ Jésus, afin que nous fussions justifiés sur le principe de la foi en Christ et non pas sur le principe des oeuvres de loi : parce que sur le principe des oeuvres de loi nulle chair ne sera justifiée» (2:15-16). Gardons à l’esprit que quand l’apôtre Paul discute sur la loi, il ne restreint pas ses remarques à la loi juive, mais il raisonne de manière abstraite. Il ne dit pas seulement, ni ne veut dire seulement que vous ne pouvez être justifiés par les oeuvres de *la* loi juive, mais qu’on ne peut l’être par les œuvres d’aucune loi, quelle qu’elle soit. S’il y avait une loi ayant le pouvoir de justifier, ce devait bien être la loi de Dieu proclamée par Moïse. Mais Paul va plus loin, et insiste sur le fait que «*sur le principe des oeuvres de loi*» vous ne pouvez être justifiés. Le principe de loi est opposé à la justification, au lieu d’en être le moyen. Il souligne le fait, que sur le principe de ces oeuvres de loi, nulle chair ne peut être justifiée.

Puis il se met à raisonner sur ce point, et il demande : «Or si, en cherchant à être justifiés en Christ, nous-mêmes aussi nous avons été trouvés pécheurs, Christ donc est ministre de péché ? Qu’ainsi n’advienne !» (2:17). Autrement dit, si vous faites profession d’avoir la foi dans le Seigneur Jésus et que vous retourniez à la loi, l’effet en est nécessairement de vous replacer dans la position de pécheur. Vous avez, en vérité, le péché dans votre nature, et la conséquence en est que, si vous avez en aucune manière à faire avec la loi, vous vous trouvez exactement dans la condition dans laquelle vous étiez laissés comme pécheur. La loi ne donne jamais la délivrance du péché ; comme l’apôtre dit ailleurs : «La puissance du péché, c’est la loi» (1 Cor. 15:56). Il en résulte que, si en cherchant à être justifiés par Christ, vous êtes trouvés pécheur, c’est que «Christ est ministre de péché ?» ; voilà le résultat où la loi mène nécessairement. Elle se saisit du péché. Et par conséquent, si après avoir reçu Christ, la loi ne vous trouve finalement que pécheur, vous faites de Christ, en réalité, un ministre de péché. Telle est la conséquence nécessaire d’introduire la loi à la suite de Christ. L’âme qui a à faire avec la loi, ne réalise jamais sa délivrance du péché ; au contraire, la loi, qui se borne à découvrir le mal, et n’élève pas l’âme au-dessus du mal, — la loi laisse l’homme sans puissance, misérable, et condamné.

Il y a des gens qui parlent d’un *pécheur croyant*, ou du culte rendu à Dieu par de *pauvres pécheurs*. Beaucoup de cantiques même, n’amènent jamais l’âme au-delà de cette condition. Mais ce que la parole de Dieu entend quand elle parle de *pécheur*, c’est une âme dépourvue de paix, une âme qui peut sentir peut-être qu’elle manque de Christ, étant vivifiée par l’Esprit mais sans avoir la connaissance de la rédemption. Ce n’est pas de la vérité que de nier ce que sont les saints aux yeux de Dieu. Si j’ai failli en quelque point, est-ce que prendre la place d’un pauvre pécheur va amoindrir le péché, ou me le faire sentir davantage ? Non ! Si je suis un saint, béni avec Dieu dans son Fils bien-aimé, uni à Christ, et ayant reçu le Saint Esprit pour demeurer en moi, alors je dis : Quelle honte d’avoir failli, d’avoir succombé, d’avoir déshonoré le Seigneur, et d’avoir été indifférent à Sa gloire ! Si je sens ma propre froideur et ma propre indifférence, je dois traiter un tel état comme une indignité, et le haïr comme étant du péché. Tandis que prendre la place d’un pauvre pécheur, c’est en réalité excuser le mal, même si telle n’en est pas l’intention. Laquelle de ces deux attitudes opère avec le plus de puissance sur la conscience ? Laquelle humilie le plus l’homme, et exalte le plus Dieu ? Plus vous réalisez ce que Dieu vous a donné, et ce qu’Il a fait de vous en Christ, plus vous sentirez le péché et le déshonneur de votre comportement si votre marche ne corresponde pas à cela. Si vous continuez à parler de vous-même simplement comme d’un pécheur, cela pourra apparaître comme de l’humilité à ceux qui sont superficiels, mais cela ne fait que devenir une sorte de palliatif [faux remède, ou cache-misère] pour le mal qui est en vous ; le mal n’humilie jamais autant que quand Dieu le sonde chez son enfant par la foi.

Prenez un autre exemple tiré des formes de culte bâties sur ce principe. Ils commencent par citer le passage au sujet du méchant qui se détourne de sa méchanceté. Or si tous les dimanches vous recommencez votre vie comme chrétien, et que vous ayez malgré tout besoin de l’absolution du prêtre, cela laisse le champ libre pour le coeur pour agir perfidement envers le Seigneur tout le reste de la semaine, sans parler de ce que c’est renier virtuellement l’efficace de Son oeuvre. C’est là une chose bien sérieuse. La préparation pour le sacrement pendant la semaine est une chose du même genre. C’est le méchant qui se détourne de sa méchanceté, qui renouvelle ses voeux et fait des efforts pour se corriger. Déjà au troisième et au quatrième siècles, quand on parlait de la cène du Seigneur, on l’appelait un *terrible sacrifice*, etc. Tout cela ignore complètement la base même du christianisme, qui est que «par une seule offrande, il a rendu parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés» (Héb. 10:14). Et par l’expression : «ceux qui sont sanctifiés», je maintiens que le Saint Esprit englobe tous les chrétiens : il s’agit d’une mise à part pareillement vraie de tous les croyants, qu’ils soient nationaux ou dissidents, ou de ceux qui abandonnant le terrain des dénominations, comprennent mieux, selon moi, ce qu’est la volonté de Dieu quant à son Assemblée.

Ceci contribuera à montrer combien la question de la loi est sérieuse. Là où elle est maintenue et tant qu’elle est maintenue, il n’y a point de délivrance de la condition de pécheur. Le culte chrétien est impossible dans de telles circonstances. Si c’était le cas, Christ deviendrait ministre de péché, parce que cela supposerait qu’Il me laisse sous la servitude du péché, au lieu de m’en délivrer. «Car si ces mêmes choses que j’ai renversées, je les réédifie, je me constitue transgresseur moi-même» (2:18). C’est-à-dire qu’en allant à Christ, j’abandonne virtuellement la loi, et si malgré tout, je retourne ensuite à la loi, alors je me constitue transgresseur moi-même. Il est clair que si je suis dans le vrai maintenant, j’étais entièrement dans le faux auparavant. Qui est-ce qui m’a fait abandonner la loi ? C’est Christ. C’est pourquoi, si je retourne à la loi, l’évangile de Christ est le moyen de faire des gens des transgresseurs, et non de les justifier. Ceci n’était jamais entré dans les pensées des Galates. Mais le Saint Esprit fait briller sur eux la lumière de sa propre vérité, et montre les implications de ce qu’ils faisaient. Imposer la loi avait pour résultat, virtuellement, de faire de Christ un ministre de péché, au lieu de délivrer du péché !

Mais il n’en est pas ainsi. «Car moi, par la loi, je suis mort à la loi afin que je vive à Dieu» (2:19). Il montre ici comment il se faisait qu’il était mort à la loi. C’était *par le moyen de la loi*. Ce n’était pas seulement une chose opérée en dehors de sa propre âme. Il avait éprouvé le problème intérieurement, de la manière la plus complète. Il avait été sous la loi : quand Dieu l’avait vivifié, et que sa conscience avait été réveillée sous l’effet de la lumière divine, il avait réalisé ce à quoi il n’avait jamais songé auparavant — sa propre et complète impuissance. «Car moi, par la loi, je suis mort à la loi». Il avait vraiment senti sa position comme pécheur, reconnaissant que la loi a le pouvoir de tuer (Rom. 7:9), et non pas de faire vivre (Gal. 3:21). Mais il s’agissait alors et maintenant de grâce, et non du jugement qui est pour bientôt. Dès lors, dit l’apôtre, si je suis mort *par* la loi, je suis mort *à* la loi, et je suis complètement hors de son atteinte. Je *suis* mort, et n’ai plus besoin de mourir par elle ; je suis mort à la loi, afin que je vive à Dieu. Je suis crucifié avec Christ, et néanmoins je vis, mais «je ne vis plus, moi, mais Christ vit en moi» (2:20). Ainsi, dans l’âme de l’apôtre, nous voyons la loi maintenue dans toute sa force, et pourtant lui-même affranchi en Christ, et en dehors de la loi en grâce. Nous avons la même chose en Christ à la fin de Romains 3. «Annulons-nous donc la loi par la foi ? Qu’ainsi n’advienne ! au contraire, nous établissons la loi» (Rom. 3:31). Comment est-elle maintenue ? *La mort de Christ* a été la confirmation divine la plus forte que la loi ait jamais eue. C’était la loi se saisissant de la Caution, et la faisant payer en totalité dans la personne de Christ ; de sorte que l’autorité de la loi, comme la foi le sait, a été parfaitement maintenue en Christ. Elle a été payée pleinement, et infiniment plus encore, dans la mort de Christ. Mais si vous appliquez ce passage de l’Écriture pour prouver que la loi doit être imposée aux chrétiens comme règle de vie, c’est de l’ignorance et c’est faux. La loi est la règle de mort, non pas de vie : l’expérience de Paul l’a prouvé. «Moi, par la loi, je suis mort à la loi, afin que je vive à Dieu» (2:19). Comment *vivait-il* à Dieu ? Ce n’était pas dans cette vieille vie, à laquelle seule la loi s’applique, car il dit qu’il était crucifié avec Christ, qui avait souffert à sa place. Mais Christ est ressuscité aussi bien qu’il est mort, et il est ressuscité, afin que Paul vive — que moi je vive — à Dieu : non plus moi, il est vrai, «mais Christ vit en moi» — c’est une vie entièrement nouvelle (2:20). La loi exerce ses effets sur l’ancienne vie, et n’a aucune autorité au-delà. Du moment que je crois, je vis ; et la vie, c’est Christ, et elle est fondée sur la croix. Et en outre, il dit : «Et ce que je vis maintenant dans la chair, je le vis dans la foi, la foi au Fils de Dieu, qui m’a aimé et qui s’est livré lui-même pour moi» (2:20). Sans doute j’ai ma vie naturelle ici-bas, mais la vie dans laquelle je vis maintenant dans la chair, je la vis dans la foi au Fils de Dieu. Le croyant vit en regardant non pas à la loi, mais à Christ. Rien ne met plus définitivement de côté la loi, sous quelle que forme que ce soit. Le croyant est introduit dans un état d’existence entièrement nouveau — une vie nourrie par le «Fils de Dieu, qui m’a aimé et qui s’est livré lui-même pour moi» (2:20). C’est Christ, non seulement comme caractérisant la nouvelle créature, mais comme une personne vivante, qui aime et est placée devant l’âme. C’est pourquoi il peut dire : «Je n’annule pas la grâce de Dieu» (2:21). Ceux qui l’annulaient étaient ceux qui maintenaient la loi comme moyen de justice, sous quelle que forme que ce soit. «Car si la justice est par la loi, Christ est donc mort pour rien» (2:21). L’effet de la loi, même sur le croyant, c’est qu’il ne s’élève jamais par sa propre confession au-dessus des sentiments et des expériences d’un pécheur. Il reste toujours dans cette condition où il s’écrie : «Misérable homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ?» (Rom. 7:24). Lorsqu’au contraire il entre dans la place glorieuse qu’il a en Christ, il peut dire : «La loi de l’Esprit de vie dans le Christ Jésus, *m’a affranchi* de la loi du péché et de la mort» (Rom. 8:2). Il devrait dire : Oh ! que je suis heureux ! Christ m’a délivré ! «Il n’y a... aucune condamnation pour ceux qui sont dans le Christ Jésus» (Rom. 8:1). Telle est la place, la vraie place, la place assurée du chrétien. En vérité, dans un tel cas, Christ n’est pas mort pour rien.

# Chapitre 3

La première partie du chapitre est consacrée au contraste entre les principes de la loi et ceux de la foi, non pas tellement de la promesse, mais plus exactement de la foi. La seconde partie prend le sujet de la promesse, et montre les relations mutuelles entre la loi et la promesse ; mais les premiers versets traitent d’un domaine plus large. Car il faut nous rappeler que la foi est en rapport avec toute une série de domaines et d’opérations, outre la promesse de Dieu. Sans aucun doute, les promesses appartiennent à la foi, mais la foi peut embrasser, et profiter de beaucoup plus que ce qui a été non pas révélé, mais promis. Car quand nous parlons de promesses, il ne s’agit pas seulement des bénédictions générales dont Dieu parle, comme Sa grâce envers des pécheurs coupables, mais de certains privilèges précis, attribués à l’avance à Abraham, et qui sont maintenant «oui et amen» (2 Cor. 1:20) dans toute leur puissance spirituelle en Christ — des promesses qui, dans un temps à venir, seront accomplies à la lettre et dans l’esprit lorsqu’il plaira à Dieu de convertir Son ancien peuple. Alors il y aura la merveilleuse manifestation de toutes bénédictions, célestes et terrestres, accomplies par le Seigneur Jésus Christ, la même glorieuse personne, qui en est la source et le centre. Mais dans la partie du chapitre qui nous occupe, il n’est pas tant question de promesse, que de la manière dont la bénédiction est obtenue.

Les Galates avaient été amenés depuis peu à jouir de la puissance et de la bénédiction du christianisme, sous l’effet de la prédication de l’apôtre (quel immense privilège !). Or maintenant, chose triste à dire, ils étaient en danger de se détourner, ayant perdu le sentiment de la grâce dans leur âme. Par quel moyen, à l’origine, avaient-ils reçu la bénédiction de Dieu ? Cette question avait été soulevée au dernier verset du ch. 2 où l’apôtre insistait déjà à fond sur le grand sujet du Saint Esprit dans cette épître, à savoir que ce n’est pas la loi, mais la grâce de Dieu en Christ, qui donne gratuitement toute la bénédiction dont le chrétien jouit. Il nous avait déjà (2:19) conduits jusqu’à ce point où «par la loi, je suis mort à la loi, afin que je vive à Dieu». Il avait montré comment cela était arrivé dans son propre cas, lui qui était Juif et qui, par conséquent, était nécessairement sous la loi de Dieu d’une manière qui ne pouvait être la part d’aucun Gentil comme tel. Il avait encore montré comment il se faisait qu’il avait été délivré de la loi et pouvait adopter maintenant un langage si différent. Il dit : «Je suis crucifié avec Christ ; et je ne vis plus, moi, mais Christ vit en moi». En un sens, il parle de lui-même comme étant mort, et en un autre, il en parle comme étant vivant ; mais cette vie qui était dès lors la sienne et dans laquelle il vivait, c’était Christ en lui. Il traite le vieux moi comme une chose morte ; tout ce qui constituait son caractère naturel, le vieux moi sujet à la loi, il le traite comme crucifié. La raison en est évidente : Quelle est la source de l’énergie d’un homme, et le but de toutes choses dans ce monde ? Qu’est-ce qui se mêle à toutes les pensées et à tous les désirs, et qui les corrompt ? C’est le moi. Qu’il s’agisse de courage ou de générosité ou de sollicitude pour sa famille, son pays et sa religion — toutes ces choses se trouvaient en Paul avant sa conversion ; mais il y avait une chose ancrée plus profond que tout le reste, c’était le *moi*. Or celui-ci avait été mis à mort à la croix de Christ, laquelle jugeait son être moral tout entier comme fondé sur quelque chose de corrompu — c’est-à-dire sur lui-même. Le caractère de Paul avait été ainsi atteint jusque dans les recoins les plus profonds. Désormais il partait du principe qu’un autre — non plus lui-même — était sa vie : Christ lui-même. Quand on le voyait entrer dans Son amour, et accomplir Sa volonté, c’était Christ, comme l’objet qu’il visait, qui était la puissance de la vie en lui, par le Saint Esprit.

Tout cela n’est pas quelque chose de particulier à certains ; au contraire, Christ est la vie de tout chrétien, mais cela n’est pas toujours manifeste. On peut voir le vieil homme se dégager et faire jaillir de l’orgueil, de la vanité, de l’amour de ses aises, ou la force de vieilles habitudes. Bien sûr, quand il en est ainsi, c’est qu’on a permis à la vieille nature de se montrer à nouveau, parce qu’on n’a point été assez occupé de Christ, ni assez exercé dans le jugement de soi-même.

Christ mort en nous, ça n’existe pas ; mais lorsque pratiquement, nous ne vivons pas de Christ, cela ressort bientôt et se trahit dans nos voies : c’est ce qui a mené Christ à la croix. L’apôtre en était arrivé au point suivant : Christ vivait en lui, non pas la loi. «Car moi, par la loi, je suis mort à la loi, afin que je vive à Dieu». Tout ce que la loi pouvait faire, c’était d’exercer son pouvoir de mort sur ceux qui lui étaient assujettis. Paul ne cherchait pas, comme souvent aujourd’hui, à faire des efforts pour garder la loi d’une manière spirituelle, après avoir été converti ; mais «moi, par la loi, je suis mort à la loi, afin que je vive à Dieu». Cette expression : «que je vive à Dieu» est bien sérieuse et pleine de beauté. La loi n’a jamais produit la vie dans une seule âme : elle tue. Ici, au contraire, vous voyez Paul mort à la loi, mais vivant à Dieu sur un principe totalement différent. Une question se pose : Comment cette vie est-elle venue ? Si tout ce que la loi faisait était d’apporter une mort consciente sur son âme (cela se rapporte à ce qu’il a passé par le sentiment de sa condamnation devant Dieu), quelle est la source de la nouvelle vie ? Non pas la loi, mais Christ. Il en a fini avec la loi, en Christ, et il est laissé libre, et la vie qui est en lui est pour qu’il vive à Dieu. Dès lors il dit : «Je ne vis plus, moi, mais Christ vit en moi». Nous voyons donc ici, non seulement la source et le caractère de la vie nouvelle, mais cette vie est entièrement soutenue par la chose même qui lui a donné l’existence. Ce fut la foi de Christ qui produisit la vie, et pareillement c’est la foi de Christ qui en est la puissance. Une personne peut admirer ce qui est bon et aimable ; mais c’est autre chose que de *l’être* soi-même. Et qu’est-ce qui donne la puissance ? C’est de regarder à Christ, c’est que l’âme se nourrisse avec délices de Christ. Le moyen, objectivement, c’est Christ. «Ce que je vis maintenant dans la chair, je le vis dans la foi, la foi au Fils de Dieu, qui m’a aimé et qui s’est livré lui-même pour moi. Je n’annule pas la grâce de Dieu» (c’est ce qu’ils faisaient) ; «car si la justice est par la loi, Christ est donc mort pour rien» (2:20-21). Ils avaient pour principe que la justice était par la loi, non pas seulement en Christ mort et ressuscité. Alors, dit-il, s’il en est ainsi, «Christ est donc mort pour rien». S’il ne s’agissait que de la question de la loi, la seule chose nécessaire aurait été que Christ vive et nous fortifie pour garder la loi. Mais il est *mort.* L’effet de leur doctrine, il insiste là-dessus, est que Christ serait mort pour rien, alors qu’en réalité, la mort de Christ est la chose essentielle, le vrai et seul chemin par lequel la grâce de Dieu vient jusqu’à l’âme.

Ayant abordé cette grande vérité, il ne peut s’empêcher de faire une répréhension abrupte et saisissant, car il ressentait, par contraste, la grandeur de la perte qu’ils faisaient. «Ô Galates insensés, qui vous a ensorcelés».

Dans le Texte Reçu, il est ajouté : «pour que vous n’obéissiez pas à la vérité» ; mais c’est une expression tirée du ch. 5 v. 7 : «Vous couriez bien, qui est-ce qui vous a arrêtés pour que vous n’obéissiez pas à la vérité ?» Là, elle est tout à fait à sa place, sans contredit, mais ici (3:1), les meilleurs manuscrits l’omettent. Je ne fonde rien là-dessus, mais je constate seulement le fait en passant, parce qu’il est bon de le faire quand l’occasion se présente. Une des principales manières dont on s’est immiscé dans le contenu de l’Écriture, a consisté à transporter un texte ou une phrase d’une partie où ils étaient parfaitement à leur place vers un autre partie de l’Écriture.

«Ô Galates insensés, qui vous a ensorcelés, vous devant les yeux de qui Jésus Christ a été dépeint, crucifié au milieu de vous ?» Il est clair qu’il attire particulièrement l’attention sur la croix de Christ — non pas simplement sur Son sang, ou sur Sa mort, mais sur Sa croix. Si vous examinez avec soin la parole de Dieu, vous verrez que la forme particulière de présentation de la mort de Christ par le Saint Esprit est systématiquement en rapport avec l’emploi pratique qui en doit être fait. Dans toute l’épître aux Hébreux, hormis une exception petite mais importante, il est parlé non pas de la croix, mais du sang de Christ ; dans l’épître aux Romains, c’est surtout Sa mort, souvent le sang, — mais la mort forme le grand ancrage de l’argument. Pourquoi, ici, le Saint Esprit ne dit-il pas simplement qu’Il a versé son sang (voilà ce sur quoi voudrait s’accrocher un chrétien heureux de connaître le pardon), mais que Jésus a été dépeint «crucifié au milieu de vous» ? Ce qui est dans l’Écriture n’est pas pour rien ; rien n’est mis en évidence, sans une raison divine pour cela. La crucifixion couvre l’homme de honte, et la chair plus que tout. Si l’on parle simplement de la mort de Christ, cela ne me donne pas l’effet que l’homme est tenu pour rien, ni que la nature humaine est entièrement indigne devant Dieu. Quand l’apôtre veut montrer la séparation absolue du chrétien d’avec le monde, il dit : «Mais qu’il ne m’arrive pas à moi de me glorifier, sinon en la croix de notre Seigneur Jésus Christ, par laquelle le monde m’est crucifié, et moi au monde» (6:14). Or il est clair que c’est là une manière bien plus grave et bien plus vigoureuse de présenter le sujet. Il n’y a pas pire folie pour le monde que la croix. Les philosophes méprisaient l’idée qu’une personne divine puisse mourir pareillement : cela paraissait faible et vain. Ils n’avaient aucun sentiment juste de l’horreur du péché, ni de l’inimitié positive de l’homme contre Dieu, ni du jugement solennel et éternel de Dieu. La croix est le moyen de faire ressortir tout cela. Mais il y a plus encore : la croix ne montre pas simplement ce qu’est la chair, et ce qu’est le monde ; mais elle prouve aussi l’inanité de regarder du côté de la loi pour amener la bénédiction, sinon d’une manière négative. La loi a réellement le pouvoir tuer, non pas de vivifier : seul Christ peut vivifier.

L’apôtre en appelle à leurs propres souvenirs et à leur propre expérience, et leur demande comment se faisait-il qu’ils avaient reçu l’Esprit, que des miracles avaient été opérés et qu’ils avaient reçu de la bénédiction. Était-ce par la loi ? Les Galates avaient été des païens, se prosternant devant le bois et la pierre, et ils avaient été tirés hors de cet état, non par la loi, mais par la connaissance de Christ. Cela pose le problème de façon mordante, mais efficace. Si le moyen utilisé par Dieu avait été la loi, ne se serait-il pas servi de l’apôtre Paul pour la leur imposer ? Mais il n’en était rien. Il avait placé Dieu devant eux, dans son amour saint et sauveur. Dans son discours aux Athéniens, au milieu de l’Aréopage (Actes 17:19-31), il avait démontré la folie de leur idolâtrie ; il avait montré que c’était contraire à leur propre raison tant vantée, d’adorer ce qu’ils avaient fabriqué. Au-dessus d’eux et autour d’eux, tous les jours et partout, il y avait la marque du doigt du Créateur de toutes ces choses. L’un de leurs propres poètes avait même dit qu’ils étaient issus de Dieu (sa race), — non pas l’inverse, Dieu n’est pas issu de nous (notre race), et encore moins l’oeuvre de la main des hommes, ce que justement l’idolâtrie fait. L’apôtre s’adresse toujours à la conscience des hommes, et montre la manière évidente dont le diable avait troublé leurs esprits, les détournant des faits évidents qui les entouraient, lesquels montraient un Dieu au-dessus d’eux, et leur fournissaient des preuves de sa bonté bienfaisante. Puis il présente la vérité solennelle, que Dieu appelle tous les hommes, en tous lieux, à se repentir, à s’incliner devant lui en reconnaissant leur péché (ce qui est une des manières d’exprimer la repentance), parce «qu’il a établi un jour auquel il doit juger en justice» (non d’après la loi, mais entièrement en justice) «la terre habitée, par l’homme qu’il a destiné à cela, de quoi il a donné une preuve certaine à tous, l’ayant ressuscité d’entre les morts». C’est Christ qui était mis devant eux, et non la loi, selon la vérité présentée habituellement par l’apôtre ; cela a aussi été le cas avec les Galates. Il leur rappelle la manière dont ils avaient reçu la bénédiction : «Je voudrais seulement apprendre ceci de vous : avez-vous reçu l’Esprit sur le principe des oeuvres de loi, ou de l’ouïe de la foi ?» (3:2). C’est un pas en avant important par rapport au chapitre précédent, qui parle seulement de la vie ; mais le chapitre 3 introduit le Saint Esprit. Jusqu’à la fin du verset 15, vous verrez l’Esprit en commençant, comme preuve que Dieu répand sa bénédiction sur les hommes, et l’Esprit en terminant. Le but de l’argument est de prouver le lien entre le Saint Esprit et la foi, et non avec la loi qui n’a que la malédiction à offrir à l’homme coupable. Christ est notre vie, et Il donne l’Esprit.

Il est important de distinguer entre la vie et l’Esprit. En effet, nous ne devons pas oublier que les deux choses sont tout à fait distinctes, même si ordinairement lorsqu’une âme reçoit l’évangile, la réception de la vie et celle du Saint Esprit ont lieu au même moment. La vie nouvelle que le chrétien reçoit en Christ n’est pas Dieu, quoiqu’elle soit de Dieu ; mais le Saint Esprit est réellement Dieu. La vie du chrétien est une nouvelle créature ou création, tandis que le Saint Esprit est le Créateur. Ce n’est pas parce que nous avons une vie nouvelle, que nos corps sont faits le temple de Dieu, mais parce que le Saint Esprit y habite. Quand les chrétiens ne font pas correctement ces distinctions, ils en arrivent à se servir de cette vie même comme consolation, pour se mettre à l’aise, allant jusqu’à dire : Je sais que je serai sauvé, inutile de poursuivre les exercices spirituels. Combien souvent les âmes se contentent du repos et de la satisfaction d’avoir la vie, et ne mettent cette vie en exercice sans autre désir que d’amener des âmes à Christ ! Mais tout béni que soit un tel zèle, cela reste une chose bien inférieure à l’amour pour Christ, et l’amour pour Christ reste une chose inférieure à la jouissance de Son amour envers nous ; et je crois que c’est là l’ordre véritable des choses dans l’âme des saints de Dieu. La grande chose à laquelle Dieu m’appelle, c’est d’admirer l’amour de Christ, d’y trouver mes délices, et d’apprendre de plus en plus à connaître cet amour. Quel est l’effet ? L’amour pour Christ est produit dans la proportion même où je connais Son amour envers moi. Qu’est-ce qui conduit à juger le moi, et à le tenir abaissé ? Qu’est-ce qui élève une personne au-dessus d’une marche et d’un but bas et terrestres ? C’est d’entrer dans la bénédiction de Son amour. Étant remplis du sentiment de cet amour, nous aimons les âmes d’une manière différente, parce que nous les voyons dans Sa lumière, et que nous les considérons d’après Ses affections, et non pas simplement comme ayant quelque lien avec nous. C’est là le vrai secret de toute puissance spirituelle, du moins dans les formes les plus élevées de cette puissance.

Prenez encore toutes les petites souffrances que nous endurons à cause de Christ, les oeuvres que nous pouvons entreprendre pour Lui — tout ce à quoi Dieu nous appelle : dans toutes ces choses, la vraie bénédiction pour le chrétien, c’est de ne pas les séparer de Christ, mais d’avoir Christ lui-même comme la source et le modèle et la mesure de tout notre service, en sorte que tout notre service devrait découler de notre jouissance de Christ. Dans un sens le culte est une chose où il y a plus de proximité de Dieu, et il devrait être plus cher à l’enfant de Dieu, même que tout autre service ; or il n’est pas rare de trouver des serviteurs zélés mais ne connaissant guère le véritable culte. Je dis ceci, non pour que nous servions Christ *moins*, mais pour que nous jouissions *plus* de Lui, et pour que nous Le servions dans l’esprit qui vient de la jouissance de ce qu’Il est, indépendamment des circonstances. Quelle est la base de ce niveau de jouissance ? C’est la paix absolue et le repos entier de notre coeur en Lui et dans Son oeuvre. Nous voyons à quel point, en Christ, il y a ce qu’il faut pour tout péché et pour satisfaire tout besoin de notre âme. Nous sommes placés, comme enfants, en la présence d’un père ; or un père emploie toutes ses ressources pour le bien de son enfant. Chez le pauvre pécheur, il y a le sentiment du besoin, et il faut que l’âme passe d’abord par là. Dans l’expérience de presque toute âme régénérée, il y a une étape — un état — dans lequel il y a la vie, mais au milieu peut-être de beaucoup d’ignorance, avec pourtant un profond sentiment de péché. Ce n’est pas là, proprement, l’état chrétien ; ce dernier, quand il est bien saisi, suppose le repos en Christ, avec la conscience que tout m’est donné de Dieu en Lui. J’ai reçu l’Esprit d’adoption et non l’esprit de servitude. Ce n’est pas seulement que mon âme est réveillée pour sentir le péché, mais le Saint Esprit habite en moi ; et le résultat de cette habitation, c’est que je sais que j’ai reçu cette plénitude de bénédiction de la part de Dieu.

Au ch. 2, comme on l’a vu, il s’agissait de vie ; mais au début du ch. 3, l’apôtre parle de la réception de l’Esprit. Ce n’était pas simplement une affaire de jouissance, mais une puissance miraculeuse l’accompagnait. Lorsqu’à cette époque le Saint Esprit était donné, il y avait des démonstrations extérieures dans lesquelles Il se manifestait Lui-même, mais cela n’a pas continué dans l’Église. Il réunit ici les deux choses : «Avez-vous reçu l’Esprit sur le principe des oeuvres de loi, ou de l’ouïe de la foi ? Êtes-vous si insensés ? Ayant commencé par l’Esprit, achèveriez-vous maintenant par la chair ?» (3:2-3), autrement dit : «Allez-vous être rendus parfaits par la chair ?». C’était un processus par lequel ils espéraient être rendus parfaits ; parce que la chair peut aisément se satisfaire d’elle-même. «Avez-vous tant souffert en vain, si toutefois c’est en vain ?» (3:4). Il ne veut pas les abandonner ; il ne veut pas supposer que l’ennemi va remporter sur eux une victoire telle, qu’ils ne puissent pas être ramenés de cet état. «Celui donc qui vous fournit l’Esprit et qui opère des miracles au milieu de vous, le fait-il sur le principe des oeuvres de loi, ou de l’ouïe de la foi» ? (3:5). Ceci se rapporte à Paul lui-même. C’était Dieu qui avait donné l’Esprit ; mais il opérait par des instruments : ceux qui avaient été employés à la prédication de l’Évangile, s’ils avaient reçu le Saint Esprit. L’ouïe de la foi est suivie du don de l’Esprit, après que nous avons reçu Christ ; mais les deux choses sont toujours bien distinguées. Vous trouverez dans l’Écriture, au moins quelquefois, que la réception de l’Esprit était postérieure à la foi en Christ. Prenez l’exemple des Samaritains (Actes 8) : l’Esprit ne leur fut-il pas communiqué quelque temps après leur conversion ? Et, sans parler de Corneille (Actes 10), il en a été de même des disciples à Éphèse en Actes 19.

On voit bien des personnes remplies de joie en entendant l’évangile, mais voilà que cette joie disparaît ensuite ; peut-être faudra-t-il qu’elles traversent des exercices très douloureux, parce qu’elles n’ont pas réellement compris l’application de l’oeuvre de Christ à leur âme. Elles ont tout simplement saisi la réalité d’une personne bénie et divine, remplie d’amour, — savoir le Seigneur Jésus ; mais ayant reçu cela, le sentiment de leurs manquements surgit, et elles traversent beaucoup d’exercices où leur coeur est brisé et labouré. Je ne pourrais pas dire de telles personnes qu’elles ont reçu l’Esprit de Dieu comme Celui qui habite personnellement en elles, comme le sceau de la bénédiction trouvée en Christ. Mais quand elles sont amenées à se reposer en lui, dans le sentiment complet de leur péché et de ce qu’elles sont, — sachant ce que Dieu est, ce qu’est Satan, ce qu’elles sont elles-mêmes, ce qu’est la loi de Dieu — et que, malgré tout cela, elles sont amenées à se reposer dans la rédemption qui est en Christ, ayant été justifiées sur le principe de la foi, en sorte qu’en face de tout, elles ont la paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus Christ (Rom. 3:24 ; 5:1), de telles personnes ont reçu le Saint Esprit ; elles n’ont pas seulement la vie, mais elles ont l’Esprit de Dieu.

Aux premiers temps du christianisme, cette distinction ressortait bien clairement ; mais le même principe demeure maintenant, bien sûr. Toute les âmes regardent à Christ, Dieu leur donnera l’Esprit d’adoption, et elles seront ainsi introduites dans la plénitude de la bénédiction. Mais cela n’arrive souvent qu’au lit de mort, alors que ce ne devrait pas être le cas d’un chrétien.

La mesure de vérité prêchée de nos jours est si faible même parmi les vrais chrétiens, que les âmes n’ont pas conscience de leur relation, ni que la rédemption est complète. Il en résulte qu’elles peuvent demeurer fort longtemps privées de la consolation et de la jouissance auxquelles elles ont droit. Ce n’était pas le cas des Galates ; l’apôtre mentionne qu’il avaient eu une pleine bénédiction. D’emblée ils avaient été mis en possession du Saint Esprit. Ils L’avaient reçu par [ = sur le principe de] l’ouïe de la foi : je comprends qu’il s’agissait de la réception de l’Esprit en toute manière ; non seulement sous l’aspect de miracles et de manifestations de puissance, mais plus encore le Saint Esprit comme Celui qui habitait en eux. Lorsque des âmes n’étaient pas nées de Dieu, et n’avaient qu’une profession extérieure de Christ, elles pouvaient recevoir l’Esprit pour des dons de puissance, mais non pas comme source de communion. En Hébreux 6, on trouve ainsi des personnes ayant été une fois éclairées, ayant goûté du don céleste, devenues participantes de l’Esprit Saint, ayant goûté la bonne parole de Dieu, et les miracles du siècle à venir, et pourtant elles étaient tombées loin. Il n’est dit nulle part qu’elles avaient été vivifiées, ni qu’elles avaient la vie ; elles avaient été éclairées et avaient goûté du don céleste ; elles avaient été baptisées et eu les miracles du siècle à venir : tout cela était vrai pour ces personnes, et pourtant elles étaient tombées loin — elles avaient abandonné Christ et L’avaient laissé pour retourner au Judaïsme, afin de tranquilliser leur conscience à l’égard de Dieu. Pour de tels cas, l’apôtre dit : Il est impossible qu’ils soient «renouvelés encore à la repentance» (Héb. 6:6) ; ce sont des apostats, voilà la situation. Sur une échelle bien plus grande, le terrible jugement final viendra d’une manière semblable comme résultat inévitable du reniement du christianisme. Il faut que cela arrive, car Dieu n’a rien de meilleur à introduire, rien par quoi Il puisse agir sur l’homme quand celui-ci rejette la révélation chrétienne et la grâce de Christ. Or telle était la pièce à conviction contre les Galates. Ils savaient que la prédication qu’ils avaient entendue n’était pas au sujet de la loi, et que pourtant ils avaient reçu l’Esprit personnellement. Ils devaient considérer ce qu’implique la réception du Saint Esprit — que ce n’est pas seulement une manifestation de puissance, mais une bénédiction plus profonde qui demeure maintenant. Quelle bonté de Dieu qu’il en soit ainsi, qu’Il n’ait pas retiré la source de la jouissance de Christ ! On aurait pu penser au contraire que, vu la profondeur de la chute, si quelque chose devait être retiré, ce devait bien être cette jouissance de Christ.

À la Pentecôte, les saints étaient tous, ou presque, de petits enfants. C’est ne pas comprendre moralement ce qu’était ce jour-là, ni l’état antérieur des disciples, que de supposer que le merveilleux déploiement de puissance de ce jour démontrait qu’il était accordé alors une jouissance de Christ plus profonde qu’ailleurs et plus tard. On voit aujourd’hui un danger similaire chez des personnes s’imaginant que le moment de la conversion est celui de la plus riche moisson possible de paix et de joie : or, au mieux, c’est la jouissance d’un petit enfant. Il y a un sentiment puissant de la délivrance ; mais le sentiment de la délivrance n’est pas nécessairement Christ, ni la manière la plus douce de goûter Christ. Il est en relation avec *notre* sentiment de l’amour de Christ ; et c’est assurément notre privilège d’en jouir ; mais il y a une connaissance de Christ Lui-même et des délices trouvés en lui, qui sont plus profonds, étant basés sur une intimité croissante avec Sa gloire personnelle, Son amour et Son oeuvre.

Ces Galates se plaçaient sous la loi, et l’apôtre leur en met la folie sous les yeux. Ils cherchaient à se rendre parfaits par la chair. C’est là simplement la nature, opérant sur ce qui touche au moi, et non pas découvrant Christ à l’âme. Les Galates pensaient être obligés de faire certaines choses. Eh bien ! leur réplique-t-il, c’est la chair. «Avez-vous tant souffert en vain ?» (3:4). Puis il montre que tout avait été par [sur le principe de] l’ouïe de la foi, et il remonte à Abraham lui-même. «Comme Abraham a cru Dieu, et cela lui fut compté à justice» (3:6 ; Rom. 4:3). Il y a une grande force dans cette allusion à Abraham, car tout Juif voudrait faire appel à lui, comme la racine de la circoncision ; et la manière dont la loi avait été introduite parmi les Galates, était d’attacher une grande importance au droit de la circoncision. — Il semblerait que l’argument de ces hommes judaïsants était le suivant : Vous ne pouvez avoir la bénédiction intérieure de la circoncision sans vous soumettre à sa forme extérieure. — L’apôtre en appelle à Abraham pour prouver le contraire : dans son cas, il s’agissait d’une question de foi, et non de loi ni de circoncision. Quand est-ce qu’Abraham crut Dieu et que cela lui fut compté à justice ? *Avant que* la circoncision n’ait été introduite ; car l’histoire est formelle et montre à l’évidence que ce rite fut prescrit après qu’Abraham ait cru Dieu, et que Dieu le lui eut compté à justice.

«Sachez donc», continue-t-il, «que ceux qui sont sur le principe de la foi, ceux-là sont fils d’Abraham» (3:7). Telle est la conclusion qu’il en tire. Si Abraham a été introduit dans cette position de bénédiction par la foi, toute sa semence [ = sa descendance] est bénie d’une manière semblable. Il commence par la semence naturelle, le Juif, puis il introduit aussi les Gentils. «Or l’Écriture, prévoyant que Dieu justifierait les nations sur le principe de la foi, a d’avance annoncé la bonne nouvelle à Abraham : «En toi toutes les nations seront bénies». De sorte que ceux qui sont sur le principe de la foi sont bénis avec le croyant Abraham» (3:8-9). Nous verrons plus tard qu’il ne raisonne pas seulement d’après la promesse faite à Abraham lui-même mais d’après celle qui a été faite à sa semence ; mais ici il omet à dessein la semence. Il fait référence à la première promesse faite à Abraham, parce que, quand elle fut faite, il n’y avait aucune pensée de circoncision. Il dit : «Or l’Écriture, prévoyant que Dieu justifierait les nations sur le principe de la foi, a d’avance annoncé la bonne nouvelle à Abraham : «En toi toutes les nations seront bénies». Cela montrait qu’ils seraient bénis comme Gentils — et non en devenant virtuellement Juifs ; car la bénédiction leur parviendrait comme Gentils. «De sorte que ceux qui sont sur le principe de la foi sont bénis avec le croyant Abraham». Il termine ici cette partie du sujet, prouvant que la bénédiction dépendait de la foi, et non des oeuvres de loi, ni de la circoncision. Abraham fut béni sur le principe de la foi, et Dieu lui avait promis : «En toi seront bénies *toutes les familles* de la terre», non pas dans la circoncision, mais en Abraham ; nous voyons ainsi que, dans le cas d’Abraham, le principe d’une promesse est introduit. En fait, Abraham était un idolâtre à l’époque où Dieu se révéla à lui, comme nous l’apprenons par Josué 24 : la véritable bénédiction est toujours l’effet de cette révélation que Dieu fait de lui-même à l’âme. L’effet de cette révélation à Abraham, c’est qu’il quitte son pays et la maison de son père, et qu’il part, obéissant à la parole de Dieu, «ne sachant où il allait» (Héb. 11:8). Il comptait sur la bonté de Dieu envers son âme. Il reçoit de Dieu la promesse de la bénédiction, et de la bénédiction pour d’autres aussi ; comme il fut dit : «En toi seront bénies toutes les familles de la terre». Et voici comment la chose a lieu : «De sorte que ceux qui sont sur le principe de la foi sont bénis avec le croyant Abraham». Et il raisonne ainsi : Comme la bénédiction dans ce cas dépendait de la foi, il en est de même de la vôtre.

Puis, dans une phrase solennelle et majestueuse, qui porte sur elle le cachet même de Dieu, il ajoute : «Car tous ceux qui sont sur le principe des oeuvres de loi sont sous malédiction ; car il est écrit : «Maudit est quiconque ne persévère pas dans toutes les choses qui sont écrites dans le livre de la loi pour les faire» (3:10). Oh ! si ceux qui veulent enseigner la loi comprenaient seulement une parole comme celle-là ! Il n’est pas dit que tous ceux qui ont violé la loi sont sous malédiction, mais toutes les personnes qui prennent une position sur une base de loi ; quiconque essaie de plaire à Dieu sur ce principe-là est tombé sous la malédiction. Et pourquoi ? Parce qu’il y a le péché. Et si l’homme avec le péché sur lui, ou en lui, essaie de rendre sa cause meilleure par le moyen de la loi, il est sous la malédiction de la loi en application de ce principe. Nous n’avons pas besoin d’attendre une preuve sur des faits ; celui qui prend cette place *est* condamné. Si Dieu devait agir avec les hommes comme ils agissent avec Dieu, ils devraient être condamnés à mort, sans espoir de secours ni de délivrance. La régénération ne délivre pas, et ne saurait être alléguée comme moyen de défense. S’ils sont sous le gouvernement de la loi comme règle de droit, ceux qui la violent sont nécessairement condamnés. C’est tout à fait concluant : «Tous ceux qui sont sur le principe des oeuvres de loi sont sous malédiction», etc. Ainsi donc, si je me place sur ce terrain, il n’y a pas la moindre ressource en cas de manquement, à moins que je ne fasse valoir aussi les sacrifices et les offrandes pour le péché. Mais si je ne persévère pas dans toutes les choses qui sont écrites dans le livre de la loi, si je ne réussis pas à les observer toutes sans faute, je suis maudit. Une telle position peut-elle jamais convenir à un chrétien ? Impossible ; et pour cette raison, tout est incohérent chez ceux qui parlent ainsi ; car après tout ils se reposent en réalité sur Christ. Mais que dit Paul ? «Or que par la loi personne ne soit justifié devant Dieu, cela est évident», parce que, comme l’annonce un autre passage de l’Écriture : «Le juste vivra de foi» (3:11). C’est une erreur complète de supposer que la justice et la vie sont par la loi comme source, ou comme puissance, ou comme mesure. «Mais la loi n’est pas sur le principe de la foi, mais : «Celui qui aura fait ces choses vivra par elles» (3:12).

Au verset 13, l’apôtre termine cette partie du sujet et montre que notre position comme chrétiens est entièrement différente. Il commence par le Juif. «Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous, car il est écrit : Maudit est quiconque est pendu au bois». Il y a une grande bénédiction à découvrir que Christ a été fait péché pour nous, selon 2 Corinthiens 5:21, et de même ici, il est dit qu’Il est «devenu malédiction pour nous». Dans l’épître aux Corinthiens, Paul se place simplement avec les croyants, sans établir de contraste entre nous et les Juifs, et par conséquent le «*nous*»de Corinthiens comprend *tous.* Mais ici (3:13) le «*nous*»signifie la partie juive des croyants, car il parle ensuite des Gentils d’une manière particulière et distincte : «Afin que la bénédiction d’Abraham parvînt *aux nations* dans le Christ Jésus» (3:14) ; puis il les met tous ensemble : «Afin que *nous* reçussions par la foi l’Esprit promis» (3:14). «Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous» (3:13) : Le «nous» de ce v. 13 est emphatique, tandis qu’au verset 14 le «nous» ne l’est pas du tout, mais est utilisé d’une manière générale pour désigner tous les croyants, soit Juifs soit Gentils. Ainsi donc, ce point-là est très clair. Premièrement, s’agissant de Juifs, c’est comme s’il disait : «*nous* avions tous pareillement besoin de Christ, parce que *nous* n’avons pas persévéré dans toutes les choses qui sont écrites dans le livre de la loi pour les faire ; et Christ est venu, et *nous* a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous». Puis, en ce qui *vous* concerne, vous les Gentils — *vous* qui n’avez jamais rien eu à faire avec la loi, allez-*vous* chercher la bénédiction sur le terrain même dont *nous* ne pouvons attendre que malédiction ? L’apôtre cite au v. 10 un passage de Deutéronome 27, où nous trouvons une révélation très frappante, comme un autre l’a bien remarqué. Une moitié des tribus devait se tenir sur une montagne pour bénir, et l’autre moitié sur une autre montagne pour maudire ; mais juste après, quand ce qu’il fallait faire est indiqué, seules les malédictions sont mentionnées, et il n’y a aucune bénédiction ! Pourquoi ? parce que «*tous ceux qui sont sur le principe des oeuvres de loi sont sous malédiction*». Dieu avait parlé de séparer en deux les tribus pour bénir et pour maudire ; mais quand on arrive aux faits, seules les malédictions paraissent, et non les bénédictions. Quelle grande et solennelle confirmation de la vérité que nous venons de considérer ! Dieu ne prévoyait rien de positif pour que qui que ce soit obtienne la bénédiction ainsi. S’étant placés sur un terrain légal, ils ne pouvaient recevoir que la malédiction ; et par conséquent, on n’entend prononcer que les malédictions.

L’apôtre termine donc d’une manière triomphante cette partie du sujet. Le croyant, après en être venu à reconnaître pleinement la malédiction de la loi à cause du péché, peut alors dire, par la grâce de Dieu : «Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous» (3:13). Ce n’est pas seulement qu’Il a été *maudit* à notre place, mais Il est devenu *malédiction*. Qu’est-ce qui pouvait faire sentir plus vigoureusement à quel point il s’est identifié pleinement avec cette condition en totalité ? La conséquence est que ceux qu’Il représentait en grâce en sont complètement délivrés ; bien plus, du moment que la bénédiction commence à couler, elle déborde bien au-delà des anciennes limites. Aussi dit-il : «Car il est écrit : Maudit est quiconque est pendu au bois, — afin que la bénédiction d’Abraham parvînt aux nations dans le Christ Jésus» (3:13-14). Il fallait avant tout que Dieu ôte la malédiction ; une fois cela accompli selon la sainteté divine, pour ces Juifs croyants, la même croix de Christ a fait déborder la miséricorde envers les Gentils. Christ avait accompli l’oeuvre de la rédemption, et bien que son application première soit pour le Juif, toutefois son efficace et sa gloire ne pouvaient pas, bien sûr, demeurer cachées. La bénédiction d’Abraham parvient aux Gentils dans le Christ Jésus — «afin que *nous* reçussions par la foi l’Esprit promis».

Ceci achève l’argument fondé sur la promesse de l’Esprit, et en voici les conclusions : — la loi n’a jamais procuré de bénédiction à ceux qui étaient sous elle, même s’ils étaient la semence d’Abraham, et cela, parce qu’ils étaient pécheurs ; — elle n’a jamais été le moyen pour eux de recevoir le Saint Esprit comme puissance pour jouir de Christ. — D’un autre côté, l’ouïe de la foi, comme autrefois pour Abraham, est l’unique et simple moyen que le Saint Esprit emploie pour toute paix et pour toute bénédiction réelles ; et cela vaut, par la rédemption, non seulement pour le Juif orgueilleux mais maudit, mais même pour le pauvre Gentil, maintenant expressément embrassé dans la bénédiction, même dans sa partie la plus riche, l’Esprit promis.

Dans la première partie du chapitre, nous avons vu le contraste entre la part revenant à la foi et celle revenant à la loi. Nous avons vu que la loi amenait nécessairement la malédiction, non pas qu’elle soit mauvaise en elle-même, mais parce que les hommes — parce qu’Israël — étaient pécheurs. La loi donc, précisément parce qu’elle est sainte, et juste, et bonne, devait condamner ceux qui n’étaient pas bons, mais mauvais. Pour de tels, par conséquent, la conclusion de la loi était la malédiction. C’était bien la loi de Dieu, mais tout ce que Sa loi pouvait ou devait procurer à des pécheurs, c’était la condamnation et la malédiction. Or d’un autre côté, Dieu aime bénir. Comment concilier tout cela ? Où trouver la possibilité que Dieu introduise une bénédiction pour l’homme misérable et perdu ? La réponse est que «ceux qui sont sur le principe de la foi sont bénis avec le croyant Abraham» (3:9). Abraham a reçu une bénédiction, et non pas une malédiction, et cela à cause de la foi, et non de la loi. D’après cela, l’apôtre prouve ensuite que, puisque la loi ne peut amener que la malédiction sur toute âme qui prend ce terrain dans ses rapports avec Dieu — indépendamment de savoir si elle est bonne en elle-même, — «tous ceux qui sont sur le principe des oeuvres de loi sont sous malédiction» (3:10). Rien ne pouvait être plus universel, ni plus déterminant. La loi n’a rien d’autre que la malédiction sur tout enfant d’Adam, qui essaie de se placer sur ce terrain comme moyen de relation avec Dieu. Est-ce que je cherche à obéir à Dieu, en promettant de le faire, afin d’obtenir de Lui une bénédiction ? Je ne récolterai que la malédiction. Je dois obéir ; mais étant moi-même pécheur, l’effet de la loi est de manifester mon péché et de me maudire. D’un autre côté, la foi m’introduit dans la bénédiction par la grâce de Dieu, oui, même dans toute bénédiction.

Nous arrivons maintenant à la question de la promesse, un sujet très différent. La foi implique d’une manière ou d’une autre, l’état de l’âme de la personne qui croit, tandis que la promesse regarde à ce que Dieu opère ; après avoir vu que ceux qui reçoivent la bénédiction sont ceux qui ont la foi, non pas ceux qui essaient d’accomplir la loi, nous avons à considérer les promesses de Dieu et le don de la loi. «Frères, je parle selon l’homme : personne n’annule une alliance qui est confirmée, même celle d’un homme, ni n’y ajoute. Or c’est à Abraham que les promesses ont été faites, et à sa semence» (3:15-16). Abraham a bien reçu les promesses, mais non pas la loi ; il ne savait rien de la loi, et sa semence ou son fils, pas davantage. Or on ne pouvait pourtant pas nier qu’Abraham a obtenu la bénédiction. On le voit donc se tenir ici sur un nouveau terrain. Il y a plus que des âmes ayant la foi et recevant la bénédiction : pourquoi ne pas avoir la foi en la loi aussi ? La dernière partie du chapitre traite cette question et montre que Dieu a donné des promesses. La question est alors : Comment concilier la loi de Dieu avec Ses promesses ? Dans quel but les a-t-il données chacunes ? Étaient-elles supposées produire le même résultat ? Étaient-elles sur le même principe ? Le Saint Esprit règle ces questions : «Or c’est à Abraham que les promesses ont été faites, et à sa semence. Il ne dit pas : *et aux semences*, comme parlant de plusieurs ; mais comme parlant d’un seul : *et à ta semence*, qui est Christ» (3:16). Il est clair qu’il est fait allusion ici à deux occasions distinctes et remarquables de l’histoire d’Abraham ; la première fois, il s’agissait d’Abraham seul (Gen. 12), et la seconde fois, la promesse est faite à Isaac, ou plutôt en Isaac seul (Gen. 22). Dans ce dernier chapitre, il est question à la fois de la semence nombreuse et de la semence unique. Dieu rattache à la semence nombreuse la possession de la porte de ses ennemis (Gen. 22:17), c’est-à-dire la suprématie juive. Mais ce n’est pas là ce que l’on obtient comme chrétien. Je ne désire pas que mes ennemis soient renversés, mais plutôt qu’ils soient amenés à Christ. Les Juifs comme tels, au contraire, auront bientôt les bénédictions par Christ, mais en même temps ils verront l’écrasement de leurs ennemis. Israël sera élevé sur la terre, ce que Dieu n’a jamais promis aux Gentils. Dans Genèse 22, les deux choses sont tout à fait distinctes. *Lorsqu’il est parlé de la semence sans allusion au nombre, la bénédiction des Gentils intervient ; quand il est dit qu’elle sera multipliée comme les étoiles et comme le sable, alors la bénédiction est caractérisée sans ambiguïté par la préséance juive. Tel est, je crois l’argument de l’apôtre*. Lorsqu’il s’agit de Christ, typifié par Isaac, c’est simplement «ta semence», sans un mot de la semence innombrable comme les étoiles ou le sable. «Or c’est à Abraham que les promesses ont été faites, et à sa semence», savoir celles de la bénédiction des Gentils, et non pas simplement l’assujettissement des Gentils. Les promesses ont été faites d’abord à Abraham, et puis confirmées dans sa semence. «Il ne dit pas : *et aux semences* comme parlant de plusieurs ; mais comme parlant d’un seul : et *à ta semence*, qui est Christ». Il prend Christ, comme celui qui était en vue au travers d’Isaac.

Permettez-moi de rappeler les circonstances dans lesquelles Dieu fit la promesse en Isaac comme type de Christ. En Genèse 22, Isaac était sur le point d’être offert en sacrifice, et jusqu’au dernier moment, Abraham ne savait qu’une chose : que son fils allait mourir. Pendant trois jours, c’est comme si Isaac était sous une sentence de mort. Abraham avait confiance en Dieu, qui avait promis qu’en Isaac il posséderait le pays ; et il était par conséquent certain qu’en ce même Isaac la promesse devait être accomplie. Il n’était pas question que Sara ait un autre fils, mais il était question de ce fils-là, son fils unique. Il était donc parfaitement assuré que Dieu le ressusciterait et le lui rendrait, pour être la tête de la famille juive. C’est un type magnifique de Dieu n’épargnant pas Son propre Fils. C’était comme si Abraham avait effectivement offert son fils, et Dieu non seulement rendit Isaac, mais en ce moment et en ce lieu mêmes, il ajouta la promesse : «Toutes les nations de la terre seront bénies en ta semence» (Gen. 22:18). Pareillement, c’est en Christ ressuscité d’entre les morts que la bénédiction nous parvient. Christ mort et ressuscité est parfaitement libre de bénir les Gentils. Tant qu’Il était simplement vivant sur la terre, Il disait : «Je ne suis envoyé qu’aux brebis perdues de la maison d’Israël» (Matt. 15:24) ; mais après sa résurrection, tout est changé, et on Le voit confier une mission à Ses disciples : «Allez donc, et faites disciples toutes les nations» (Matt. 28:19). Et de même il prédit que l’évangile serait «prêché dans toutes les nations» (Matt. 24:14). L’apôtre attire l’attention sur le fait que cet oracle de Gen. 22:18 où Dieu parlait de bénir les Gentils, ne se rattache pas à la semence nombreuse, mais à la semence unique, savoir Isaac comme type de Christ, et de Christ après être entré dans la mort et être passé par la résurrection. L’importance de cela est immense, parce que, lorsqu’Il était sur la terre, Christ était lui-même sous la loi. Ressuscité d’entre les morts, qu’avait-il à faire avec la loi ? La loi ne touche pas un homme quand il est mort. L’argument de l’apôtre, c’est que le chrétien appartient à Christ en résurrection. Quand quelqu’un est baptisé pour Christ, voici ce qu’il confesse : J’appartiens à Christ mort et ressuscité, ayant été tiré hors de mon ancienne position de Juif ou de Gentil. Les Juifs avaient à faire à un Messie qui devait régner sur eux sur la terre, et en ce jour-là; les Gentils seront la queue et non la tête (Deut. 28:13), et des rois seront les nourriciers de Sion, et des princesses ses nourrices, se prosternant devant elle le visage contre terre, et léchant la poussière des pieds d’Israël (És. 49:23 ) ; mais nous, chrétiens, nous commençons par la mort et la résurrection de Christ. Toutes nos bénédictions sont en Christ ressuscité d’entre les morts.

«Or, je dis ceci : que la loi, qui est survenue quatre cent trente ans après, n’annule point une alliance antérieurement confirmée par Dieu, de manière à rendre la promesse sans effet» (3:17). Dieu a pris soin qu’entre la promesse donnée à Abraham et à Isaac, et la loi, il s’écoule une période de plus de quatre siècles. S’il avait donné la loi peu de temps après, ils auraient pu dire que tout n’était qu’une seule et même chose. Mais ceci est impensable, au vu de ces 430 ans intervenus entre temps. La promesse a son but spécial qui lui est propre, et la loi pareillement ; il ne faut pas mélanger les deux. Ni l’une ni l’autre n’est à mettre de côté. Au contraire, je maintiens qu’on ne peut avoir une juste appréciation des promesses de Dieu si on méprise Sa loi. Je reconnais la valeur immense de la loi : mais quel est son objet ? Nous avons ici la réponse, elle n’est pas laissée à nos propres conjectures. L’alliance de la loi intervenue 430 ans après la promesse donnée à Abraham, ne peut annuler ce que Dieu a dit auparavant. Si un homme offrant une récompense, y attache une condition, il en a parfaitement le droit. Mais supposons que vous disiez à quelqu’un : J’ai l’intention de vous laisser ma maison avec le jardin, sans condition particulière, puis, après un an ou deux, vous disiez à cet homme : payez-moi telle somme pour la maison et le jardin ; il aurait bien le droit de répondre : Que voulez-vous dire ? vous repentez-vous de votre promesse ? vous m’avez donné la propriété sans condition, et maintenant vous réclamez un paiement ! Il y avait la promesse absolue de Dieu à Abraham ; elle doit demeurer intacte à toujours. Mais 430 ans après, des conditions interviennent : «si vous écoutez attentivement ma voix… vous me serez» etc (Ex. 19:5, 6). Dieu fit alors dépendre la bénédiction de l’obéissance. Est-ce que Dieu met un de ces principes en opposition avec l’autre ? En aucune façon. Il permit ce laps de temps, notamment pour montrer que les deux choses sont parfaitement distinctes, dans leur nature et dans leur objet. Selon le raisonnement de l’apôtre ici, le principe de condition introduit avec la loi, ne peut pas annuler le principe de grâce introduit avec la promesse. Quand Dieu dit à Abraham : «Je te donne, et à ta semence après toi… tout le pays de Canaan, en possession perpétuelle», il n’ajouta point : Si vous faites ceci ou cela. L’Éternel devait lui donner certaines bénédictions, dépendant entièrement de la bonté de Dieu, et de Sa faveur imméritée. Voilà comme Dieu a agi dans les promesses. Mais dans la loi, tout dépendait de son observation par celui qui y était assujetti. La voix de la loi est une bénédiction pour le juste, une malédiction pour le coupable. «Celui qui aura fait ces choses vivra par elles» (3:12). «Maudit est quiconque ne persévère pas dans toutes les choses qui sont écrites dans le livre de la loi pour les faire» (3:10).

L’apôtre prouve ensuite que «si l’héritage est sur le principe de loi, il n’est plus sur le principe de promesse» (3:18). Si un homme possède une chose en échange de ce qu’il a donné ou fait pour l’avoir, ce n’est plus sur le principe de promesse, mais sur celui du mérite. C’est comme une personne qui fait tel travail pour tel salaire. Sans doute, si un maître fait un présent à son serviteur, l’homme en est reconnaissant ; mais si ce qu’il reçoit correspond à un travail positif qu’il a effectué, c’est un dû, non pas un don. La loi est le principe de ce qui est dû, si tant est qu’il soit possible de trouver cela parmi les hommes ; mais l’homme étant pécheur, tout ce qui était mérité est devenu une malédiction. «Mais Dieu a fait le don à Abraham par promesse», et non par la loi (3:18).

Alors vient la question : À quoi bon la loi ? Si Dieu voulait donner l’héritage par promesse, pourquoi introduire la loi ? C’est une question très importante, qui vaut la peine qu’on s’y arrête. Si vous examinez les voies de Dieu avec Son peuple au commencement, vous verrez que Dieu leur promet une bénédiction, et qu’ils la prennent de la main de Dieu, sans regarder à eux-mêmes pour voir s’ils la méritent ou non. Cette confiance qui ne met rien en question, est tout à fait bénie ; mais ce n’est pas pour le bien de l’homme de ne pas connaître ce qu’il est. Il est très important que j’apprenne quel est réellement mon état. Or, l’objet de la loi était de faire ressortir la vraie condition d’âme du pécheur, pas du tout de l’introduire dans la bénédiction ; c’était de manifester la ruine terrible dans laquelle l’homme était tombé par le péché. La loi n’était pas destinée à être une règle de vie ; en fait elle est plutôt la règle de mort. Si l’homme n’avait pas de péché, elle pourrait être la règle de vie ; mais, puisqu’il est pécheur, c’est une désignation absurde et fausse que d’appeler la loi la règle de vie.

«Pourquoi donc la loi ? Elle a été ajoutée à cause des transgressions» (3:19). Il n’est pas dit : à cause des *péchés*. Dieu ne ferait jamais rien pour rendre l’homme pécheur — mais «elle a été ajoutée à cause des transgressions». Quelle est la différence ? Le péché est dans tout enfant d’Adam ; le péché était dans l’homme avant la loi, autant qu’après. Quand le monde entier se fut corrompu, quand toute chair fut devenue si pleine de violence que Dieu fut obligé de la juger par le déluge, il était plus qu’évident qu’ils étaient tous pécheurs. Après que Dieu eut donné la loi à Israël, ils n’étaient plus simplement des pécheurs, mais ils devinrent des transgresseurs. Rebelles contre l’autorité de Dieu, ils devinrent des violateurs effectifs de Sa loi. «La loi n’est pas pour le juste, mais pour les iniques et les insubordonnés» (1 Tim. 1:9). Qui a jamais été rendu juste par la loi ? Est-il honnête, celui qui s’abstient de prendre votre montre seulement par crainte d’être puni ? La seule personne réellement honnête, est celle qui a la crainte de Dieu devant ses yeux. La loi a pour effet de punir ceux qui la violent ; mais elle ne rend pas honnête, même dans un sens humain, encore moins dans le sens divin. Par la foi de Christ, on devient un homme nouveau, on possède une nature nouvelle, dépendante et obéissante, aimant faire la volonté de Dieu, parce qu’Il le désire et pas simplement par crainte d’aller en enfer. Il est bien juste d’être conscients que nous méritons l’enfer ; mais si quelqu’un a ceci comme source du motif pour obéir, pourrait-on dire d’une telle personne qu’elle est réellement convertie ?

Nous avons donc ici l’objet de la loi : c’est de prouver que les hommes étaient pécheurs, en faisant ressortir le fait que ceux qui lui sont assujettis la violaient et récoltaient sa malédiction. «Or la loi est intervenue afin que *la faute* abondât» (Rom. 5:20) — non pas exactement afin que *le péché* abondât. Jamais Dieu ne pourrait faire abonder le péché ; mais les hommes étant déjà pécheurs, la loi par sa sainteté même provoquait le péché jusqu’à le rendre manifeste pour eux et pour tous. Les enfants d’Israël étaient pécheurs comme tous les autres ; mais ils ne voulaient pas reconnaître leur péché, et c’est pourquoi Dieu introduisit la loi par Moïse. Avant les dix commandements, ils auraient pu dire : Nous ne voyons pas de mal à se prosterner devant des images taillées, ou à ne pas observer le jour du sabbat. La loi suffisait pour laisser l’Israélite sans excuse. Ainsi donc (et c’est sur quoi l’apôtre insiste) «la loi n’est pas pour le juste» (1 Tim. 1:9), bien qu’on l’applique ainsi de nos jours, c’est-à-dire en en faisant une règle de vie. Mais maintenant, Christ procure la justification au croyant, et non seulement cela, mais Il est le moyen de le rendre juste, et de le maintenir ainsi, ou de restaurer l’âme ; il n’y a pas d’autre solution efficace. Tout comme Christ est la vie et la vérité, il est aussi le chemin (Jean 14:6). Il n’y a ni sentier ni puissance de justice et de sainteté, sinon Christ révélé par le Saint Esprit. Si vous prenez la loi en même temps que Christ, vous devenez au moins à moitié Juif. Nous sommes appelés à regarder à Christ, et à Christ seul (2 Cor. 3), comme à Celui qui crée, et façonne, et génère chaque particule de justice possédée par le chrétien. Ainsi l’apôtre prie pour les Philippiens afin qu’ils soient de plus en plus «remplis du fruit de la justice» etc. (Phil. 1:11). L’homme naturel consentirait à reconnaître la nécessité des oeuvres de justice exigées par la loi ; mais il ne sait rien de ce «fruit de la justice, qui est *par Jésus Christ* à la gloire et à la louange de Dieu». La loi était la règle de mort pour le pécheur ; Christ est la règle de vie pour le saint. «Pourquoi donc la loi ?» Chacun devrait admettre et le but et les limites présentées ici. La loi «a été ajoutée à cause des transgressions jusqu’à ce que vînt la semence» (c’est-à-dire Christ) «à laquelle la promesse est faite» (3:19). Il plut à Dieu d’employer ce programme négativement, du moins pour un temps ; mais maintenant la semence est venue, et le programme a disparu pour le chrétien. La loi est de toute importance pour convaincre le pécheur ; elle est le modèle de ce qu’un homme pécheur devrait faire pour Dieu. Mais elle n’est ni le reflet de Dieu, ni le modèle pour les saints : Christ est l’un et l’autre, et Christ seul.

En outre, elle a «été ordonnée par des anges, par la main d’un médiateur» (3:19). Ceci est dit pour montrer le contraste avec la promesse, laquelle était directe et immédiate entre Dieu et l’homme, sans intervention d’anges, ni d’aucun médiateur qui soit une simple créature. Dans le cas de la loi, la médiation d’une créature est mise en avant. De là l’immense supériorité des promesses en comparaison avec la loi. Tout montrait de la distance entre Dieu et le peuple. Mais dans les promesses, Dieu vient, parle, agit personnellement et en amour. Il a directement à faire à toute âme convertie aujourd’hui comme autrefois avec Abraham : bien plus, maintenant que la rédemption a été effectuée et que Christ est ressuscité, nous avons à faire à Dieu d’une manière encore plus intime.

Puis il ajoute : «Or un médiateur n’est pas médiateur d’un seul, mais Dieu est un seul» (3:20). Sous la loi, Dieu et l’homme sont comme deux parties contractantes, avec aussi un médiateur entre les deux. Moïse se tenait ainsi entre Dieu et les hommes ; quel en fut le résultat ? Du côté de Dieu, tout était ferme et sûr ; mais l’homme faillit. Il en fut ainsi, c’était inévitable, non pas à cause de quelque défaut de la loi, mais à cause de la culpabilité de l’homme et du mal qui est en lui. La loi est comme un pont extrêmement solide par lui-même, mais qui, à l’un de ses bouts, ne repose sur aucun fondement : le résultat est inéluctable. Il en est de même de l’épreuve de l’homme sous la loi. La loi ne dépend pas de Dieu seul, sinon en ce qu’il exige ; mais, grâces soient rendues à Dieu, la promesse dépend de Lui seul. Sous la loi, l’homme est, en un sens, l’acteur principal ; c’est lui qui doit rendre quelque chose à Dieu, non pas l’inverse. Au contraire, quand Dieu a promis le pays à Abraham, Il n’a pas dit que cela dépendait de ce qu’Abraham ferait. C’était Son don à Lui, gratuit et absolu. Dans la loi, il y a deux parties et tout s’écroule, parce que l’homme est le pivot dont dépend tout le fonctionnement ; or comment peut-on compter sur lui ? Dans la promesse il n’y a qu’une seule partie, et rien ne peut flancher, parce que Dieu ne peut ni faillir ni mentir : Sa promesse doit s’accomplir. Voici donc le raisonnement final de l’apôtre. «Or un médiateur n’est pas médiateur d’un seul» ; c’est-à-dire, lorsqu’une médiation légale est requise, il doit nécessairement y avoir deux parties ; mais l’une d’entre elles est le pécheur, et ainsi tout est perdu. «Mais Dieu est un seul» : tel est le caractère et la force de la promesse. Dieu est seul, il accomplit tout ce qu’Il dit, et le croyant n’a plus qu’à rendre grâces, à jouir de la bénédiction, et à chercher à marcher d’une manière qui en soit digne et qui y réponde.

«La loi est-elle donc contre les promesses de Dieu ? Qu’ainsi n’advienne ! Car s’il avait été donné une loi qui eût le pouvoir de faire vivre, la justice serait en réalité sur le principe de la loi. Mais l’Écriture a renfermé toutes choses sous le péché» (3:21-22). Voilà où en étaient les enfants d’Israël, la loi les avait tous renfermés ensemble sous le péché ; et cela était «afin que la promesse, sur le principe de la foi en Jésus Christ, fût donnée à ceux qui croient» (3:22) — non pas aux Juifs comme tels, mais «à ceux qui croient». «Or avant que la foi vînt, nous étions gardés sous la loi, renfermés pour la foi qui devait être révélée ; de sorte que la loi a été notre conducteur *jusqu’à Christ*» (3:23-24 ; non pas : pour nous conduire à Christ). Le sens du passage est que la loi était un conducteur — ou maître d’école — s’occupant de ces Juifs, jusqu’à ce que Christ vînt ; comme il était dit auparavant (3:19) : «elle a été ajoutée à cause des transgressions, *jusqu’à ce que vînt la semence* à laquelle la promesse est faite». Il ne s’agit pas de la loi comme amenant maintenant les personnes à Christ : son effet est plutôt d’administrer la mort et la condamnation, comme cela nous est si clairement dit ailleurs (2 Cor. 3:7, 9). Dieu peut permettre que des personnes viennent ainsi sous la sentence de mort, puis les en retirer ensuite, par Christ ; mais nul ne peut dire qu’une puissance qui tue est, en elle-même, un moyen d’amener des gens à Christ. «La loi a été notre conducteur» ; elle a fait l’office de l’esclave qui avait la charge des enfants en bas âge. Elle agissait sévèrement avec ceux qui étaient sous elle jusqu’à ce que Christ vînt. Les Galates étaient des Gentils qui n’avaient jamais été sous la loi, et auxquels Paul décrit la manière dont Dieu avait agi avec les Juifs qui, eux, étaient sous la loi. En parlant de ces derniers, il dit : «La loi a été *notre* [non pas : *votre*] conducteur jusqu’à Christ». Lorsque Christ vînt, un nouveau but [ou : objet] a été manifesté, et le processus négatif de la discipline légale a pris fin, «afin que nous fussions justifiés sur le principe de la foi» (3:24). La loi faisait sentir aux âmes leur état ; mais Dieu ouvrait leurs yeux tandis qu’ils étaient dans cet état, afin qu’ils voient que la seule espérance de justice était en Christ. «Mais la foi étant venue, nous ne sommes plus sous un conducteur» (3:25) : même les Juifs qui croyaient n’étaient plus sous la loi ! Du moment que Christ leur était révélé, ils cessaient d’être sous la domination de la loi et passaient à la soumission à Christ. Christ est le Maître et le Seigneur du chrétien. Le Juif avait eu la loi pour son tuteur. Quand il recevait Christ, l’office de la loi était terminé, et il entrait dans un domaine tout nouveau.

Observez le changement remarquable à partir du verset 26. Ce n’est plus «nous», mais «vous». «Car vous êtes tous fils de Dieu par la foi dans le Christ Jésus» (3:26). Maintenant il s’adresse aux Galates qui, naturellement, avaient été «pécheurs d’entre les nations» (2:15), et jouissaient pourtant de l’intimité de fils de Dieu. Voici ce que veut dire son langage : Vous êtes introduits dans cette relation élevée par la foi dans le Christ Jésus, sans intervention de la loi, laquelle après tout s’occupe de gens qui sont asservis, ou, du moins, traite ses sujets comme s’ils étaient esclaves. Paul ne prêchait pas la loi d’abord, et Christ ensuite, mais plutôt «Jésus et la résurrection» (Actes 17:18). C’était là la somme et la substance de sa prédication ; c’est ainsi que les Galates l’avaient reçu au commencement. Ils étaient tous fils de Dieu par la foi dans le Christ Jésus — Gentils aussi bien que Juifs.

«Car vous tous qui avez été baptisés pour Christ, vous avez revêtu Christ» (3:27). Le grand point de tout l’argument, c’était que la semence était ressuscitée, la semence Isaac, après avoir été désigné pour mourir et avoir été réellement sous le couteau ; mais maintenant il était ressuscité d’entre les morts en figure, pour montrer que telle est la condition dans laquelle nous sommes admis, nous Gentils, comme ayant à faire à Christ. Christ était-il sous la loi quand il est ressuscité d’entre les morts ? Pas du tout. Il en est de même de nous chrétiens maintenant, dit l’apôtre. Vous n’avez rien à faire avec le conducteur juif. La foi est intervenue de la même manière pour nous Juifs et pour vous Gentils, vous êtes devenus fils de Dieu sans passer du tout sous la loi. «Car vous tous qui avez été baptisés pour Christ, vous avez revêtu Christ». Savez-vous ce que signifiait votre baptême ? Qu’est-ce qu’un homme confesse quand il est baptisé ? Qu’il appartient à un Sauveur mort et ressuscité. L’apôtre dit ailleurs (Rom. 6:3) : «Ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés pour le Christ Jésus, nous avons été baptisés *pour sa mort*?» La mort de Christ est ce qui dissout, pour toujours, même la relation d’un Juif avec la loi. Jusqu’à la mort, la loi avait un juste droit sur le Juif, mais du moment qu’il a confessé Jésus mort et ressuscité, le Juif même en est aussitôt délivré, et est passé dans une condition entièrement nouvelle. Du fait qu’il a, comme sa vie et son Seigneur, un Sauveur ressuscité d’entre les morts, son affaire est de marcher comme un homme qui lui est uni : le lien avec l’ancien mari est brisé, et il est à un autre (Rom. 7:2, 3, 6). S’il essayait après cela d’avoir à la fois Christ et la loi, ce serait comme une femme qui aurait deux maris, c’est-à-dire un adultère spirituel. Le résultat en est bien concret. Qui n’a pas vu un chrétien un jour joyeux, le lendemain très abattu dans son esprit, incertain d’avoir la vie éternelle ou non, tremblant à la pensée de la venue du Seigneur, et pourtant ce même homme admirant Christ, l’aimant, et l’adorant ! D’où vient cela ! Il ne sait ce que c’est que d’être mort à la loi. Rien d’étonnant à ce qu’il soit dans une condition si misérable. La loi l’accable mortellement, et Christ n’est connu que tout juste assez pour garder la tête hors de l’eau, avec la tendance continuelle à être submergé. Qu’il est bon pour son âme d’apprendre que Dieu a brisé tout lien de cette nature par la mort de Christ ! Mon baptême même est la confession que, quand même j’aurais été un Juif, je suis mort à la loi — «étant morts dans ce en quoi nous étions tenus» (Rom. 7:6) ; «C’est pourquoi, mes frères, vous aussi, vous avez été mis à mort à la loi par le corps du Christ, pour être à un autre, à celui qui est ressuscité d’entre les morts» (Rom. 7:4). Naturellement ce serait un état bien malheureux, si étant morts à la loi, nous n’étions pas à un autre. Combien grand serait le danger de penser qu’on a la liberté pour faire ce qu’on veut ! Mais si j’appartiens à Christ, alors viennent les nouveaux sentiments propres à une âme amenée ainsi près de Lui. Maintenant, j’appartiens à Christ, et je dois faire ce qu’il aime ; notre mari nous donne la liberté pour faire Sa volonté, non la nôtre — «afin que nous portions du fruit pour Dieu» (Rom. 7:4). C’est là ce que le baptême présente dans un chrétien ; c’est la confession de la mort et de la résurrection de Christ. Le croyant devrait donc savoir qu’il en a fini avec la loi, et qu’il est appelé à vivre à Dieu. «Car vous tous qui avez été baptisés pour Christ, vous avez revêtu Christ» — non pas la loi, mais Christ.

L’objet de tout cela, c’est de montrer que, aussi importante que soit la loi pour mettre les transgressions des personnes clairement devant elles, le chrétien pourtant, maintenant qu’il a Christ, a déjà confessé ses péchés, et a à faire avec un tout autre état de choses. «Il n’y a ni Juif, ni Grec ; il n’y a ni esclave, ni homme libre ; il n’y a ni mâle, ni femelle» (3:28). Paul se saisit des grandes distinctions naturelles entre les hommes pour montrer que ces choses ne les caractérisaient pas comme chrétiens. La seule chose qui me marque d’une manière distinctive comme tel, c’est que j’ai Christ et que j’ai revêtu Christ. «Car vous tous, vous êtes un dans le Christ Jésus. Or si vous êtes de Christ, vous êtes donc la semence d’Abraham, héritiers selon la promesse» (3:29). Autrement dit, vous n’avez pas à passer par la circoncision, ou par aucun autre rite de la loi, pour obtenir les promesses. Le Saint Esprit introduit dans ces promesses par le fait qu’on possède Christ. Si vous vous efforcez de les gagner sur le principe de la loi, vous les perdez ; si vous recevez Christ, vous les avez de manière assurée. *Il* est, Lui, la vraie semence d’Abraham, et si j’ai Christ, j’ai toutes les promesses de Dieu. «Car autant il y a de promesses de Dieu, en lui est le oui et en lui l’amen, à la gloire de Dieu par nous» (2 Cor. 1:20). C’est ainsi qu’il donne la dernière touche au grand argument du Saint Esprit dans tout ce passage : savoir que le croyant d’entre les nations n’a rien du tout à faire avec la loi comme moyen de bénédiction de la part de Dieu ; qu’il peut user de la loi comme d’une arme contre les impies, mais qu’en Christ il en a fini avec la question de loi — qu’il est dégagé bien clairement de tout cela, et que maintenant il est en Christ. Si je suis là, j’ai tout ce que Christ peut donner. L’important, c’est de donner toute la gloire à Christ. La force du passage doit frapper tout esprit qui réfléchit, en considérant ce qui se passe autour de lui dans le temps présent. Le mal contre lequel Paul les mettait en garde, s’est maintenant généralisé. Sous une forme ou sous une autre, la loi est mêlée avec Christ ; et dans cet état de choses, vous voyez de pauvres chrétiens s’efforçant de garder les deux maris en même temps. Ce n’est pas quelque chose que nous dépeignons simplement par rapport à autrui, mais la plupart d’entre nous connaissent cela par expérience. Nous en avons éprouvé à la fois la misère, et la bénédiction d’en être délivrés. Que Dieu veuille d’accorder la même délivrance à tous ceux de ses enfants qui, jusqu’à présent, n’ont goûté que la misère, et pas encore la délivrance !

# Chapitre 4

Nous avons passé en revue l’admirable contraste que le Saint Esprit montre dans la dernière partie du ch. 3 entre les promesses et la loi, et nous avons vu qu’elles sont entièrement distinctes, dans leur date et leurs circonstances, et aussi dans leur principe, leur caractère, et leur but. Toutes deux sont venues de Dieu, mais Dieu les a données dans des buts fort dissemblables. Ses promesses étaient le fruit de Son propre amour — Son propos était de bénir, Sa joie était de bénir, et sans exclusive en faveur des Juifs : les Gentils étaient inclus. Nous avons vu l’accent particulier mis sur ces promesses faites d’abord à Abraham, ensuite à Isaac, et qui établissaient formellement que les Gentils seraient bénis de Dieu. Le Saint Esprit relève le fait remarquable, que là où il y a une promesse sans réserve de bénédiction des Gentils, il n’y a aucune allusion à la postérité [ou : semence] nombreuse d’Abraham si fréquemment mentionnée dans l’Écriture ; inversement, quand il est parlé de la postérité nombreuse comme les étoiles ou le sable, les Juifs sont visés. Si nous examinons la chose d’encore plus près, nous verrons que le moment où «la semence» unique nous est présentée, est après que le type de la mort et de la résurrection ait eu son accomplissement en la personne d’Isaac (Gen. 22) : cela représente Christ ressuscité amenant les Gentils à la pleine bénédiction de Dieu, indépendamment de la loi. Je suis persuadé que ce point est si peu compris qu’il vaut la peine d’y redonner un coup d’œil en passant, outre ce qu’on a déjà vu. La compréhension qu’ont les chrétiens de la position dans laquelle la résurrection de Christ amène le croyant, est la partie des vérités fondamentales où ils sont en général le plus mal affermis. La mort de Christ met fin à toutes nos questions. Si c’était notre propre mort, ce serait la ruine, en tant que jugement ; mais la mort de Christ a justement une efficacité aussi grande, ou plutôt une efficacité infiniment plus grande quand elle s’exerce en grâce. Christ étant entré par la résurrection dans une condition nouvelle où il ne peut y avoir aucune condamnation, le croyant est justement introduit devant Dieu dans ce domaine-là. La puissance de Dieu dans la mort de Christ ôte *le mal* ; la puissance de la résurrection de Christ nous introduit dans *le bien* dont Il est le centre et la tête. Dans ce ch. 4, l’apôtre aborde un autre sujet. Si la loi et les promesses étaient opposées par nature — non pas contradictoires, mais totalement différentes dans leur portée et leur objet — quel était l’état du croyant de l’Ancien Testament ? La réponse est donnée au début du chapitre 4, accompagnée d’un éclairage sur l’ancienne condition des Juifs croyants, et leur nouvelle relation avec Dieu en vertu de la rédemption.

«Or je dis qu’aussi longtemps que l’héritier est en bas âge, il ne diffère en rien d’un esclave, quoiqu’il soit seigneur de tout» (4:1). C’est un principe vrai à l’égard des croyants sous l’ancienne alliance, comme nous pouvons l’appeler. Ils étaient héritiers, sans doute, et avaient droit à la bénédiction ; mais l’héritier n’est rien de plus qu’un serviteur ou un esclave tant qu’il est mineur, car telle est la force de l’expression «en bas âge» — c’est le mot employé dans l’antiquité, comme notre terme légal de «minorité», pour désigner quelqu’un qui n’a pas encore un certain âge légal donnant le droit d’agir tout seul pour conclure des contrats ou prendre des engagements. Or telle était la position d’un ancien sous la loi. Il n’était pas arrivé à l’âge mûr ; il était réellement héritier, destiné à s’asseoir avec Abraham, Isaac et Jacob. Il n’y avait aucune différence à cet égard. La conversion et la régénération sont les mêmes dans tous les temps et dans toutes les dispensations. Il peut y avoir aujourd’hui plus de plénitude, plus de simplicité et plus de joie ; mais quant au fond des choses, même après la chute, avant ou après le déluge, sous la loi, ou sans loi, l’héritier était en vérité seigneur de tout. Il doit avoir part en toute réalité au royaume de Christ, et régner avec Lui ; mais si on veut savoir la nature de sa condition tant qu’il est dans ce monde, c’est celle d’un esclave, selon ce passage de Gal. 4. Selon le propos de Dieu, lorsque la gloire viendra, il aura une place glorieuse et bénie ; mais tant qu’il est dans ce monde, il était «en bas âge», «sous des tuteurs et des curateurs jusqu’à l’époque fixée par le père» (4:2) ; la première expression se rapporte, je pense, à la personne, et la seconde, à ses biens. Il est ainsi assujetti «jusqu’à l’époque fixée par le père». «Ainsi aussi nous, lorsque nous étions en bas âge» — cela se rapporte spécialement à ce qu’ils avaient été comme croyants Juifs — «nous étions asservis sous les éléments du monde ; mais, quand l’accomplissement du temps est venu, Dieu a envoyé son Fils, né de femme, né sous la loi, afin qu’il rachetât ceux qui étaient sous la loi, afin que nous reçussions l’adoption» (4:3-5).

Rien de plus net. Tout est précisé avec une finesse et une force divines. Ce qui est en vue, c’est la bénédiction d’un saint de l’Ancien Testament, ou celle de quelqu’un ayant connu Christ «durant les jours de sa chair» (Héb. 5:7), parce qu’il n’y avait point de différence de fond entre ces deux cas : Pierre, Jacques et Jean, étaient tous alors «en bas âge». Certes Christ était alors présent en personne avec eux, et la porte était grande ouverte à la bénédiction ; leurs yeux voyaient, leurs oreilles entendaient ce que les prophètes et les rois avaient désiré voir (Luc 10:24). Néanmoins, ils étaient encore «en bas âge» ; ils n’étaient pas délivrés de la loi, et restaient assujettis à ses injonctions et ses ordonnances ; la terreur en était le résultat, ce qui les maintenait dans l’incertitude et les ténèbres, au moins dans une mesure ; et il fallait qu’il en soit ainsi. Un homme sous la loi n’avait pas le droit d’être totalement heureux. Si j’ai en quelque manière à faire avec la loi, je dois en sentir son effet : si j’ai la conscience d’avoir manqué sous la loi, je dois sentir dans mon esprit le poids de sa condamnation. Il en était ainsi des saints sous l’ancienne alliance. Ils étaient dans la servitude, parce qu’ils étaient sous des tuteurs et des curateurs. «Mais, quand l’accomplissement du temps est venu, Dieu a envoyé son Fils, né de femme, né sous la loi, afin qu’il rachetât ceux qui étaient sous la loi, afin que nous reçussions l’adoption» (4:4-5). Il était indispensable que Christ soit homme, et Juif. S’il n’avait pas été homme, il ne pouvait y avoir de base pour rencontrer les enfants d’Adam, quelles que soient les conditions ; s’il n’avait pas été Juif, que serait-il advenu de la loi et des promesses ? Mais étant homme et Juif, quelqe chose d’infiniment plus grand est introduit maintenant : la rédemption. Il vint comme un homme, sous la loi, mais dans le but de racheter ceux qui étaient sous la loi (4:4). Dieu avait trouvé bon de mettre le Juif dans une place spéciale, ayant en vue des buts particuliers ; or le résultat de cette épreuve fut que les Juifs amenèrent un plus grand déshonneur sur le nom de Dieu que même les «pécheurs d’entre les nations» (2:15). Si jamais il y eut un peuple enclin à s’autodétruire, et à abandonner ce qu’ils tenaient de la miséricorde divine, ce fut bien Israël. S’il y avait une idole parmi les nations, ils en prenaient le modèle ; le roi Achaz alla même jusqu’à commander que toutes les offrandes soient offertes sur l’autel qu’il avait imaginé d’après le modèle de l’autel païen qu’il avait vu à Damas, une insulte à l’autel de Dieu. Le grand crime pour lequel Israël a été déporté à la fin, c’est d’avoir dressé les veaux d’or. À Jérusalem, dans le temple, les Juifs renouvelèrent le péché d’autrefois, pour lequel Dieu les avait frappés au désert. Ils furent infidèles à Dieu, mais s’attachèrent à l’idolâtrie comme à un héritage trop précieux pour qu’on l’abandonne. Les Juifs avaient été appelés pour être un témoignage spécial pour Dieu contre le culte des images, et voilà qu’ils ne se contentèrent pas de suivre leurs propres idoles, mais ils adoptèrent celles de leurs voisins païens d’alentour — alors Dieu les balaya. C’est ce dont nous parlent les livres des Rois et des Chroniques : le péché de Jéroboam par lequel il a fait pécher Israël. Ce fut le point spécial dont Dieu se souvenait. Toutes sortes de nouvelles dynasties se succédèrent les unes aux autres en Israël ; mais quoi qu’il arrive, même pour un règne d’un mois, on y trouvait toujours la répétition du même péché : le péché de Jéroboam, et Dieu s’en souvenait, c’était la plus insultante de toutes les idolâtries : le veau d’or. C’était un péché délibéré devant Sa face : «C’est ici ton dieu, ô Israël ! qui t’a fait monter du pays d’Égypte» (Exode 32:4).

Nous venons de voir ce qu’il en a été d’Israël ; en lisant ensuite la prophétie de Jérémie, on voit Dieu reprocher à Juda de permettre à Israël infidèle de se justifier au vu de ce que faisait Juda, qui était encore plus coupable.

Mais ne limitons pas à Israël cette histoire du mal ; lisons la Bible comme une leçon au sujet du coeur, la leçon sur ce qu’est l’homme devant Dieu. Quand nous entendons parler d’Israël et de Juda, appliquons-le à nous-mêmes. Dieu me montre là ce que je suis ; voilà la sorte de matériau dont est constitué mon coeur ; voilà ce que fait la nature humaine quand Dieu la met à l’épreuve. L’idolâtrie y domine ; et calamité sur calamité s’abattent sur Son peuple. Ils furent transportés en captivité à Babylone, et plus tard un résidu en fut ramené pour recevoir le Fils de Dieu. Quand Il vint du ciel, ce fut dans la plénitude de la grâce. Le péché était entré par la femme, et voici le Sauveur. La loi avait introduit ce qui faisait s’écrouler les espérances du pécheur, mais Christ vint, «né de femme, né sous la loi» (4:4) pour racheter ceux qui étaient sous la loi. La simple observation de la loi n’aurait pu racheter personne, et il était essentiel pour la défense des droits et du caractère de Dieu, que le Seigneur montre qu’Il était un homme parfait sous la loi, parfait comme Fils de l’homme, parfait comme Israélite, parfait comme Fils de Dieu au-dessus de la loi — parfait en toutes choses. Mais, quelle que puisse être Sa gloire, et quel que soit son abaissement, il n’y avait qu’un but : la rédemption, racheter par Lui ceux qui étaient sous la loi. Dieu attendait de pouvoir les introduire là où Il voulait son peuple. Dieu ne prenait pas plaisir à voir des enfants tremblants. Il attendait le moment béni où la mort de Christ donnerait à Son peuple un droit selon la justice à la délivrance de cette condition, pour l’introduire dans un nouvel état de choses, les chaînes de la loi étant brisées pour toujours par la mort de Jésus, le Fils de Dieu. C’est ce qui eut lieu. Il racheta donc ceux qui étaient sous la loi.

Voici maintenant encore autre chose. Dieu ne peut jamais se contenter d’une délivrance négative. Il voulait racheter ceux qui étaient sous la loi, afin que nous reçussions l’adoption» (4:5). Mais même cela ne Le satisfait pas ; car on aurait encore pu supposer que cette adoption comme fils était réservée aux croyants en Israël — que c’était là où ils étaient maintenant introduits. Alors l’apôtre se tourne vers les Gentils, et dit : «Et, parce que *vous* êtes fils», changeant la personne du verbe, et s’adressant aux Galates de manière très directe. «Et, parce que vous êtes fils, Dieu a envoyé l’Esprit de son Fils dans nos coeurs, criant : Abba, Père» (4:6). Nous apprenons maintenant très clairement que, par la loi, le Juif n’avait fait qu’entrer dans une position de servitude : la loi ne pouvait rien d’autre pour lui. Impossible qu’il en soit autrement. La loi pouvait condamner ce qui était mal, mais pas plus. Mais maintenant Christ est venu, et en Christ il y a la puissance pour délivrer : voilà ce dont l’homme ruiné a besoin. Il y a une puissance de délivrance, et Dieu l’introduit en Christ. «Quand l’accomplissement du temps est venu, *Dieu* a envoyé Son Fils» (4:4). C’était Dieu lui-même qui introduisait cette oeuvre bénie, car Il y trouve Ses délices. Quand la loi a été introduite, quoiqu’elle ait été donnée de Dieu, Il dit pourtant simplement qu’elle a été «ordonnée par des anges» (3:19) ; des serviteurs sont impliqués dans l’oeuvre, des serviteurs relativement distants, qui n’ont jamais eu ce que nous avons, le lien de la vie et l’Esprit, le lien de Christ lui-même. Les anges peuvent être saints, mais un ange ne sort jamais de la condition de serviteur ; ils sont même serviteurs des saints, «envoyés pour servir en faveur de ceux qui vont hériter du salut» (Héb. 1:14). Mais maintenant, quand nous entendons parler de rédemption, il ressort de manière évidente et profonde, que Dieu en est la source. «Dieu a envoyé son Fils, né de femme, né sous la loi, afin qu’il rachetât ceux qui étaient sous la loi, afin que nous reçussions l’adoption. Et parce que vous êtes fils» (vous Gentils ; 4:4-6), etc. Naturellement, seuls les Gentils croyants sont envisagés, mais sans qu’il soit aucunement question de nous mettre sous la loi, et sans la moindre pensée de nous soumettre au processus de discipline que les Juifs avaient connu.

Le croyant Juif avait été dans la condition «en bas âge», celle d’un esclave sous la loi ; le Gentil ne l’a jamais été. Certes, il était esclave, mais d’une manière toute différente : c’est à l’idolâtrie qu’il était asservi, tandis que le Juif était asservi à la loi. L’un était asservi à une chose intrinsèquement bonne, mais amenant à la ruine ; l’autre était asservi à ce qui était de Satan, sans aucun lien avec Dieu. Plus le Gentil était religieux, plus il accentuait son esclavage de Satan. Nous allons voir la force de ce point. Dans le cas des Juifs ils avaient été sous ce système de tuteurs et curateurs, et même s’ils étaient réellement croyants, ils avaient su ce que c’était de n’être qu’à distance, loin de Dieu, incapables de s’approcher de Dieu et d’épancher son coeur devant Lui comme Ses enfants. Ils pouvaient crier à Lui, faire monter vers Lui leurs gémissements : on trouve cela dans les Psaumes, qui sont remplis de cette confiance bénie en Dieu ; mais c’est la confiance de serviteurs qui comptent sur Dieu pour intervenir en leur faveur, qui espèrent en Dieu, mais ne sont pas encore capables de le louer — ils n’ont pas été approchés de Lui. Dans quelques-uns des Psaumes les plus élevés, ils prient même que la colère de Dieu ne les consume pas pour toujours. Ils ne connaissent pas une colère entièrement ôtée pour eux. D’un autre côté, on voit les fidèles entrer dans les sentiments de Dieu en jugement contre Ses ennemis : ils attendent le moment où ils abattront les ennemis de Dieu, comme si c’était un privilège pour eux, et ils demandent à Dieu de les rendre comme la balle chassée par le vent — de se servir de son peuple et de leurs chiens, en sorte qu’ils boivent du sang des ennemis — pensée pénible qui associe des idées répugnant à tout chrétien. Il y a même le danger que certains condamnent la Parole de Dieu parce qu’on y trouve de tels désirs. Or ce langage est parfaitement adapté à des âmes sous la loi ; mais nous sommes maintenant sous la grâce, non plus sous la loi, et nous prions pour ceux qui nous font du tort et nous persécutent. Le ton général des Psaumes est a l’opposé de rendre le bien pour le mal, par exemple quand ils parlent du bonheur d’écraser les petits enfants de Babylone contre le roc : c’est le juste jugement atteignant le mal. Je maintiens que toutes les expressions des Psaumes sont de Dieu — que toutes ces imprécations sont divines. Les malédictions, menaces et avertissements, toute cette sympathie pour la rétribution divine, tout cela est autant de Dieu que l’intercession du chrétien actuellement en faveur de ses ennemis ; mais elles ne conviennent ni au même temps, ni aux mêmes personnes, et Dieu n’y accomplit pas le même but. Tant que Dieu prolonge le jour de la grâce, toutes ces choses sont entièrement inapplicables. Elles ne sont pas ce que Dieu manifeste aujourd’hui. Elles demeurent vraies à toujours ; chacune, en elle-même, est toujours une chose juste. Mais le fait est que, maintenant en Christ, Dieu a introduit la grâce, pleine et souveraine ; et par conséquent, Il met ceux qui appartiennent à Christ dans la position de manifester, non pas une justice terrestre, mais la grâce céleste. L’application d’un gouvernement de justice est tenu en réserve, mais un jour il s’accomplira à la lettre ; et Dieu emploiera Son peuple Israël comme l’instrument spécial pour exécuter ces jugements divins.

Considérons l’Apocalypse. Les voies de justice apparaissent après l’enlèvement de l’Église au ciel, après que les 24 anciens soient assis sur des trônes et aient été couronnés devant le trône, — ils représentent les rachetés célestes que Dieu appelle maintenant tant d’entre les Juifs que d’entre les Gentils. Dieu commence alors à agir sur son ancien peuple, Israël, qui comprend et crie à Dieu, et lui demande : «Jusques à quand, ô Souverain, saint et véritable, ne juges-tu pas et ne venges-tu pas notre sang sur ceux qui habitent sur la terre ?» (Apoc. 6:10). N’est-ce pas là le ton des Psaumes ? Et pourtant, ce sont des saints de Dieu. Voyez ce qui arrive quand on confond les dispensations ; la Bible exige qu’on la découpe droit (2 Tim. 2:15). Si vous prenez des parties de l’Écriture et que vous les appliquiez mal de quelque manière que ce soit, vous serez un ouvrier ayant à avoir honte (2 Tim. 2:15). Hélas ! combien l’on a perverti le Sermon sur la Montagne ! Les gens y voient des paroles adressées par le Seigneur à ses disciples, où Il insiste pour qu’on ne résiste pas au mal, qu’on ne rende pas coup pour coup, qu’on n’emploie pas les moyens terrestres pour revendiquer ses droits ou se défendre contre les violences personnelles et le dépouillement de ses biens, etc., toutes choses que les hommes ressentent comme une violation de leurs droits. Si un chrétien faisait de cela un code pour tous les hommes maintenant, ce serait tout ce qu’il y a de contraire à la pensée de Dieu ; ce serait essayer de gouverner le monde selon les principes de la grâce. Si vous en faisiez l’expérience sur les hommes tels qu’ils sont, le monde deviendrait une scène de brutalité plus terrible que celle de la grande Rébellion en Angleterre, quand ils essayèrent de mettre en œuvre les rétributions des Psaumes. On plaçait alors les chrétiens sous l’esprit et le principe de la loi ; mais c’est une confusion encore pire que de vouloir y placer le monde. On se mettrait alors à pardonner au fripon et au coquin, à les cajoler ; le voleur n’aurait plus qu’à se servir comme il voudrait. De tels principes ne marcheraient évidemment pas pour le monde, à jamais, et ils n’ont même pas été faits pour. Des gens mal instruits peuvent bien s’écrier que ce que je dis revient à rejeter la Bible, au moins en grande partie, mais c’est une fausse alarme. Il s’agit simplement d’un effort pour les amener à comprendre la Bible, et pour leur enseigner la signification réelle de ses diverses parties.

Le point pratique est que les Gentils, tels que nous-mêmes, ont été purifiés de toute leur condition de péché. Nous n’étions pas sous la loi, mais sous le péché (en toute insubordination à Dieu) livrés à toute sorte de mal. Ce n’était peut-être pas nécessairement un mal ouvert, un mal moral ; mais nous vivions pour nous, sans Dieu ; et c’est là une manière trop douce de décrire la condition où nous nous trouvions. Ces Galates avaient été dans les formes les plus grossières de l’ignorance et de l’idolâtrie ; mais l’esprit de la grâce est tel, qu’ils en avaient été complètement retirés, et, par la foi en Christ, ils avaient été faits fils de Dieu, sans passer par aucun stade intermédiaire. Ils s’étaient repentis, avaient reçu l’évangile, et étaient devenus enfants de Dieu. «Et parce que vous êtes fils, Dieu a envoyé l’Esprit de son Fils dans nos coeurs, criant : Abba, Père» (4:6) — l’expression même qu’Il employait, Lui le Béni, en pleine communion avec Son Père (Marc 14:36). Dans quelle condition avons-nous été introduits ! Que celui qui, hier, n’était qu’un misérable Gentil, souillé et idolâtre, puisse prononcer par la puissance du Saint Esprit la même et douce expression de relation : Père ! Quelle place donnée maintenant par Dieu à ses enfants ! Et tout cela n’est pas présenté en rapport avec les Juifs, dont il a été expressément dit qu’ils avaient été rachetés de leur condition sous la loi, et introduits dans la relation de fils ; mais le Saint Esprit étend ses expressions et parle des Gentils. On aurait pu imaginer que le Gentil, n’ayant rien connu de la loi, n’aurait pas pu être introduit directement dans une place aussi bénie que celle du Juif croyant. Mais il n’en est pas ainsi : le Juif devait être retiré, non seulement du péché, mais de la loi. Le Gentil n’avait que son péché d’où il fallait qu’il sorte ; l’oeuvre s’opérant en lui était donc, pour ainsi dire, beaucoup plus simple. Le Juif avait à désapprendre, alors que le Gentil n’avait qu’à apprendre. Jusqu’à sa conversion où il était amené d’un coup dans la lumière de la grâce de Dieu, tout ce que le Gentil avait n’était que sa nature corrompue ; tandis que le Juif devait être sorti de la sphère de la loi, et il était empêtré, voire entravé, par les restes du système légal qui s’accrochaient encore à lui.

Rappelez-vous que celui qui comprend la grâce n’affaiblit jamais la loi, ce qui serait un très grand péché. La doctrine de la foi établit la loi. Si vous pensez que le chrétien est sous la loi, et peut quand même être sauvé et heureux, en réalité vous détruisez l’autorité de la loi. Les croyants Juifs, sous la loi, n’ont jamais eu la pleine paix ni la pleine joie apportées maintenant par l’Évangile. Partout où vous avez maintenant des âmes sous la loi (dans leur esprit), elles peuvent éventuellement être sauvées, mais elles n’ont jamais ce plein repos auquel l’oeuvre de Christ leur donne droit. La raison en est très simple : Bien qu’elles aient reçu Christ, elles ne font pas l’application de Son oeuvre. Si elles le faisaient, elles verraient qu’un des effets de la rédemption, c’est de délivrer la personne — non pas de la soumission à Christ, — mais de la rendre plus que jamais soumise à la volonté de Dieu, et pourtant sans être placée sous la loi. C’est pourquoi l’apôtre montre que là où ils étaient introduits, c’était la place de fils. Or, la position de fils est une soumission intelligente à son Père : le Saint Esprit, l’Esprit de Son Fils, enseigne à crier : «Abba, Père», mais non plus «misérable homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ?» (Rom. 7:24). Ce dernier cri est celui jaillissant du coeur de quelqu’un qui est sous la loi, criant dans son angoisse d’esprit, ayant toujours le sentiment du besoin d’être délivré de quelque chose ; parfois un peu consolé, puis à nouveau abattu sous le poids de la loi. Au contraire, quand on connaît la plénitude de bénédiction que Dieu nous a donnée en Christ, le coeur est pressé par le Saint Esprit de crier : «Abba, Père». C’en est fini de la chair aux yeux de Dieu, et nous avons le droit de dire que nous en avons aussi fini avec elle nous-mêmes. Dieu ne peut pas se fier à moi, et moi non plus ; mais je sais que je puis me fier à Dieu en son Fils bien-aimé, qui a ôté le péché par le sacrifice de lui-même, en sorte qu’il y a un repos parfait pour le coeur. Le cri de l’Esprit est : «Abba, Père» ; voilà comment l’enfant de Dieu est conduit à employer le langage propre à sa relation avec Dieu. D’autres peuvent admirer la création de Dieu, peuvent insister sur les merveilles des cieux et de la terre ; mais le cri de l’Esprit est : «Abba, Père» ; cela se ressent beaucoup mieux que cela ne s’exprime. Quel bonheur y a-t-il à s’arrêter sur les attributs de Dieu, ou sur les effets extérieurs de Sa puissance, en comparaison de la joie du coeur qui sent la relation divine ? C’est de cette relation avec le Père que l’apôtre fait se ressouvenir les saints de la Galatie ; c’est le cri produit par le Saint Esprit, le cri adapté à cette relation, dans la conscience de laquelle ils avaient été amenés au sortir de leur idolâtrie. Car tout dépend de ceci — de la simplicité avec laquelle mon âme reçoit cette grande vérité que, quant à tout ce que je suis, cela a été jugé à la croix ; et il y a maintenant un nouvel homme devant Dieu, et un nouvel homme devant moi — Christ ressuscité d’entre les morts ; et j’ai le droit de dire que c’est Celui en qui je me tiens devant Dieu. Pouvons-nous avoir un autre cri que celui-là : «Abba, Père» ?

Nous arrivons ensuite à un avertissement qui aussi bien une conclusion : «De sorte que tu n’es plus esclave, mais fils ; et, si fils, héritier aussi de Dieu par Christ» (4:7). Comme au ch. 6, où il dit : «Frères, quand même un homme s’est laissé surprendre par quelque faute, *vous* qui êtes spirituels, redressez un tel homme dans un esprit de douceur» (6:1) ; le Saint Esprit l’applique ensuite à l’âme de chacun individuellement : «Prenant garde à *toi*-même, de peur que toi aussi tu ne sois tenté». Ainsi, si Dieu donne un avertissement individuel, Il donne aussi une consolation, et elle vient avant l’avertissement. «De sorte que», est-il dit, comme résultat de tous les raisonnements, «tu n’es plus esclave, mais fils ; et, si fils, héritier aussi de Dieu par Christ». Remarquez bien, ce n’est pas ce qu’ils seront ; ils ne seront pas non plus toujours «en bas âge» dans ce monde, avec une bénédiction seulement dans le ciel, mais : «*Tu n’es plus* esclave, mais fils». Si vous étiez Juif, vous seriez l’esclave de la loi. Mais maintenant, peu importe ce que vous étiez, même si vous étiez idolâtre, — en recevant Christ, vous avez passé dans la plénitude de la bénédiction due par Dieu à Son Fils bien-aimé. Dieu n’a pas de bénédiction trop grande pour le coeur qui s’incline devant Lui : «Si fils, héritier aussi de Dieu par Christ». Il élargit la sphère : ce n’est pas seulement héritier de ceci ou de cela, mais «héritier... de Dieu». Ce que Dieu possède, ce que Dieu aura dans le jour béni qui va venir, il le partagera avec ses enfants. Tel est le sens de la dernière phrase d’Éphésiens 1:18. Voir aussi Romains 8. Telle est la place à laquelle Dieu nous destine — rien moins que cela ; Il n’a pas la pensée de rien retenir. Comme la grâce a été, ainsi sera la gloire ; c’est la réponse de Dieu à l’insinuation du diable en Eden.

Note Bibliquest : dans tout ce qui a trait à ce v. 7, W. Kelly suit le Texte Reçu en écrivant «héritier de Dieu par Christ» alors que J. N. Darby traduit «héritier par Dieu». Nous avons laissé le texte de W.K. avec l’interprétation qui s’y rattache.

Maintenant vient l’avertissement : «Mais alors, ne connaissant pas Dieu, vous étiez asservis à ceux qui, par leur nature, ne sont pas dieux : mais maintenant, ayant connu Dieu, mais plutôt ayant été connus de Dieu» etc. (4:8). Il est clair que l’apôtre veut parler des Gentils ; il ne dit pas : quand *nous* ne connaissions pas Dieu, parce que les Juifs avaient une certaine connaissance de Dieu sous la loi ; mais il dit : «Ne connaissant pas Dieu, *vous* étiez» etc., ce qui concerne évidemment les païens. «Comment retournez-vous de nouveau aux faibles et misérables éléments auxquels vous voulez encore derechef [ = de nouveau] être asservis ?» (4:9). Pesez bien cette expression. Il ne peut y avoir de déclaration plus solennelle pour ce qui regarde l’état actuel de la chrétienté. Que vise-t-il quand il dit que ces saints de la Galatie étaient en train de retourner aux faibles et misérables éléments auxquels ils voulaient encore *de nouveau* être asservis ? Ils ont dû être complètement choqués. Retourner à l’idolâtrie ! Comment cela se pourrait-il ? Ils disaient probablement : Nous nous bornons à prendre le principe de la loi ; appelez-vous cela de faibles et misérables éléments ? Eh bien ! dit l’apôtre, quand vous étiez inconvertis, vous adoriez de faux dieux — des idoles ; mais si vous, chrétiens, vous allez prendre des principes juifs, même ces jours de fête, ou d’autres principes de la loi, vous êtes en principe des idolâtres, retournant de nouveau à cette idolâtrie dont Dieu vous a délivrés. Comment cela ? La raison est claire. La loi en elle-même n’était pas idolâtre, et Dieu usait évidemment de patience envers les préjugés des Juifs ; mais voici des croyants d’entre les Gentils qui recouraient à ces éléments légaux. Qui le leur avait dit ? Ces choses avaient perdu tout leur sens, et un Gentil n’avait rien à faire avec elles ; elles avaient leur valeur comme ombres [figures] de Christ, avant que Christ vînt ; mais se détourner de Christ ressuscité d’entre les morts pour aller vers ce qui n’était que des ombres, c’était, aux yeux de Dieu, retourner à l’idolâtrie. Toutes les fois que la chrétienté professante revient à la loi, à ses cérémonies extérieures et ses ombres (quoique tout cela ait été très bien sous la loi), et les adopte pour le culte chrétien, elle tombe de fait dans l’idolâtrie, même si elle n’en est pas consciente.

Supposez que quelqu’un dise : Je me trouve bien froid en adorant Dieu, et j’ai besoin de quelque chose pour réveiller mon âme ; quoi de mieux qu’un portrait de mon Sauveur, afin qu’en Le contemplant avec sa couronne d’épines, je sente plus profondément son amour, et que les affections de mon coeur soient plus attirées à Lui ? Ceci est maintenant de l’idolâtrie, si même cela n’a pas toujours été le cas. Certaines de ces choses étaient permises sous le système légal à cause de la dureté des coeurs ; ils avaient des sacrifices d’animaux et une sacrificature terrestre ; mais pour un Gentil, se tourner vers ces choses, c’est, aux yeux de Dieu, retourner à l’idolâtrie. Le Saint Esprit insiste là-dessus auprès des croyants de Galatie, car le mal n’était encore qu’en germe. Ceci étant, quel péché de prendre part à ce qui est de l’idolâtrie pour Dieu, de l’encourager ou d’y consentir de quelque manière que ce soit ! Le mal se développe très rapidement. Il n’est pas maintenant limité au papisme, et les avancées faites ces dernières années en direction des principes catholiques, relèvent de la même orientation. S’il s’y trouve quelque élément religieux, c’est des éléments idolâtres qui se servent de certains sentiments de crainte de notre nature déchue, pour amener les gens à éprouver plus de révérence dans le culte. C’est exactement l’opposé de la foi. L’essence de notre bénédiction consiste en ce que l’âme jouit de Christ par la parole de Dieu — le Saint Esprit donnant cette jouissance de Christ, indépendamment de tout ce qui agit sur l’oeil ou l’esprit naturels. Or c’est précisément cet abus-là que l’apôtre dénonce ici si fortement, et qu’il qualifie d’éléments faibles et misérables. Ce que Dieu apprécie dans le culte est généralement considéré maintenant comme maigre et pauvre, car cela implique l’absence de décorations extérieures et de toute excitation, afin que la puissance réelle soit celle du Saint Esprit agissant parmi les saints.

«Vous observez des jours, et des mois, et des temps, et des années» (4:10). Ce qui est devenu étonnant aujourd’hui, c’est de *ne pas faire cela*! Hélas ! le mal qui existait chez les Galates est aujourd’hui regardé comme une preuve de religion, alors que Paul signale cette observation de dates non comme une simple erreur, mais comme une preuve d’idolâtrie. Dans le paganisme, on faisait grand cas de ces fêtes, et Dieu les permettait dans le Judaïsme, parce que les Juifs avaient une sorte de religion adaptée à leur état et au sanctuaire terrestre. Mais maintenant, tout est complètement changé, et l’observation de fêtes et de saisons spéciales, comme moyen de plaire à Dieu, est rejeté avec autorité par le Saint Esprit. «Je crains, quant à vous, que peut-être je n’aie travaillé en vain pour vous» (4:11). N’est-ce pas une chose très solennelle que, quel qu’ait été le mal chez les Corinthiens, l’apôtre ne dit jamais à leur sujet : «Je crains pour vous» ? Si nous avions connu une assemblée ayant autant de mal moral en son sein — certains cherchaient même à renverser la résurrection — n’aurions-nous pas dit qu’il n’y a jamais eu d’état aussi lamentable ? Mais l’apôtre leur écrit dans la confiance qu’ils seraient délivrés de ce mal. Ce n’était pas qu’il ne sentît pas profondément ce mal, et il met bien devant eux leur condition critique ; mais il leur écrit avec l’assurance que Dieu toucherait leurs cœurs : «Dieu, par qui vous avez été appelés à la communion de son Fils Jésus Christ, notre Seigneur, est fidèle» (1 Cor. 1:9), et il se met à s’occuper de leur conduite après avoir touché cette grande corde dans leurs coeurs. Mais quand il écrit aux Galates, il n’y a rien de tel. Le Saint Esprit lui donnera plus tard, de la consolation à leur égard, mais on est bien loin de ses sentiments lorsqu’il écrivait aux Corinthiens. Le légalisme est insidieux, parce qu’il a belle apparence, ce qui fait que les hommes s’imaginent croître en sainteté pratique, alors que c’est l’inverse en réalité. Ce qui produit la vraie sainteté, c’est Dieu opérant dans l’âme «et le vouloir et le faire, selon son bon plaisir» (Phil. 2:13), et non pas simplement un nom de jour, ou d’heure, ou de saison, ou de lieu ; et Dieu opère ainsi dans l’âme, parce qu’elle est sanctifiée «par l’offrande du corps de Jésus Christ faite une fois pour toutes» (Héb. 10:10). Dieu introduit le croyant dans sa propre présence, et le place là comme Son enfant.

Il est possible de respirer le cœur de l’atmosphère vitale du papisme, tout en pensant en avoir une horreur salutaire. Examinons nos propres âmes. On peut toujours regarder à Dieu et compter sur la victoire par notre Seigneur Jésus Christ. Que Satan déchaîne sa fureur comme il voudra, quoiqu’il en soit Dieu sera toujours Dieu — et Il demeurera toujours fidèle à Sa propre Parole et à Son Esprit.

L’apôtre en vient maintenant à ses rapports personnels avec les saints de Galatie ; et il se sert du reproche même par lequel les enseignants du légalisme les avaient poussés contre lui, comme d’un argument supplémentaire en faveur de la vérité. Par leurs discours, ces enseignants avaient monté et excité les Galates contre l’apôtre, pour qu’ils se sentent blessés de ce qu’il avait, pour ainsi dire, cessé d’être Juif, déclarant en avoir entièrement fini avec la loi. C’est à cela qu’il répond maintenant. Il est important de comprendre comment on en finit avec la loi. On ne pouvait pas dire que l’apôtre ne se servait pas de la loi ; mais, comme il le dit à Timothée (1:9), il fallait en user légitimement, quand on a à faire avec les impies, les iniques, etc. Mais ils le blâmaient parce qu’il ne défendait pas ses privilèges juifs. Il pouvait se servir de la loi de Dieu, et il s’en servait effectivement, d’une part pour exposer des principes moraux et d’autre part dans ses rapports avec les hommes, mais non pas comme un privilège ou une règle pour lui-même. S’il avait parlé de quoi que ce soit lui appartenant selon la chair, cela aurait été abaisser le fondement et le caractère de sa bénédiction. La grâce l’avait introduit dans une place bien meilleure. Dans l’homme, la loi et la chair vont toujours ensemble, et aux yeux de Dieu, l’une et l’autre ont leur fin à la croix de Christ. La chair y a été jugée et condamnée ; elle a été traitée comme une chose morte devant Dieu — morte et enterrée ; quant à la loi dont le rôle est de s’occuper de la chair, nous sommes morts à la loi. Nous sommes dégagés de l’une et de l’autre : nous ne sommes pas dans la chair, et nous ne sommes plus sous la loi. La chair étant ce sur quoi la loi a prise en nous, et la chair étant maintenant tenue, par la foi, pour une chose morte, il n’y a plus rien dont la loi puisse se saisir. Nous passons hors de sa province dans un autre pays et dans une autre atmosphère.

L’apôtre s’empare donc de ce reproche même, et le change en un argument inattendu pour l’évangile. «Soyez comme moi» (4:12), dit-il ; autrement dit : soyez affranchis de la loi comme étant morts à la loi en Christ ; prenez votre place avec hardiesse et fermeté, avec la certitude que la volonté de Dieu est que vous n’ayez aucune relation directe avec elle.

«Soyez comme moi». Je suis affranchi de sa domination et de ses obligations. Ils disent que je ne mets pas en avant mes droits légaux comme Juif : je le sais et je le proclame. Vous étiez Gentils selon la chair ; vous n’avez jamais été dans une position juive en aucune manière : ne le recherchez pas, maintenant que vous avez une meilleure position, par grâce et dans Sa grâce.

«Soyez comme moi, car moi aussi je suis comme vous». Vous êtes Gentils, et vous n’avez jamais été, et vous n’êtes pas du tout sous la loi, et «moi aussi je suis comme vous». Si seulement vous compreniez votre position de liberté par rapport à la loi, comment pourriez-vous désirer vous mettre sous son joug ? Il exprime ces choses sous une forme concise et très elliptique ; mais je crois qu’il faut le comprendre en relation avec le contexte qui précède et qui suit. «Vous ne m’avez fait aucun tort». Ils craignaient, apparemment, de peiner l’apôtre en lui exprimant que son comportement était une renoncement à la place qui lui appartenait en propre. Pas du tout, dit-il : «Vous ne m’avez fait aucun tort». Je reconnais pleinement que, quant à tout ce que j’ai été comme homme dans la chair, j’ai entièrement abandonné ce terrain. Comme descendant d’Abraham en ligne directe, sans une seule chose mauvaise en moi, et avec une observation parfaite de la loi, je ne pourrais pas être aussi béni que je le suis en Christ. Puis, se rappelant ce qu’il avait dit au ch. 3 v. 10 («tous ceux qui sont sur le principe des oeuvres de loi sont sous malédiction»), nous voyons que tout ce qui pouvait être gagné en prenant un terrain légal est une malédiction. Eh bien, alors ! pouvait faire valoir l’apôtre d’une manière triomphante, «Soyez comme moi, car moi aussi je suis comme vous, frères ; je vous en prie». Vous n’étiez que des Gentils, et vous n’aviez rien à faire avec la loi ; or maintenant je suis soustrait à la loi, autant que vous — non pas, naturellement, en devenant un Gentil, mais en étant délivré de la loi en Christ et par Christ. Telle est la bénédiction de la position chrétienne, qui est caractérisée non pas simplement par l’absence de loi, mais par ce que nous sommes amenés en union avec Christ, et cela nous élève au-dessus de la loi, tout en produisant l’obéissance et l’amour envers Dieu et envers l’homme, comme jamais la loi n’a pu le faire. Ainsi, ce que la loi avait en vue est accompli (Romains 8:3, 4), et même beaucoup plus pleinement que jamais autrement : le moyen en est l’amour de Christ qui étreint l’âme. Et cela est fait, non par un simple procédé négatif consistant à dire à l’homme qu’il n’a pas la loi pour sa règle, mais en le plaçant sous Christ, c’est-à-dire sous la grâce. C’est là ce que la foi fait pour l’âme.

«Vous savez que dans l’infirmité de la chair, je vous ai évangélisé au commencement ; et vous n’avez point méprisé, ni rejeté avec dégoût ma tentation qui était en ma chair ; mais vous m’avez reçu comme un ange de Dieu, comme le Christ Jésus» (4:13-14). Bien loin de venir imbu tant soit peu de confiance et d’autorité charnelles, il était venu comme un homme souffrant. Ici, il y fait seulement allusion, mais il en parle plus en détail en 2 Corinthiens 12. Il est très doux de considérer comment et quand l’apôtre reçut cette marque humiliante en sa chair. Il ne nous est pas dit ce qu’elle était. Ce pouvait être quelque particularité dans sa parole, ou son apparence, etc. Nous savons que c’était en rapport avec son état corporel, «en sa chair». Mais ce qui ressort à l’évidence et de manière touchante, c’est que plus l’apôtre était conduit de Dieu et béni, plus profondes étaient les marques de souffrance, de faiblesse, et de honte en sa personne. L’écharde dans la chair suivit son ravissement jusqu’au troisième ciel. L’ange de Satan le souffleta, et Dieu en tira le meilleur profit, en sorte que l’apôtre fut tenu abaissé à ses propres yeux, et à ceux des autres. Il fut ainsi rendu manifeste que ce qui opérait de telles merveilles dans Paul, c’était la puissance du Saint Esprit, malgré la sentence de mort passée sur toute l’énergie de la nature. Le jour viendra où Dieu rétablira les Juifs et les mettra dans la position de «la tête», et les Gentils dans celle de «la queue» (És. 9:14 ) ; alors tout sera établi en ordre convenable selon la pensée de Dieu. Mais maintenant il n’en est pas du tout ainsi, selon ce qu’il dit. Être Juif n’est rien, c’est entièrement fini. L’apôtre était venu ici comme quelqu’un de souffrant et méprisé, nullement comme faisant valoir Sa qualité d’enfant d’Abraham. Il était mort à tout cela ; et il en voulait pour preuve les circonstances bien connues de sa première prédication parmi eux. Ne se rappelaient-ils pas que lorsqu’il était venu vers eux, ce n’avait pas été avec puissance ou éclat, mais dans un exercice profond ? Au lieu d’attraits extérieurs attachés à sa personne, il y avait ce qui ne pouvait être qu’une épreuve pénible pour lui-même et pour eux. Mais qu’en pensaient-ils alors ? Ils étaient si pleins de l’évangile, si heureux de découvrir la grâce et la bénédiction de la vérité prêchée, qu’ils considéraient Paul comme un ange. «Vous ne m’avez point méprisé... mais vous m’avez reçu comme un ange de Dieu, comme le Christ Jésus».

«Quel était donc votre bonheur ? Car je vous rends témoignage que, si cela eût été possible, arrachant vos propres yeux, vous me les eussiez donnés» (4:15). Leurs affections avaient été complètement détournées de l’apôtre, ce qui est toujours l’effet produit lorsque de faux docteurs agissent sur les esprits. L’inimitié se développe, et chaque circonstance tend à la gonfler. L’apôtre le fait peser instamment sur leurs consciences. «Je suis donc devenu votre ennemi en vous disant la vérité ? Ils ne sont pas zélés à votre égard comme il faut, mais ils veulent *vous* exclure» (4:16-17) — ou *nous* exclure ; car il s’agissait en réalité de couper l’apôtre de toute relation avec les saints — en élevant une cloison entre lui et eux. «Ils veulent *nous* exclure, afin que vous soyez zélés à leur égard» (4:17), autrement dit, afin que tout soit une affaire de flatterie les uns envers les autres ; car lorsqu’elle n’est pas appliquée selon le propos de Dieu, la loi est invariablement pervertie, avec pour résultat que la chair s’enfle. «Mais il est bon d’être toujours zélé pour le bien, et de ne pas l’être seulement quand je suis présent avec vous» (4:18). L’expérience de Paul avec les Galates était exactement l’opposé de tout ce qui se trouvait à Philippes. En Philippiens 2, l’apôtre parle d’eux comme ayant «toujours obéi, non seulement comme en ma présence, mais beaucoup plus maintenant en mon absence». Ils étaient remarquables par leur esprit d’obéissance quand il était présent : c’est toujours l’effet de l’esprit de grâce ; la loi, quant à elle, n’engendre que servilité et crainte. Quand nous sommes heureux dans la présence de Dieu, nous sommes unis en un seul objet commun, qui est Christ. Il y a alors un motif gouvernant toutes les affections et toutes les actions ; le bonheur, la paix et l’esprit de soumission sont les effets propres et naturels de la grâce opérant parmi les enfants de Dieu. À Philippes, ils avaient toujours obéi, non seulement quand Paul était là, mais beaucoup plus en son absence. Ils travaillaient à leur propre salut avec crainte et tremblement, conscients du grand conflit dans lequel ils étaient engagés. Ils n’admettaient pas le rêve naïf que toute difficulté était passée du fait qu’ils étaient chrétiens ; au contraire, ayant été amenés à Christ, ils se trouvaient malgré tout en présence d’un ennemi puissant, ce qui les rejetait dès lors sur *Dieu.* L’apôtre était parti, mais au lieu d’en être abattus, cela les faisait regarder d’autant plus à Dieu, sans aucun orgueil dans le coeur, mais dans le sentiment du besoin de dépendance de Lui. Ce même sentiment de reconnaissance de Dieu, les aurait conduits à se servir de l’apôtre et à l’apprécier quand il était là, et en son absence, il les rejetait directement et immédiatement sur Dieu. À l’opposé de cela, l’orgueil de coeur qui aurait méprisé l’apôtre, exposait les âmes à s’idolâtrer soi-même, à la flatterie de soi, et pareillement, à toutes les tromperies de Satan. Le grand point pour les Philippiens, c’était que *Dieu* opérait en eux. Pourquoi être abattus, comme s’ils n’avaient pas la confiance que Celui qui les aimait le mieux, c’était Lui qui opérait en eux, et qui aurait d’autant plus soin d’eux qu’ils étaient engagés dans une lutte aussi meurtrière ?

Chez les Galates, il n’en était pas ainsi. Prenant avantage de l’absence de l’apôtre, ils s’étaient mis à se servir charnellement de la loi ; entraînés par des docteurs qui s’y complaisaient, ils perdaient vite toute vraie affection pour lui, ainsi que la bénédiction dont ils avaient joui en son temps. Certes, il aurait été mieux que, laissés seuls, ils regardent à Dieu et trouvent la force de tenir bon pour Lui ; toutefois, voyant leur état, l’apôtre aurait souhaité avoir été avec eux (4:20). Leur foi avait été ébranlée, et ils glissaient loin de Christ, croyant rendre les choses plus sûres par des ordonnances ; or de la même manière que l’apôtre avait traversé beaucoup de difficultés et de souffrances à leur sujet lorsqu’ils étaient venus à la connaissance de Christ au commencement, — il avait connu, comme il l’exprime lui-même, de pénibles et profondes angoisses, — ainsi maintenant, il retraversait tout cela en esprit. «Mes enfants, pour l’enfantement desquels je travaille de nouveau jusqu’à ce que Christ ait été formé en vous» (4:19). Le légalisme avait tellement défiguré la vérité dans leurs âmes, qu’ils avaient besoin d’être enracinés et fondés tout à nouveau dans les premiers éléments de la grâce. Ils avaient cessé de tenir ferme la croix, et l’apôtre était en perplexité à leur sujet. Extérieurement, ils pouvaient être très zélés ; mais quant au témoignage pour Christ, à la jouissance de Christ dans leur âme, tout avait disparu. L’apôtre désirait que l’oeuvre recommence dans leur âme par le tout début. «Je voudrais être maintenant auprès de vous et changer de langage, car je suis en perplexité à votre sujet» (4:20). Autrement dit, il désirait agir à leur égard, selon ce que requérait leur état, à son avis. Il pouvait y avoir du résultat, et il voulait leur parler avec douceur ; mais s’ils étaient légers, orgueilleux et durs, alors il lui faudrait agir avec rigueur : il voudrait «changer de langage», comme il dit aux Corinthiens : «Que voulez-vous ? Que j’aille vers vous avec la verge, ou avec amour et un esprit de douceur ?» (1 Cor. 4:21). L’apôtre était ici en perplexité à leur sujet.

«Dites-moi, vous qui voulez être sous la loi, n’écoutez-vous pas la loi ?» Dans ce verset, il emploie le mot «loi» sous deux sens différents. Vous qui désirez être sous le principe de loi, n’entendez-vous pas ce que disent les livres de la loi — c’est-à-dire les premiers écrits de la Bible ? Le mot «loi» est employé quelquefois pour désigner la parole de Dieu en général, telle qu’elle était alors révélée ; ainsi dans le Psaume 19 : «La loi de l’Éternel est parfaite, restaurant l’âme». Mais quand il en est parlé comme ce sous quoi le chrétien n’est pas placé, la loi est alors le principe par lequel la conscience est placée sous certaines obligations afin d’acquérir une position devant Dieu. Ceci est une erreur que Paul dévoile. C’est pourquoi il dit : «Vous qui voulez être sous la loi, n’écoutez-vous pas la loi ? Car il est écrit qu’Abraham a eu deux fils, l’un de la servante, et l’autre de la femme libre. Mais celui qui naquit de la servante naquit selon la chair, et celui qui naquit de la femme libre naquit par la promesse» (4:21-23). Vous voyez ici la liaison entre la chair et la loi, entre la promesse et la grâce. L’Esprit a à faire avec la promesse ; la loi, avec la chair. Il en fait l’illustration par les récits de la Genèse.

Le Saint Esprit a pris un soin particulier de se servir de certains faits de l’Ancien Testament que nous n’aurions jamais supposés applicables, pour faire ressortir des vérités bénies du Nouveau Testament. Qui aurait discerné la différence entre la loi et la promesse dans la lutte d’Agar et d’Ismaël contre Sara et Isaac ? Non seulement l’Esprit de Dieu la voyait, mais Il a voulu que le récit des circonstances soit la magnifique préfiguration des deux alliances : d’une part la loi qui a seulement un enfant de la chair, et d’autre part la promesse, qui, au contraire, enfante au temps convenable l’enfant de l’Esprit. L’apôtre ne nous laisse pas à nos propres imaginations. Il montre qu’Agar «correspond à la Jérusalem de maintenant» (4:25) — la cité des scribes et des pharisiens, pauvre, orgueilleuse et misérable Jérusalem, sans aucune liberté avec Dieu, gémissant sous la servitude romaine et sous l’esclavage encore plus amer du péché. L’apôtre applique cela à ce qui se passait alors parmi les Galates. Qu’ils prennent garde de devenir virtuellement les enfants d’Agar. Ne prenaient-ils pas la place de gens zélés pour la loi ? Et pourtant, après tout, ils ne comprenaient pas sa voix ; «voulant être docteurs de la loi, n’entendant ni ce qu’ils disent, ni ce sur quoi ils insistent» (1 Tim. 1:7). La loi était complètement contre eux. Elle montrait clairement que Dieu attachait la promesse aux enfants de l’Esprit, et non pas à ce qui n’était que la descendance de la lettre (2 Cor. 3:6).

Tout système religieux qui se base sur la loi, prend invariablement un caractère judaïque. Inutile de regarder loin pour le comprendre ou l’appliquer. Comment se fait-il que les hommes ont des édifices magnifiques, ou un rituel splendide dans le service de Dieu ? Quel en est le modèle ? Certainement ils ne ressemblent pas à ceux rassemblés autrefois dans la chambre haute (Jean 20 ; Actes 1). Le temple en est clairement le type, à quoi se rajoute une classe spéciale de personnes sacrées, — le principe du clergé étant fondé sur l’idée de la sacrificature judaïque. Dans ces circonstances, le service dépend de ce qui a de l’attrait pour les sens — un déploiement d’ornements, de musique, de cérémonies imposantes, tout ce qui frappe l’esprit de l’homme, ou attire une multitude, non par la vérité, mais ce qu’on voit et entend et qui plaît à la nature. C’est l’ordre de ce que la parole de Dieu appelle le «sanctuaire terrestre». Ceci ne veut pas dire que le tabernacle ou le temple n’avaient pas une signification très importante avant la venue de Christ ; mais après cette venue, leur caractère figuratif est devenu visible et leur valeur temporaire a pris fin, et la plénitude de la grâce et de la vérité de Dieu a été manifestée dans la personne de Celui qui est venu du ciel. Quand Christ fut rejeté de la terre et retourna au ciel, tout fut changé ; la soumission de coeur des enfants de Dieu s’est rapportée à un objet dans le ciel. Pour nous le vrai sanctuaire, c’est le nom de Christ. Ce que l’Ancien Testament rattachait au temple pour un peuple terrestre, le Nouveau Testament le rattache à Jésus. «Là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis là au milieu d’eux». Même aussi peu nombreux, mais fidèles à cela, ils en recueillent la bénédiction. Il est d’une grande importance de remonter au principe des choses. Quand l’apôtre écrivait aux Galates, seuls les germes se montraient ; ils n’étaient pas allé jusqu’à avoir des édifices consacrés et des castes d’hommes consacrés, ni toute la pompe et toutes les conditions d’un culte religieux adapté au monde, selon ce qui nous environne aujourd’hui, — résultat des invasions graduelles de l’erreur dans le corps professant le christianisme. Pourtant dans ce temps-là déjà, les dégâts commençaient, avec la tentative d’introduire les principes de la loi parmi les chrétiens. Quel en est le résultat ? Vous tombez de la position d’Isaac dans celle d’Ismaël. Être ainsi identifié avec la loi, c’est être un Ismaël, c’est déchoir des promesses pour ne plus être qu’un enfant de la servante. Tel est l’argument dont l’apôtre se sert pour parler aux Galates, qui se flattaient d’avoir fait d’immenses progrès ; en réalité ils glissaient de la liberté dans la servitude.

«Mais la Jérusalem d’en haut est la femme libre qui est notre mère» (4:26). Le Texte Reçu lit : «la mère de *nous tous*» ; le mot «*tous*» est un ajout. Le vrai texte ne va pas plus loin que «*notre mère*», et le sens est évidemment plus complet et meilleur sans l’ajout. Il est probable que le mot «tous» a été ajouté par ceux qui pensaient renforcer ainsi la relation de tous les enfants de Dieu, tandis que l’auteur inspiré se réfère en particulier à ceux qui avaient été Juifs. Il dit : Nous ne sommes plus enfants de la Jérusalem d’en bas, mais nous appartenons à la Jérusalem d’en haut. Quant à la Jérusalem terrestre, elle n’a aucun droit sur nous maintenant ; nous appartenons à Christ, et par conséquent à la Jérusalem céleste. «Car il est écrit» — il cite un passage des prophètes — : «Réjouis-toi, stérile qui n’enfantes point ; éclate de joie et pousse des cris, toi qui n’es point en travail d’enfant ; car les enfants de la délaissée sont plus nombreux que les enfants de celle qui a un mari» (4:27 ; És. 54:1). Le sens peut paraître un peu obscur au premier abord, mais quand on le comprend, il ajoute beaucoup à la force de l’argument sur lequel l’apôtre insiste. Le passage n’est pas tellement en relation avec Agar et Sara, mais bien plutôt à la mention de Jérusalem. Dans le ch. 54 d’Ésaïe, Jérusalem dans un jour à venir jette un regard en arrière sur ses épreuves passées, et Dieu fait un remarquable calcul de grâce. Il parle du temps de sa longue désolation, de son temps actuel d’épreuves où elle est dépouillée de tous ses privilèges extérieurs ; or voilà que de ce temps-là même, il est dit qu’elle a plus d’enfants qu’au temps où l’Éternel était son mari. Dans Osée, il est parlé d’Israël comme étant très coupable, et l’Éternel est sur le point de la chasser. Puis elle est la désolée : l’Éternel l’a abandonnée à cause de son péché ; mais au temps convenable, avant qu’il n’y ait aucune délivrance extérieure de la captivité ou de l’oppression par les Gentils, la grâce commence à opérer, et tous ceux qui sont maintenant amenés à Christ, sont comptés sous un certain rapport comme ses enfants. Mais tout est lié avec la Jérusalem à venir — Jérusalem qui aura cessé d’être Agar et aura pris le terrain de la grâce. Et alors, quand elle considèrera les chrétiens déjà dans la place qui leur revient au ciel, ceux-ci lui seront comptés par le Seigneur comme les enfants de la femme désolée. Il dira : «Réjouis-toi, stérile qui n’enfantes point ; éclate de joie et pousse des cris, toi qui n’es point en travail d’enfant ; car les enfants de la délaissée sont plus nombreux que les enfants de celle qui a un mari». C’est une comparaison de son état au temps de sa désolation par rapport à son état quand elle avait un mari. Ce temps où elle avait un mari était celui où elle était reconnue dans sa position terrestre : elle n’avait alors que peu d’enfants ; mais maintenant, dans sa désolation, il y a une puissante effusion de la grâce de Dieu, et une abondante moisson d’âmes, qui, par grâce, sont comptées comme ses enfants.

L’épître aux Galates ne traite jamais de ce qui est proprement la position de l’Église, et elle ne va pas au-delà de l’héritage de la promesse. Il y a certains privilèges que nous partageons avec tous les saints. «Abraham crut Dieu, et cela lui fut compté à justice» (3:6). Nous aussi, nous croyons, et nous sommes justifiés. Fondamentalement, la foi a les mêmes bénédictions dans tous les temps. Nous sommes enfants de promesse, et nous entrons dans la portion de la foi, comme l’ont fait avant nous les saints des temps passés ; nous trouvons cela dans l’épître aux Galates, bien qu’avec déjà plus de bénédiction pour nous. Mais si vous regardez l’épître aux Éphésiens, le grand point de cette épître est que Dieu fait connaître des privilèges entièrement nouveaux et célestes. Ce n’est pas du tout ce qui est traité dans l’épître aux Galates ; là nous sommes sur le terrain commun des promesses. «Or si vous êtes de Christ, vous êtes donc la semence d’Abraham, héritiers selon la promesse» (3:29). Mais dans l’épître aux Éphésiens, il y a certains privilèges distincts et supplémentaires, auxquels Abraham n’a jamais pensé et dont il n’a jamais entendu parler : j’entend la formation de l’Église de Dieu, le corps de Christ, la vérité que Juifs et Gentils seraient tirés de leurs positions terrestres et faits un avec Christ dans le ciel. C’était le mystère concernant Christ et l’Église, mystère «caché dès les siècles et dès les générations» (Col. 1:26), mais maintenant révélé par le Saint Esprit (1 Cor. 2:10). Ainsi donc, pour avoir une vue exacte de la pleine bénédiction du chrétien, il faut prendre à la fois la bénédiction de l’épître aux Éphésiens avec celle aux Galates. La particularité de ce temps, c’est que Christ est à la droite de Dieu. Croyez-vous que les saints du millénium jouiront de tout ce que nous avons maintenant ? Bien loin de là. Ils auront bien des choses que nous n’avons pas, comme la gloire manifestée de Christ, l’absence d’affliction et de souffrances, etc. Mais notre appel est totalement différent et opposé. Nous, nous aimons Celui que nous n’avons pas vu (1 Pierre 1:8) ; nous nous réjouissons dans la tribulation (Rom. 5:3) et dans la honte (Luc 6:22). Si un homme ne formait ses pensées à l’égard du christianisme que d’après l’épître aux Galates, il pourrait confondre les saints d’aujourd’hui avec ceux de l’Ancien Testament ; mais il faut toujours se rappeler la différence que nous trouvons ici, «qu’aussi longtemps que l’héritier est en bas âge, il ne diffère en rien d’un esclave», tandis que dans le christianisme nous sommes introduits dans la pleine possession de nos privilèges. Mais dans l’épître aux Éphésiens, il y a d’autres choses, plus élevées, appelées le conseil éternel de Dieu, ou qui du moins en découlent. Il est bon par conséquent de faire la distinction dans cette double vérité entre d’une part la communauté de bénédiction au travers de toutes les dispensations, et la spécificité du privilège qui s’attache à ceux qui sont appelés maintenant par le Saint Esprit envoyé du ciel.

«Or vous, frères, comme Isaac, vous êtes enfants de promesse. Mais, comme alors celui qui était né selon la chair, persécutait celui qui était né selon l’Esprit, il en est de même aussi maintenant» (4:28-29). Il montre là le fruit pratique ; néanmoins, il ajoute : «Que dit l’Écriture ? «Chasse la servante et son fils, car le fils de la servante n’héritera point avec le fils de la femme libre» (4:30). Quel coup de mort pour ceux qui soutiennent que l’enfant de Dieu a quelque chose à faire avec la loi en tant qu’elle détermine sa relation avec Dieu ! La loi est une arme puissante pour tester les impies ; mais dans la position qui est la notre, nous en avons fini avec elle. «Ainsi, frères, nous ne sommes pas enfants de la servante, mais de la femme libre» (4:31). Telle est la conclusion de l’argument de l’apôtre. Que peut-il y avoir de plus concluant ? D’après la loi elle-même, il contredit toutes les choses pour lesquelles les Galates se servaient de la loi ; et avant que la loi ait été donnée à Sinaï, nous trouvons ce type remarquable de la vraie position du chrétien en contraste avec celle du légaliste. Le Juif correspond à l’enfant de la servante, étant alors pareillement dans la servitude. L’apôtre montre que telle est aussi l’inévitable portion du Gentil qui désire prendre cette place, et s’il la prend, il souffrira même encore plus des conséquences de sa propre folie. C’est l’abandon de la liberté pour être esclave. «Mais que dit l’Écriture ? Chasse la servante et son fils, car le fils de la servante n’héritera point avec le fils de la femme libre» (4:30). Nous voyons donc ici, de la manière la plus claire possible, comment Dieu résiste à tous ces efforts d’implanter la loi parmi les enfants de la femme libre. Au contraire, pour l’enfant de la femme libre, les promesses lui sont assurées par Dieu lui-même en Christ ressuscité.

Il est donc de la plus grande importance que nous saisissions clairement notre position, et que nous comprenions ce que Dieu nous a donné. Il nous a appelés, même si nous étions Juifs, dans une condition tout autre que l’assujettissement à la loi. Il nous a fait devenir enfants de la femme libre et nous a introduits dans la liberté.

# Chapitre 5

Il est bon de remarquer les différentes manières dont le Saint Esprit se sert pour présenter la liberté qui est la part du croyant maintenant. En Jean 8:32-36, elle est attribuée au Fils, et au Fils de Dieu agissant par la vérité ; les deux (le Fils et la vérité) sont en contraste avec la loi. Tout le chapitre est effectivement très frappant à cet égard. Nous y trouvons d’une part le cas d’une femme surprise en flagrant adultère (Jean 8), et d’autre part l’homme ne se faisant aucun scrupule à se servir de cette affaire dans un but égoïste : notons-le bien, c’était l’homme *religieux* ! Cet homme se place du côté qu’il suppose être de Dieu, pour juger la faute la plus grave, la plus claire et la plus positive, et cela sans miséricorde ni jugement de soi-même. Bien plus : il voudrait se servir du cas de péché et de honte de cette personne, — ainsi que de la loi de Dieu, — pour s’élever lui-même et revendiquer une justice qu’il n’a pas, et en outre pour déshonorer le Fils de Dieu. Telle est la thèse de ce ch. Jean 8, qui fait ressortir ensuite triomphalement la gloire de Christ. Il n’est point venu pour ternir la loi, mais il y avait avec Lui une gloire qui l’emporte de beaucoup (2 Cor. 3:10), une gloire qui était venue, une gloire devant laquelle la dignité de la loi pâlissait ; et Christ l’a manifestée très clairement. Il n’a pas proféré une seule parole pour rabaisser la loi, ce qui assurément n’aurait pas été de Dieu, mais il en a quand même démontré la totale impuissance pour répondre à l’état du pécheur, sinon par la destruction, et une destruction allant bien au-delà de ce à quoi s’attendent ceux qui citent la loi. La loi détruit la main coupable qui la manie, aussi bien que celui contre qui elle est dirigée. Elle est à deux tranchants dans son caractère, quand Christ parle ; et ceux qui en appelaient à la loi contre la femme adultère déconcertée, furent forcés d’en sentir toute l’acuité. Ce furent eux, non pas elle, qui se retirèrent de la présence de Christ couverts de confusion ; mais, remarquez bien, il ne s’agissait pas de Christ se servant de la loi, mais de Christ, lumière divine, agissant sur la conscience. Il exposa pleinement la folie et le péché qu’il y avait à recourir à la loi. Il montra que celui-là seul qui serait sans péché pouvait justement jeter le premier la pierre. La loi n’avait jamais soulevé une telle question. Mais Christ introduit une puissance, et une portée, et un caractère scrutateur qui n’avaient jamais brillé auparavant, et qu’on ne peut voir maintenant qu’en Lui et par Lui. La loi disait simplement : tu ne feras pas cela ; mais cela ne voulait pas dire : «Que celui de vous qui *est sans péché*». Or qui était l’homme sans péché ? Celui-là seul qui n’était pas venu pour condamner. La loi pouvait dénoncer, mais il n’y avait personne pour l’accomplir. Si sa sentence avait été exécutée, ils auraient tous été des hommes morts — tous laissés pareillement sous la condamnation de la loi, quoique pour des causes différentes. Ils se retirent dans une confusion sans espoir ; et la femme est laissée en la présence du Fils, qui brille par la parole de Dieu comme lumière sur l’âme.

Dans tout le chapitre de Jean 8, ceux qui se tenaient sur le terrain de la loi, sont manifestés comme étant esclaves du péché. Ils pouvaient se vanter d’être enfants d’Abraham, mais ils ne faisaient pas ses oeuvres. Par contre Abraham, qui n’avait même pas connu cette loi dont ils se vantaient, *avait connu*, lui, le jour de Christ ; il avait vu la lumière de Dieu, et avait tressailli de joie de voir ce jour-là. Et voilà que, lorsque l’homme orgueilleux et coupable est banni de la présence de Christ, Celui-ci se présente à cette personne en apparence plus coupable, sans rien d’autre que la miséricorde. Cela découle de Ses droits divins comme Fils de Dieu, utilisant la parole de Dieu et non la loi. La loi, au contraire, condamne et tue toujours, et ne peut que mettre l’âme dans la servitude. Mais c’est la prérogative de Christ, et de Christ seul, de donner la vraie liberté. C’est le Fils qui affranchit. La liberté que nous recevons découle de Sa parole — et par conséquent, c’est par la foi, parce que «la foi est de ce qu’on entend, et ce qu’on entend par la parole de Dieu» (Rom. 10:17). Ces choses vont toujours ensemble — le Fils de Dieu opérant par la parole, et celle-ci reçue par la foi dans l’âme.

Mais il y a un autre point de vue — qu’il appartenait spécialement à l’apôtre Paul de présenter — c’est que Christ a accompli une oeuvre en vertu de laquelle ceux-là mêmes qui étaient sous la loi sont entièrement retirés de son domaine. Quant à ceux qui précédemment n’étaient pas sous la loi, c’est-à-dire les Gentils, s’ils repassent sous le joug de la loi en aucune manière, ils pèchent contre les grâces dont ils sont les objets. C’est là où l’apôtre Paul est arrivé dans notre épître : «Tenez-vous donc fermes», dit-il, dans la liberté dans laquelle Christ nous a placés en nous affranchissant, «et ne soyez pas de nouveau retenus sous un joug de servitude» (5:1). Rappelons-nous aussi que parmi les Galates le caractère de la servitude n’était pas tant ce qu’on appelle la loi morale, mais plutôt la loi cérémonielle. Je sais bien que beaucoup croient cette dernière beaucoup plus grave que la première. Mais c’est le contraire : l’assujettissement du chrétien à la loi morale dénote un écart beaucoup plus profond de la vérité que s’il s’agissait de la loi cérémonielle ; parce que, comme tout chrétien doit le sentir, la loi cérémonielle tire toute sa signification et toute sa valeur du fait qu’elle présente Christ en type. Ce n’était pas le cas des dix commandements, qui ne sont pas un type de Christ, mais l’exigence directe de Dieu à l’égard de la force et de la justice de l’homme, s’il en a. On peut donc comprendre qu’un chrétien vienne à s’embarrasser de types et d’ombres. Un esprit raisonneur pourrait dire : Est-il possible de penser que la circoncision, sur laquelle Dieu a tant insisté avec Israël, doive être abandonnée maintenant ? Si elle n’a jamais eu aucune valeur, pourquoi fut-elle prescrite à la semence d’Abraham ? Si au contraire elle était tellement pleine de sens et impérative, pourquoi cela aurait-il cessé maintenant ? D’ailleurs Christ n’enseigne-t-il point qu’elle n’était pas de Moïse, mais des pères ? (Jean 7:22).

Tout cela peut fournir une plate-forme plausible pour les sentiments et les arguments humains ; mais l’apôtre était conduit par le Saint Esprit à traiter la question de l’introduction de la moindre amorce de loi. Prenez la circoncision, le type de la mortification de notre nature : tout croyant y a part dans la mort de Christ. Mais les croyants auraient pu dire : Il faudrait qu’il y en ait aussi la reconnaissance extérieure : pourquoi ne pas retenir le rite qui nous relie à Abraham, Isaac et Jacob ? Nous sommes faibles et oublieux ; pourquoi ne pas maintenir ce que «*les anciens*» appréciaient tant, tout en jouissant aussi de ce qui est nouveau dans la bénédiction ? L’apôtre traite ce sujet d’une manière décisive dans cette épître. Quel que soit l’usage auquel Dieu ait appliqué la circoncision avant Christ, il disparaît maintenant. «Christ nous a placés dans la liberté en nous affranchissant ; tenez-vous donc fermes, et ne soyez pas de nouveau retenus sous un joug de servitude. Voici, moi Paul, je vous dis que si vous êtes circoncis, Christ ne vous profitera de rien» (5:1-2) — c’est-à-dire, si vous étiez circoncis après cela : il n’était pas question de ceux qui l’étaient auparavant. Mais si, comme chrétiens, ils recherchaient la circoncision, Christ ne leur profiterait de rien. Il ne veut pas dire que, si quelqu’un avait fait l’erreur énorme d’être circoncis, il ne pourrait être pardonné ; mais que s’ils se soumettaient maintenant à cette ordonnance comme un complément nécessaire à leur justification, l’efficace de Christ était rendue nulle pour eux. Ainsi, non seulement Christ est un Sauveur parfait, mais il est un Sauveur exclusif. Essayer d’ajouter à Christ, c’est en réalité détruire le salut par Christ.

Ce principe est très important ; parce que vous verrez que l’ignorance trouve toujours la ressource de dire : Eh bien ! nous retenons tous la même chose à un certain degré ; la seule différence entre nous, c’est que je crois quelque chose de plus que vous. Oui, mais ce «quelque chose de plus», éteint la foi et annule la valeur de Christ. Si vous introduisez quoi que ce soit que vous estimiez devoir faire vous-même, — devoir faire comme moyen d’être «justifié devant Dieu», — l’apôtre donne cet avertissement : «Voici, moi Paul, je vous dis... Christ ne vous profitera de rien» (5:2). *De rien* : voyez la circoncision instituée autrefois par Dieu avec une solennité particulière, menaçant de mort celui qui ne s’y soumettrait pas (Gen. 17:14), et voilà maintenant ce même Dieu qui y met fin entièrement, une fois qu’Il a donné Christ. La circoncision avait rempli sa fonction, mais la réintroduire, c’était obscurcir, déshonorer, et même détruire l’oeuvre de Christ. En figure, Dieu avait montré par elle, que le vieil homme devait être traité comme une chose vile et morte. Mais Christ est venu, et il n’y a maintenant aucun exercice de discipline sur le vieil homme, — seulement «une nouvelle création». L’idée de mêler quelque chose fait pour la vieille création, avec la nouvelle création, comme moyen de justification, est une profonde offense à l’Esprit de Dieu. «Voici, moi Paul, je vous dis que si vous êtes circoncis, Christ ne vous profitera de rien ; et je proteste de nouveau à tout homme circoncis, qu’il est tenu d’accomplir toute la loi» (5:2-3). Vous pouvez distinguer entre la partie cérémonielle, dont la signification est si bénie, et la partie morale, par laquelle, vous l’admettez, l’homme ne peut être justifié ; mais vous ne savez pas ce que vous faites. Vous ne pouvez pas séparer la circoncision de la loi. Dieu a incorporé ce rite si formellement dans toute la structure de la loi que, bien qu’elle ait existé auparavant, elle est devenu ensuite une partie intégrante de la loi, et s’y est amalgamée si intimement, que vous ne pouvez plus séparer le rite de tout le système légal. Si vous reconnaissez une partie quelconque du rituel comme ce à quoi vous êtes assujetti, vous êtes responsable à l’égard de tout le système légal en général ; vous êtes sous une obligation quant à tout ce qu’il demande. Et je désire attirer solennellement votre attention sur ce point : vous êtes «tenu d’accomplir toute la loi» (5:3).

Tout chrétien donc n’est-il pas ainsi tenu ? Qu’ainsi n’advienne ! C’est une fausse doctrine. S’il l’était, il serait perdu. Je sais bien que certains ne le comprennent pas, et pensent que Christ, hormis le pardon qu’Il apporte, n’est qu’un moyen de les fortifier pour garder la loi. Mais c’est une ignorance triste et fondamentale du christianisme. Un chrétien a-t-il donc la liberté de violer la loi ? Je m’écrie encore plus fortement : Qu’ainsi n’advienne ! C’est une chose d’être tenu d’accomplir toute la loi, et c’en est une autre que Dieu puisse traiter légèrement une violation quelconque de la loi. N’y a-t-il rien entre ces deux conditions — l’obligation d’accomplir la loi et la liberté de la violer ? Ni l’une ni l’autre ne s’accordent avec la position du chrétien. Celui qui est libre de faire sa propre volonté est un homme inique, un méchant. Celui qui est sous la loi pour l’accomplir, représente la condition propre du Juif, et de nul autre. Le chrétien se tient sur un terrain entièrement différent. Il est sauvé par grâce et appelé à marcher dans la grâce ; et le caractère de justice que Dieu cherche en lui est d’une tout autre nature ; ainsi qu’il est dit aux Philippiens : «Étant remplis du fruit de la justice, qui est» — non par la loi, mais — «par Jésus Christ à la gloire et à la louange de Dieu» (1:11) — par Christ sous la grâce et non sous la loi. Et ce n’est pas seulement une question de justification. Je parle maintenant de la marche, de la responsabilité du chrétien de faire la volonté de Dieu ; et je dis que c’est Christ, non pas la loi, qui est la mesure de la marche du chrétien ; ceci fait la plus immense différence possible.

On dira peut-être : Christ n’était-il pas sous la loi ? Oui, assurément, mais il était en même temps au-dessus de la loi. Le chrétien, le Gentil, n’a jamais été sous la loi ; et, ayant été placé en Christ maintenant qu’il croit (Rom. 8:1), il se trouve sur un autre terrain, auquel la loi ne s’applique point. Pour cette raison, tout chrétien (peu importe qui il était ou ce qu’il était) est regardé par Dieu comme d’entre les morts étant fait vivants (Rom. 6:13), afin de porter du fruit pour Dieu (Rom. 7:4). La loi n’a à faire à l’homme qu’aussi longtemps qu’il vit, jamais après sa mort (Rom. 7:1-2). Mais «vous êtes morts, et votre vie est cachée avec le Christ en Dieu» (Col. 3:3). Et il est à remarquer que ceci n’est nullement dit de nous après une «seconde bénédiction», une extrême-onction, ou tout autre étape de perfection imaginaire. C’est par là que nous commençons, et notre baptême le déclare. Ce que ce baptême présente, c’est la mort de Christ et sa résurrection ; s’il a pour moi quelque signification, il dit que je suis identifié avec Christ mort et ressuscité. Ce n’est plus la loi agissant avec moi, pour essayer si elle peut tirer de moi quelque chose de bon. J’ai tout abandonné en recevant Christ, et je prends ma place en me fondant sur Christ mort et ressuscité et je suis baptisé pour Son nom, comme d’entre les morts étant fait vivant, pour me livrer moi-même à Dieu (Rom. 6:13).

Or ce n’est pas là quelque doctrine obscure nécessitant une connaissance profonde de la parole de Dieu. Elle n’est pas cachée sous quelque tournure compliquée ou figure d’un livre difficile, mais elle est clairement présentée dans l’épître aux Romains, elle est une doctrine invariable. Où que vous regardiez, telle est la vérité fondamentale du christianisme : Dieu en a fini d’avoir à faire simplement à la chair. Il a un autre homme, et même un homme nouveau : Christ ressuscité d’entre les morts ; et c’est *Lui* que le chrétien a reçu. C’est là pratiquement ce que Dieu veut réaliser dans le coeur du chrétien. «Marchez en lui» (Col. 2:7). Un jeune chrétien peut être abattu après avoir reçu Christ, par le sentiment du mal qu’il découvre en lui-même. Il se demande comment cela est possible. Il sait combien Christ mérite d’être servi, et il est conscient combien peu il Le sert comme il le devrait ; il est rempli de tristesse quant à lui-même, et en vient peut-être à douter d’être vraiment chrétien. Il n’a pas encore appris sa leçon. Il ne connaît même pas à fond ce que son baptême proclamait, la valeur d’avoir un Sauveur mort et ressuscité. Il est encore occupé de quelque chose du vieil homme ; il le considère, et il s’attend à devenir meilleur, espérant que son coeur n’aura plus autant de mauvaises pensées, etc., qu’autrefois ; tandis que la seule force du chrétien, c’est d’être rempli de Christ, de tout ce qui est précieux en Lui devant Dieu. Dans la proportion où le saint jouit de Christ, il vit au-dessus de lui-même. L’exercice de cette vie et de cette jouissance est fondé sur le fait que le chrétien est considéré comme mort et ressuscité — la vie nouvelle que le Saint Esprit communique à tous ceux qui croient. Seulement le croyant sent ce qui ne ressemble pas à Christ, mais il se repose sur ce que Christ est pour Dieu, et cela le rend heureux. Quand il devient trop occupé de ce qui se passe au-dedans de lui, il est abattu. Ce n’est pas qu’il ne doive pas se juger pour ce qui est contraire à Christ, mais il doit le traiter comme une chose vile et mauvaise, comme ce qui dérive de l’homme et non pas de Christ ; et alors l’ayant confessé à Dieu, il doit s’en détourner résolument et s’attacher au Sauveur. Le croyant a acquis en Christ le droit de ne pas être abattu à cause de ce qu’il trouve au-dedans de lui ; à ne pas être découragé, parce qu’il n’habite point de bien en sa chair (Rom. 7:18). N’est-ce pas là ce que la Parole révélée de Dieu lui dit si constamment ? Et pourtant combien de personnes passent des mois et des années à attendre qu’il sorte quelque bien ! Bien sûr, je ne veux pas dire qu’ils ne sont pas nés de Dieu ; mais ils sont tellement sous l’emprise des vieilles pensées et des vieilles notions, puisées dans des catéchismes, des livres de théologie et des sermons, qu’ils n’entrent pas dans la pleine liberté dans laquelle Christ nous a placés en nous affranchissant (5:1).

Rien n’est plus clair que la décision du Saint Esprit sur ce sujet. Il montre que la moindre insistance sur la loi, sous quelque forme que ce soit, vous place sous l’obligation d’accomplir toute la loi ; et s’il en est ainsi, où en êtes-vous devant Dieu ? Vous êtes perdu et votre cas est désespéré, si vous avez une conscience. Généralement la question de la loi se soulève maintenant en relation avec la sanctification ; dans le cas des Galates, elle fut débattue fortement en rapport avec la justification. Mais le chrétien n’a pas plus à faire avec elle sous une forme que sous une autre. Dans les versets 1 à 4, elle est liée à la justification ; dans la dernière partie du chapitre, elle se lie à la sanctification, comme en Romains 6 — qui ne relie la question de la loi à rien d’autre ; Rom. 6 n’aborde pas la justification, mais seulement la marche du croyant, et présente celui-ci comme n’étant pas sous la loi, mais sous la grâce. Quelle chose bénie que de se tenir dans cette vraie grâce de Dieu (1 Pierre 5:12) ! Si je considère mon salut, tout y est par Sa grâce ; si je me demande ce qui va donner de la force à ma marche et à mon service, c’est exactement pareil. La grâce est la source d’un bout à l’autre. Dieu ne change pas la plénitude de la grâce en Christ maintenant qu’il l’a révélée. Lancé dans cet océan, Il ne reviendra pas à ce qui avait pour rôle de démasquer et de châtier le vieil homme, aussi nécessaire que cela ait été. N’est-ce pas une joie pour Lui d’en avoir fini avec ce qui n’a jamais produit que les tristes résultats suivants en rapport avec l’homme : ceux qui avaient une conscience étaient écrasés, et ceux qui n’en avaient point trouvaient dans la loi une occasion de s’établir une propre justice ; ceux qui étaient consciencieux, gémissaient et étaient misérables, et ceux qui ne l’étaient pas, étaient remplis d’eux-mêmes et de leur bonté imaginaire ? Combien est donc triste l’abandon de la vérité au sujet duquel nous sommes avertis ici ! «Vous vous êtes séparés de tout le bénéfice qu’il y a dans le Christ, vous tous qui vous justifiez par la loi ; vous êtes déchus de la grâce» (5:4). Ces expressions ne veulent pas dire qu’ils étaient tombés dans l’immoralité ou qu’ils s’étaient ouvertement écartés de Christ. Mais ils avaient joint la loi à Christ comme moyen de justification, et dès l’instant où c’était fait, le seul principe sur lequel Dieu peut nous tenir pour justes était échappé. Car Dieu justifie *des pécheurs.* Quelle gloire de Dieu ! «À celui qui ne fait pas des oeuvres, mais qui croit en celui qui justifie l’impie, sa foi lui est comptée à justice» (Rom. 4:5).

Comment se fait-il donc, demandera-t-on peut-être, qu’il y ait encore des impies qui ne soient pas justifiés ? Parce qu’ils ne croient pas que Dieu est aussi bon qu’Il l’est ; parce que le don de Christ est trop grand pour eux ; parce que leur confiance est en eux-mêmes, ou du moins ils n’ont pas de confiance en Dieu. Et la raison pour laquelle ils n’en ont pas, c’est qu’ils ne croient pas ce que Christ est pour le pécheur. Lorsque je connais Sa gloire et Sa croix, lorsque je sais que, sur le plateau de la balance, Il a fait pencher tout cela en faveur de la pauvre âme qui va à Lui à cause de ses péchés, alors je vois qu’il est impossible que Dieu ne puisse sauver celui qui se tient du même côté de la balance que Christ ; or c’est ce que fait l’âme qui croit en Christ. Le pécheur peut être aussi léger que la plume, mais il ne dépend pas de son propre poids, mais de ce que Christ est et de ce que Christ a fait. Dieu a confiance dans l’oeuvre de son Fils, et *le pécheur* aussi ; voilà la foi. Le croyant est un homme qui ne se confie plus en ses propres oeuvres, ni en ses propres sentiments, mais dans l’estimation que Dieu fait de la croix de son Fils, Dieu étant sur ce point non seulement plein de grâce, mais juste. J’ai besoin de savoir que j’ai, par Christ, ce par quoi Dieu est glorifié en me bénissant ainsi. Et c’est pourquoi Il est ce qu’il est — juste en justifiant mon âme (Rom. 3:26). Si j’ai Christ, Dieu est tout aussi juste en me justifiant, qu’Il le serait en me condamnant si je n’avais pas Christ. La justice de Dieu qui condamnerait le pécheur est précisément ce qui, en Christ, justifie le pécheur, mais alors, elle assure aussi la sainteté. Ce n’est pas seulement une robe jetée sur lui, mais il y a en même temps une vie nouvelle, que je reçois en recevant Christ ; en un mot, nous avons la justification de vie en Lui (Rom. 5:18). Et quel est le caractère de cette vie ? Ce n’est pas la même que celle d’Adam. C’est impossible parce qu’Adam est tombé après avoir reçu la vie. Mais Christ a laissé sa vie pour la reprendre (Jean 10:17) en résurrection ; dès lors nous ne perdons jamais la vie qu’Il nous a donnée — une vie marquée de l’empreinte de sa victoire sur le tombeau : en fait, notre vie c’*est* Christ ressuscité d’entre les morts. Il n’est donc pas étonnant que cette vie soit éternelle et que nous ne puissions jamais périr (Jean 10:28). Elle est la vie de Celui qui est ressuscité, sur lequel la mort ne domine plus. Et telle est, en conséquence, la position du croyant. Naturellement, comme fait physique, il se peut qu’il passe par la mort ; mais nous parlons ici de la vie devant Dieu communiquée à l’âme ; cette vie est la vie éternelle de Christ après avoir ôté nos péchés sur la croix.

Aussi l’apôtre conclut ainsi le sujet entier : «Nous, par l’Esprit, sur le principe de la foi, nous attendons l’espérance de la justice» (5:5). Ce n’est pas que nous, par l’Esprit, nous attendions d’être justifiés ; mais «nous, par l’Esprit, sur le principe de la foi, nous attendons l’espérance de la justice». Et quelle est cette espérance ? C’est la gloire de Christ. Nous *avons* la justice, mais pas encore l’espérance de la justice. Nous avons Christ lui-même, mais l’espérance de la justice, c’est l’espérance à laquelle la justice en Christ me donne droit. Nous sommes devenus justice de Dieu en Christ (1 Cor. 5:21). Mais quelle est l’espérance de la justice ? C’est «l’espérance de la gloire de Dieu», comme il est dit dans Romains 5:1-2 : «Ayant donc été justifiés sur le principe de la foi, nous avons la paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus Christ, par lequel nous avons trouvé aussi accès, par la foi, à cette faveur dans laquelle nous sommes, et nous nous glorifions dans l’espérance de la gloire de Dieu». Dans le premier verset, il s’agit de justice ; à la fin du second, il s’agit d’espérance — «l’espérance de la justice». Qu’est-ce que cela ? C’est que je serai avec Christ dans la même gloire que la sienne. Voilà ce que le croyant attend. Et dans l’intervalle, il a l’Esprit de Dieu, non seulement pour agir dans son âme, mais afin que, par Lui, nous attendions l’espérance de la justice. Nous n’avons pas encore cette espérance vue et possédée ; elle reste entièrement une question de foi. Mais l’Esprit de Dieu qui habite en nous, nous donne à connaître que, possédant la justice et étant déjà justifiés, nous aurons une espérance en accord avec cette justice. De même que nous avons la justice de Dieu, nous aurons la gloire de Dieu. En sorte qu’il n’y a rien de plus béni que la position dans laquelle le croyant est placé ici par l’apôtre. Les Galates espéraient être justifiés ; mais il dit : Vous l’êtes déjà ; et si vous pensez rendre les choses plus sûres par la circoncision, vous perdez tout, et vous vous placez dans l’obligation d’accomplir ce qui ne peut que vous assurer la malédiction : tandis que «nous, par l’Esprit, sur le principe de la foi, nous attendons l’espérance de la justice». Nous attendons la gloire — l’espérance de la justice.

«Car, dans le Christ Jésus, ni circoncision, ni incirconcision, n’ont de valeur, mais la foi opérante par l’amour» (5:6). Maintenant il montre, en passant seulement, qu’il y a une très grande réalité dans la condition morale du croyant. Ce n’est pas seulement qu’il a la justification, et qu’il aura bientôt une espérance en harmonie avec cette justification ; mais cette foi même qui lui fait connaître qu’il est justifié, et lui donne aussi de regarder en avant vers la gloire à laquelle il est destiné, — cette foi même opère entre temps par l’amour, non par la loi. C’est ici qu’il va nous amener à la question de la sanctification pratique ; il montre que le croyant n’a pas besoin de se mettre sous la loi, parce que, si sa foi opère par l’amour, elle accomplit ce que la loi cherche à faire sans jamais ni le réaliser ni le recevoir. L’apôtre ne veut pas dire du tout que, dans ce temps où le croyant est ainsi justifié et attend la gloire, il n’y a rien qui opère en son âme. Il y a une chose puissante et influente, mais elle opère par l’amour. Son origine et son repos sont dans l’amour de Dieu ; elle connaît le salut jaillissant de cet amour. L’amour de Dieu manifesté en Christ remplit le coeur du croyant. Il a une espérance qui ne rend point honteux. Et pourquoi ? Parce que l’amour de Dieu est versé dans son cœur (Rom. 5:5). Et je prends cet amour de Dieu dans son sens le plus vaste possible : d’abord, comme l’amour de Dieu envers nous ; et ensuite, comme notre amour envers Lui. C’est la plénitude du sens de l’amour de Dieu en nous ; l’effet en est de nous rendre capables d’aimer Dieu et d’aimer les autres, tous. Si des personnes sont complètement heureuses elles-mêmes, elles ne peuvent s’empêcher d’aimer les autres.

Voilà donc le principe sur lequel le croyant est placé — il est déjà justifié ; il attend la gloire ; et dans l’intervalle, il y a la foi opérante par l’amour. Il n’est donc pas question de circoncision. Nous sommes chrétiens ; et par conséquent, toute la base de la loi et de ces questions qui s’y rapportent, a disparu. Comment cela se fait-il ? Par une raison bien bénie. «Car, dit l’apôtre, dans le Christ Jésus, ni circoncision, ni incirconcision, n’ont de valeur, mais la foi opérante par l’amour» (5:6). La circoncision avait beaucoup de valeur pour la chair, et elle était le moyen d’enseigner une leçon importante. Mais l’apôtre parle de ce qui est «dans le Christ Jésus». C’est la position d’un chrétien. Il n’est pas dans la chair : il l’était autrefois. Et «quand nous étions dans la chair, les passions des péchés, lesquelles sont par la loi, agissaient dans nos membres pour porter du fruit pour la mort» (Rom. 7:5) — expression qui montre de la manière la plus forte possible que nous ne sommes pas dans la chair maintenant. Le comprenez-vous ? Si vous dites à une personne que vous étiez autrefois à la campagne, cela implique que vous n’y êtes pas maintenant. Ainsi quand l’apôtre dit : «Quand nous étions dans la chair», il veut dire qu’il était dans la chair avant de connaître Christ, mais maintenant il n’est plus dans la chair, bien qu’il ait la chair en lui. Dieu nous voit dans une autre condition. Nous avons la vieille nature, mais nous avons reçu une autre nature, en vertu de laquelle Dieu dit : «Vous *n’êtes pas* dans la chair». Quand nous *étions* dans la chair, nous n’étions pas délivrés : nous n’avions pas saisi Christ. Mais maintenant que nous sommes à Lui, nous ne sommes plus dans la chair. Nous devrions tenir ferme cette vérité et nous réjouir en elle. Si une personne est défaillante, c’est une raison supplémentaire pour elle de ne pas céder pas à de nouvelles suggestions de l’ennemi. Il faut toujours s’accrocher à cette vérité, que nous ne sommes pas dans la chair, d’autant plus qu’être dans la chair n’est pas à notre gloire. Au contraire, c’est justement ce qui aggrave notre péché, et nous fait avoir encore plus honte de nous-mêmes. Si vous êtes dans la chair, rien d’étonnant que vous agissiez selon la chair. Mais si vous n’êtes pas dans la chair, alors ayez honte d’agir comme si vous y étiez. Dieu insiste sur cette bénédiction en nous la présentant, dans le but exprès de nous faire sentir plus profondément notre manquement, si cela nous arrive. Nous ne sommes pas dans la chair, et c’est pour cela que nous ne devrions jamais succomber à la chair. Mais si cela nous arrive, nous devrions le sentir, le confesser avec humiliation devant Dieu, mais ne pas cesser de tenir ferme à Christ et à sa vérité. Cela est vrai de tout chrétien, même si je suis bien conscient que beaucoup de chrétiens sont prêts à dire qu’ils ne peuvent pas recevoir un seul mot de cela — que ce n’est que du mysticisme, etc.. C’est au contraire une consolation de savoir que Dieu en a prononcé chaque mot à leur sujet. Il est possible qu’ils n’en retirent pas aucne consolation pour eux-mêmes, mais combien il est béni que les chrétiens aient à faire à Dieu et non pas à eux-mêmes ! C’est pour cette raison qu’ils ne sont pas consumés. Nous prouvons que nous sommes tout aussi faibles et insensés que Jacob autrefois, laissant si souvent libre cours à la chair, et permettant à notre propre esprit d’agir ; mais nous sommes aussi Israël [= vainqueur de Dieu] dans un sens encore plus élevé. Nous avons prévalu, à cause de Celui en qui nous sommes devant Dieu (Gen. 32:28).

«Vous couriez bien, qui est-ce qui vous a arrêtés pour que vous n’obéissiez pas à la vérité ? La persuasion ne vient pas de celui qui vous appelle» (5:7-8). Il leur reproche d’avoir prêté l’oreille à ces faux docteurs, qui avaient insisté sur la circoncision. «Un peu de levain fait lever la pâte tout entière» (5:9). N’est-il pas solennel de voir le même mot de «levain» employé en 1 Corinthiens 5 pour décrire une horrible corruption morale, et dans l’épître aux Galates pour caractériser l’introduction du système légal parmi les enfants de Dieu ? Dieu traite ceci comme une chose des plus offensantes. En fait, le ton du Saint Esprit écrivant aux Galates est même plus sévère qu’en s’adressant aux Corinthiens. Parce que, si les Corinthiens étaient coupables de ce qui était beaucoup plus blâmable aux yeux des hommes, les Galates étaient tombés dans une erreur sapant plus profondément les fondements de la grâce de Dieu ; un homme spirituel juge invariablement le péché, non d’après ce que l’homme en pense, mais d’après ce que le péché est aux yeux de Dieu. Après en avoir fait ressortir le caractère, il dit : «J’ai confiance à votre égard par le Seigneur, que vous n’aurez point d’autre sentiment» (5:10). Il ne pouvait dire cela de chacun d’eux : il le dit d’une manière générale, et ajoute : «Mais celui qui vous trouble, quel qu’il soit, en portera le jugement» (5:10). Il veut les en dissocier et leur faire éprouver un sentiment d’horreur à l’égard de ceux qui les ont égarés. «La foi opérante par l’amour» n’hésite pas à employer un langage fort au sujet des corrupteurs de l’Église de Dieu — elle les dénonce de la manière la plus énergique, et elle en fait un devoir envers Dieu et envers les hommes. «Je voudrais que ceux qui vous bouleversent se retranchassent même» (5:12). «Celui qui vous trouble, *quel qu’il soit*, en portera le jugement» (5:10). Il y en avait plusieurs qui s’employaient à cette mauvaise oeuvre. «Mais moi, frères, si je prêche encore la circoncision, pourquoi suis-je encore persécuté ?» (5:11). Ils avaient fait de l’apôtre Paul une sorte de preuve en leur faveur. Peut-être tiraient-ils avantage de ce qu’il avait circoncis Timothée, pour mettre une apparente contradiction entre ses actes et sa prédication. Mais Paul n’avait pas agi contrairement à ces principes lorsqu’il avait circoncis Timothée. C’était l’élasticité d’un homme qui pouvait fermer la bouche aux objecteurs ; pour réduire au silence les calomnies juives, Paul trancha cette question d’une manière fort peu juive — par la circoncision de Timothée. Mais il ne voulut pas le supporter dans le cas de Tite (qui était Grec) et il le prit avec lui à Jérusalem. Cela pouvait paraître capricieux, mais la grâce connaît le moment d’être ferme aussi bien que celui de céder. Il semble y avoir ici une allusion à cela, dans son raisonnement avec les défenseurs de la loi. Il faut la sagesse de l’Esprit de Dieu, pour savoir quand on peut faire usage de notre liberté, et quand c’est un devoir de demeurer ferme comme un roc ; Paul fit l’un et l’autre. Si Timothée avait été circoncis, c’était la grâce arrêtant des questions purement charnelles, et non la loi, car son père était Grec. Mais quant à prêcher la circoncision, c’était bien loin de ses pensées. S’il avait jamais insisté sur la circoncision, il aurait joui de leur faveur et de leur appui dans tous les lieux qu’il visitait. Au contraire il était persécuté, parce qu’il ne voulait rien céder à la chair, ni reconnaître les droits de la circoncision.

La dernière portion du chapitre s’occupe de l’autre sujet, savoir la loi comme règle pour la marche. Ce que nous avons vu jusqu’à présent, c’est le rejet de la circoncision et de la loi, sous quelque forme que ce soit, comme contribuant à la justification. Si vous en admettez le principe dans un seul détail, vous êtes tenu d’accomplir toute la loi.

Arrivé à cette division naturelle, l’Esprit de Dieu revient à la pensée de liberté par laquelle il avait commencé le chapitre. Elle est présentée sous un double point de vue. La première partie traitait de la liberté en rapport avec la justification ; maintenant nous avons la liberté comme ce qui conduit à la sainteté pratique, et doit toujours y être lié. Car il faut nous rappeler que c’est le sujet du reste du chapitre.

Beaucoup de personnes comprennent dans une mesure que Christ nous a apporté la liberté en rapport avec la justice, ou quant à la position d’hommes justifiés aux yeux de Dieu ; mais elles ne connaissent pas la liberté dans la marche quotidienne avec Dieu ; et quand je dis *beaucoup de personnes*, je veux dire beaucoup de chrétiens, beaucoup de ceux qui sont réellement des saints. Dans de tels cas, la sainteté pratique en souffre invariablement. Quand il s’y rajoute beaucoup de conscience, cela prend une tournure légale d’ordonnances, de restrictions, et autres choses semblables. Quand, au contraire, les âmes n’ont point les mêmes exercices intérieurs, cela tourne au laxisme à des degrés divers : les âmes voient qu’elles sont délivrées par la grâce de Dieu, et elles se considèrent libres d’user de ce monde et de laisser largement agir les penchants de la nature ; parce que, comme certains disent, il y a du mal dans la nature, et Dieu, dans Sa grande compassion, en prend son parti, selon ce qu’elles supposent. Or, ces deux choses sont totalement fausses.

Une des causes de toute cette erreur vient de ce qu’on a mal saisi une vérité très importante — l’effet de la présence du Saint Esprit envoyé du ciel. Pourtant dans les Actes et dans les Épîtres, tout est fondé sur la présence du Saint Esprit : toutes les exhortations, la marche chrétienne qui nous est présentée, le culte chrétien qui nous est enseigné, en un mot toute l’expérience chrétienne qui y est dépeinte et sur laquelle il est insisté. Quand cela n’est pas saisi, il y a deux résultats possibles : — ou bien les enfants de Dieu supposent qu’il y a une certaine latitude dans ce que Dieu permet, et ce n’est rien d’autre que de l’indifférence, — ou bien ils recourent à ce qui est de Dieu pour réfréner justement notre nature, et ce n’est rien d’autre qu’une expression de la loi de Dieu. Or l’Évangile implique que, aussi bonne, sainte et parfaite que soit la loi de Dieu, elle est dépourvue de tout pouvoir tant pour justifier que pour sanctifier. Elle ne peut en aucune manière améliorer la vieille nature, et elle n’est pas non plus la règle de la nouvelle nature. Le vieil homme ne s’y soumet pas, et le nouvel homme n’en a pas besoin. La nouvelle créature a devant elle un autre objet ; c’est une autre puissance qui agit sur elle, afin de produire ce qui est précieux et agréable aux yeux de Dieu — Christ est l’objet de cette nouvelle créature, et elle le réalise par la puissance du Saint Esprit. L’Esprit peut certes utiliser toute portion de la Parole (qu’il ne m’arrive point de dire que la loi juste de Dieu ne fait pas partie de l’arsenal dont l’Esprit peut tirer parti !), mais je maintiens que la loi ne donne ni la forme, ni la mesure, ni le caractère, ni la puissance de la sainteté chrétienne. Supposer que la loi contient le moule d’après lequel Dieu façonne les âmes des saints aujourd’hui, c’est mal comprendre aussi bien le dessein de Dieu lorsqu’Il a donné la loi, que son usage légitime actuel.

Tel est le sujet que l’apôtre aborde et traite désormais dans notre épître. Nous avons vu la question de la justification entièrement réglée ; nous avons maintenant la marche, ou la sainteté pratique. L’apôtre insiste à nouveau sur la liberté. On aurait pu penser qu’il en avait assez dit, après les avoir sommés de se tenir fermement dans la liberté où Christ les avait placés en les affranchissant, et de ne pas être de nouveau retenus sous un joug de servitude (5:1). Mais non. Dans le domaine de la sainteté, il y a besoin de cette liberté, tout autant que pour la justification ; c’est pourquoi il dit : «Frères, vous avez été appelés à la liberté» (5:13). Autrement dit, c’est ce qui caractérise notre appel. Seulement, dit-il, ce n’est pas la liberté comme une occasion pour la chair, ou : vous ne pouvez pas vous livrer à la licence : «N’usez pas de la liberté comme d’une occasion pour la chair, mais, par amour, servez-vous l’un l’autre» (5:13). Il avait montré plus haut qu’il y a une foi opérante par l’amour (5:6) ; maintenant il montre que l’objet de cet amour devrait être de se servir l’un l’autre. Il ne s’agit pas de chercher à se mettre sous la loi, mais de se servir l’un l’autre ; «car toute la loi est accomplie dans une seule parole, dans celle-ci : Tu aimeras ton prochain comme toi-même» (5:14). N’avaient-ils pas essayé la loi ? Qu’en était-il résulté ? Se mordre et se dévorer l’un l’autre, dit-il (5:15) : ce n’est pas là accomplir la loi, mais les convoitises. Quand des gens parlent de la loi, ou veulent être docteurs de la loi, l’accomplissent-ils en réalité ? Ils commencent par des paroles pleines d’assurance, et finissent sans action ni vérité. À l’opposé, quand Christ est l’objet de l’âme, la loi n’occupe pas les pensées, et elle est accomplie malgré tout. Christ est la puissance de Dieu — la loi est la puissance du péché. C’est exactement la même parole de Dieu qui me parle et de Christ et de la loi ; les deux sont dans la même épître (1 Cor.). Mais il importe peu où le sujet est traité ; le grand point sur lequel le Saint Esprit insiste, ce n’est pas que la loi n’était pas une chose bonne, mais que notre nature étant si horriblement mauvaise, on n’arrive jamais à produire aucun bien en appliquant la loi à notre nature mauvaise ; on n’aboutit qu’à sa condamnation. La question est : Qu’est-ce qui va donner de la force à mon âme pour le bien ? La réponse est : Christ, non pas la loi. La loi est excellente, je l’admets ; mais vous venez de parler de la loi comme d’un moyen de marcher bien : quelle sorte de sainteté avez-vous donc produite ? Se mordre et se dévorer les uns les autres ! Ce n’est pas de l’amour, mais c’est ce qui arrive avec l’usage de la loi dont ils se vantaient. «Si vous vous mordez et vous dévorez l’un l’autre, prenez garde que vous ne soyez consumés l’un par l’autre» (5:15). Voilà le résultat. La loi est une puissance qui tue et détruit ; non parce *qu’elle est* mauvaise, mais parce que notre nature l’est. Rappelons-nous que la loi agit sur notre nature. La loi n’a pas été donnée au nouvel homme, mais au vieil homme.

Nous voyons là la sagesse de Dieu. La loi a été donnée pour provoquer le péché qui restait à l’état latent. Mais qu’est-ce qui pourra donner de la force à la vie nouvelle, et faire jouer ses affections ? Qu’est-ce qui nourrira la créature nouvelle et l’amènera à agir et à fonctionner de manière vivante ? Ce n’est pas la loi ; mais l’apôtre va plus loin. Il avait montré que l’amour était la somme et la substance de la loi. Si donc l’amour prévaut, la loi est accomplie ; or parmi vous, il y a, au contraire, des disputes et des querelles et toutes sortes de mauvaises oeuvres. Quel coup porté à leur vanité engendrée par le légalisme ! Puis, allant encore plus loin, l’apôtre leur donne une instruction positive : «Mais je dis : Marchez par l’Esprit, et vous n’accomplirez point la convoitise de la chair» (5:16). L’action du Saint Esprit n’est pas seulement de convaincre de péché (Jean 16:8), ni comme puissance de régénération ; tous les chrétiens reconnaissent cela : ils sont fort divisés sur d’autres sujets, mais ils ne peuvent que reconnaître la même vérité fondamentale que toute la puissance par laquelle cette nouvelle nature nous est communiquée vient du Saint Esprit. Quelques-uns peuvent retenir cette vérité avec plus d’intelligence et de soin quant à la forme, mais tous reconnaissent nécessairement le Saint Esprit comme celui qui les convainc du mal qui est en eux, et qui leur donne cette vie nouvelle qui est de Dieu.

Mais ce n’est pas la question discutée ici. Les Galates avaient bien la vie nouvelle ; mais quelle était la puissance capable de produire la sainteté chrétienne ? Ils introduisaient la règle de la loi comme moyen de sainteté, et voilà l’apôtre qui la met entièrement de côté. «Marchez par l’Esprit, et vous n’accomplirez point la convoitise de la chair», dit-il (5:16). C’est là la barrière divine de protection ; et plus même que cela, ce n’est pas seulement une mise en garde contre tel ou tel mal, mais la source de puissance pour le bien. «Marchez par l’Esprit». Le Saint Esprit a été envoyé ici-bas pour habiter dans le croyant. Il ne s’agit pas de la vérité selon laquelle nous sommes «édifiés ensemble, pour être une habitation de Dieu par l’Esprit», comme dans l’épître aux Éphésiens (2:22), qui présente aussi le corps de Christ et les relations des enfants de Dieu comme membres de ce corps. L’épître aux Galates n’aborde jamais le côté collectif de nos relations, mais seulement ce qui est individuel. La marche étant d’ordre individuel, ou personnel pour chaque âme, s’il n’y en avait qu’une au monde, voilà celle qu’il fallait. «Marchez par l’Esprit» dit la Parole, et non pas : Marchez selon la loi. L’apôtre avait même été tranchant à l’égard des hommes zélés pour cette règle. «Marchez par l’Esprit, et vous n’accomplirez point la convoitise de la chair» (5:16). Vous avez besoin de puissance contre les convoitises de la chair : l’Esprit est cette puissance, et il n’y en a point d’autre. «Car la chair convoite contre l’Esprit, et l’Esprit contre la chair ; et ces choses sont opposées l’une à l’autre, *afin que vous ne pratiquiez pas* les choses que vous voudriez» (5:17). C’est là, je crois, ce que le Saint Esprit a écrit et a voulu dire. Ce que nous lisons dans la version autorisée du roi Jacques (\*) est positivement faux, comme plusieurs d’entre nous le savent depuis longtemps. Je ne veux pas passer par-dessus, ni l’introduire subrepticement : mais quand quelque chose est clairement erroné dans cette version, qui après tout n’est qu’une oeuvre humaine, c’est un devoir chrétien d’attirer l’attention sur ce point, d’autant plus que je suis toujours prêt à défendre l’excellent niveau en général de la version du roi Jacques, et de la défendre contre ses adversaires qui cherchent à la déprécier. Mais ce n’est pas le rôle d’un ami de justifier les erreurs réelles, qui ont pu s’y glisser par faiblesse humaine, ou par quelque chose de pire.

(\*) Note du traducteur : Cette version donne : «de sorte que vous ne pouvez pas faire les choses que vous voudriez».

C’est donc ici, en pratique, une des méprises les plus graves de cette version. Si j’insiste là-dessus, c’est que ce n’est pas un point où la question reste ouverte ou sur lequel il y a le moindre doute. Personne ayant une connaissance tant soit peu approfondie de la langue dans laquelle le Saint Esprit a écrit, ne peut hésiter, à moins d’avoir de gros préjugés. Je désire faire remarquer que les hommes les meilleurs, — les érudits les plus compétents, qui diffèrent peut-être de mes propres vues sur des points bien importants à mon avis — même des dignitaires de l’église [anglicane] qui a eu le rôle majeur dans la production de cette version — tous ces gens admettent franchement et d’un commun accord que la traduction que je viens de donner du v. 17 est seule exacte. Dans l’esprit d’hommes de sentiments pourtant les plus opposés sur d’autres sujets, il n’y a aucun doute à l’égard du vrai sens de ce verset. Le Saint Esprit dit donc : «Afin que vous ne pratiquiez pas les choses que vous voudriez» (5:17). Toute la force de ce verset réside là. Il leur montre pourquoi ils étaient appelés à marcher par l’Esprit, et quel était le vrai rempart contre les convoitises de la chair. Car ces deux choses sont totalement opposées, contraires l’une à l’autre à tous égards. Il n’est pas dit : Vous avez la loi afin de ne pas accomplir les convoitises de la chair ; mais : ayant une nature toujours encline à faire sa propre volonté, vous n’avez pas simplement la loi pour la réprimer, mais le Saint Esprit vous a été donné — non pas comme la loi, comme une chose en dehors de vous, mais le Saint Esprit est une puissance intérieure, qui s’identifie avec les affections de l’âme, et donne la force de désirer et rechercher le bien, allant à l’encontre de la convoitise naturelle, ou de toute pratique où la chair peut se montrer.

L’apôtre admet tout à fait que la chair est à l’œuvre — l’orgueil, la vanité, tout ce qui est mauvais. Mais, comme chrétiens, vous avez le Saint Esprit, et en marchant par l’Esprit, «vous *n’accomplirez point* la convoitise de la chair» (5:16). Bien que les convoitises de la chair soient là, vous avez l’Esprit aussi, afin que vous n’accomplissiez pas ces convoitises. Si ce qu’on trouve dans la versions du roi Jacques était correct — «de sorte que vous ne pouvez pas pratiquer les choses que vous voudriez» (5:17), — ce serait comme si on soufflait le chaud dans un verset et le froid dans le suivant. Dans un verset, il leur dirait qu’ils doivent marcher par l’Esprit, et, dans le suivant, qu’après tout ils ne peuvent pas le faire. Une telle traduction porte sur elle-même sa propre réfutation. J’insiste d’autant plus sur ce point, parce qu’il a un caractère pratique direct pour les chrétiens. S’il ne s’agissait que de critique de texte, je ne me permettrais pas de troubler l’esprit des gens. Il y a tant de choses de la plus profonde importance pour nos âmes en relation avec Dieu tous les jours, que moins nous nous occupons de curiosités de textes, mieux ça vaut. Mais s’agissant de corriger ce que tout chrétien érudit sait être une erreur, je serais évidemment coupable de maintenir une faute grave, si je passais légèrement par-dessus.

Il y a une chose, je crois, qui a conduit à la confusion sur ce sujet, c’est que plusieurs ont supposé que la doctrine présentée ici était la même qu’en Romains 7. Mais en Rom. 7, après les six premiers versets, le Saint Esprit nous donne l’expérience d’une personne troublée sous la loi. En conséquence nous ne voyons pas du tout que l’Esprit de Dieu y soit introduit. C’est un fait remarquable qui explique la différence entre ces deux portions de l’Écriture, ici et là. En Rom. 7 c’est un homme renouvelé — une âme réellement née de Dieu, —quelqu’un qui hait le péché comme aucun inconverti ne le fait, qui aime la justice parce qu’elle est de Dieu, et a le mal en horreur ; et malgré tout, il fait le mal qu’il ne voudrait pas, et ne fait jamais le bien qu’il désire. Il a appris le mal qui est dans le péché, et il voit le bien qui est dans la justice, mais il est totalement impuissant. Quelle en est la cause ? Le Saint Esprit le montre : il n’a que la loi devant lui. C’est un homme converti, mais luttant sous la loi, ce qui a pour effet de lui ôter tout ressort. Bien loin de lui donner du courage, et de faire ressortir ce qui est en Christ, la loi ne fait que le prendre sur le fait ici et là, d’un côté faisant pénétrer la sonde, et d’un autre le frappant d’un coup mortel ; de sorte qu’il est tout désorienté en découvrant en lui une telle somme de mal, qu’il n’aurait jamais pensé pouvoir exister dans le coeur d’une personne convertie. Nous en connaissons tous quelque chose. Il n’y a pas longtemps que nous suivons Christ, si nous n’avons pas connu quelques luttes amères de ce type. Le résultat en est que tout ce que cette pauvre âme peut dire, c’est : «Misérable homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ?» (Rom. 7:24). Nous aurions plutôt pensé qu’un chrétien aurait dit : Il y a longtemps que je suis délivré. Mais remarquez bien ceci : l’homme de Romains 7 ne se repose pas avec l’oeil fixé sur le Libérateur. Il est converti, mais ne connaît pas la liberté. Il a la foi dans le Sauveur, mais il ne comprend pas l’application de la mort et de la résurrection de Christ à sa condition. Il ne sait pas qu’il n’est plus considéré comme étant dans la chair, mais dans l’Esprit — qu’il a le droit d’en avoir entièrement fini avec sa vieille nature, et de se voir en Christ devant Dieu. Dès l’instant où il arrive à cette découverte, que c’est une méprise d’appliquer la loi à son âme, il rend grâces. Avant cela, il s’écrie sous la pression de son angoisse : «Misérable homme que je suis !», et pourtant, c’est juste à ce moment que se présente cette nouvelle pensée, venant de Dieu : «*Qui* me délivrera ?». J’ai compris, maintenant ; je vois qu’il ne s’agit pas de ma propre lutte avec la loi pour vaincre le mal ; je vois qu’il y en a *un autre*, un Libérateur. — En conséquence, l’instant d’après, il peut se tourner vers Dieu avec reconnaissance, et dire : «Je rends grâces à Dieu par Jésus Christ notre Seigneur» (Rom. 7:25). Après cela, il est heureux, parfaitement heureux, malgré la conscience de la présence persistante de la vieille nature au-dedans de lui. Qu’est-ce qui le rend heureux ? Il voit qu’il y a deux choses distinctes — la vieille nature qui, si on la laisse agir, sert toujours la loi du péché, — et la nouvelle nature qui cherche toujours la volonté de Dieu, quelle qu’elle soit. Dorénavant, il est rendu capable d’entrer dans les grandes vérités du chapitre 8 : «Il n’y a donc maintenant aucune condamnation pour ceux qui sont dans le Christ Jésus» (8:1) ; et de plus, il le fait de manière intelligente : «car la loi de l’Esprit de vie dans le Christ Jésus, m’a affranchi de la loi du péché et de la mort» (8:2). Il ne se contente pas de l’exprimer de manière vague : «… nous sommes *tous* affranchis», mais il dit bien précisément : «*m’a* affranchi».Ce n’est pas une confession de foi générale, mais c’est l’application de la vérité de la manière la plus positive aux besoins personnels de l’âme jusque là dans la lutte. Il n’y a plus aucune servitude, maintenant qu’il voit Christ ressuscité. Dans quel but est-Il ressuscité ? Comme chef de famille, il est ressuscité pour me donner un nom et une position entièrement nouveaux. Il est descendu au fond de l’océan de mes péchés, et Il est ressuscité au-dessus d’eux. Ce qui était de moi, L’a fait descendre ; et s’Il est ressuscité, c’est pour me ressusciter aussi avec Lui. La résurrection de Christ n’avait pas pour but de Lui conférer une position, mais de *nous* donner, de *me* donner une position. La mort de Christ était pour nous, pour ôter notre péché ; la résurrection de Christ était pour introduire une bénédiction inaltérable. L’effet de la première venue de Christ, c’est de faire entrer nos *âmes* dans cette bénédiction ; l’effet de Sa seconde venue sera d’y faire entrer nos *corps* en perfection, des corps libérés de toute trace de péché ; nos corps y entreront comme nos âmes le devraient déjà maintenant. Si nous nous reposons sur Lui, nous ne devons pas avoir le moindre doute. Il ne s’agit pas du tout de savoir si je trouve de la chair en moi ; si je n’en trouvais pas, ce serait plutôt une preuve que je ne suis pas un chrétien. «Si nous disons que nous n’avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n’est pas en nous» (1 Jean 1:8). Et encore : «Si nous disons que nous n’avons pas péché, nous le faisons menteur et sa parole n’est pas en nous» (1 Jean 1:10). Ce dernier cas est plus grave, parce qu’une déclaration claire et positive de l’Écriture va à l’encontre.

Ainsi donc, ce qui distingue un chrétien, ce n’est pas de ne pas avoir de péché en lui, mais d’avoir une nouvelle nature que nul ne possède, sinon celui qui croit en Jésus par le Saint Esprit. En vertu de Christ, Dieu le considère comme quelqu’un qui en a entièrement fini avec le péché, comme cause du jugement de Dieu sur nous. Sous ce rapport, Dieu a entièrement terminé la question, mais non pas dans ses voies quotidiennes envers nous. C’est là qu’intervient la confession de nos manquements : c’est une chose juste et bonne pour le chrétien de juger et de confesser son mal. Le fait d’être entièrement pardonné de toutes nos fautes, n’ôte ni le besoin, ni le devoir, ni le privilège de confesser à Dieu journellement la vérité quant à nous-mêmes. C’est une chose bénie de pouvoir le faire dans la confiance que Dieu s’intéresse à nous — que Dieu aime que nous allions à lui à l’égard de tout. Nous devrions nous fier assez à Son propre amour pour déclarer tous nos manquements et les confesser devant Lui.

La loi disait : Tiens-toi loin. Si même une pauvre bête touchait la montagne, elle devait être lapidée (Héb. 12:20) ou transpercée d’une flèche (Ex. 19:13). Ce que la loi disait à l’un, elle le disait à tous. Elle ne disait pas : Chacun de vous qui êtes croyants, vous pouvez vous approcher. La loi n’établit point de distinction entre croyants et non croyants. Elle ne tolère pas l’infirmité humaine. Les gens sont-ils pécheurs ? Si oui, ils sont maudits. Voilà la sentence de la loi. Elle n’a jamais rendu un homme juste, pas plus qu’une loi humaine ne produit l’honnêteté. Depuis le commencement du monde, il en est ainsi : jamais personne n’a été rendu honnête par une loi votée par un parlement. Ce qui amène les personnes à obéir, c’est *Christ*, qui est entièrement au-dessus de la loi. La juste frayeur de la colère peut réveiller, mais ne donne aucune puissance. Même dans les choses terrestres, il faut un principe au-dessus de la crainte d’aller en prison. S’il n’a que cette crainte pour l’empêcher de voler, l’homme est un fripon. C’est exactement la même chose avec le croyant. Ce qui fait d’un homme un chrétien, c’est aussi ce qui le fait marcher habituellement comme un chrétien : c’est la puissance de l’Esprit de Dieu, révélant Christ. Allez-vous retourner à la loi pour maintenir votre âme en ordre ?

Comme principe de marche et d’action, il est tellement mieux d’être rempli de Christ et de marcher par l’Esprit. Car que fait l’Esprit ? Il glorifie Christ. C’est toujours là le test déterminant. La puissance d’une chose ne suffit pas à montrer ce qu’elle est vraiment. Si un homme parlait beaucoup de l’Esprit, et qu’en même temps il serve le péché et non pas Christ, qui aurait confiance ? Il peut se faire des illusions à lui-même. Un homme peut avoir les prétentions les plus exorbitantes à la puissance du Saint Esprit agissant en lui ou dans le corps de Christ, mais comment puis-je savoir si ce qu’il revendique est réel ? Voyons les épîtres de Jean qui nous dit d’éprouver les esprits ; le grand critère est justement celui-ci : le Saint Esprit glorifie Christ, c’est immuable. Son objet n’est pas d’agrandir l’Église ou un ministre [serviteur du Seigneur] : c’est ce qui résulte d’un mauvais usage des choses de Dieu. Je ne suis pas en train de nier que la place de l’Église soit très importante, mais elle l’est en tant que vase de l’Esprit de Dieu, à qui elle est assujettie — en tant que scène où le Saint Esprit fait valoir Christ. Si les prétentions humaines sont tolérées, ou si le monde en fait grand cas, on ne se trouve pas en présence de l’Église de Dieu conduite par l’Esprit. Ce peut être l’église de l’homme, ou l’église-monde, mais ce n’est pas l’Église de Dieu. Ce qui caractérise l’Église, c’est la vérité de la présence du Saint Esprit confessée, reconnue et mise en pratique.

Il peut y avoir des manquements, comme il y en a dans le chrétien individuellement : il peut montrer de la colère, de l’orgueil ou de la vanité, mais il le ressentira, une fois ramené à lui-même, quoique le Seigneur puisse quelquefois juger nécessaire de briser un homme entièrement, comme Job, pour lui faire connaître ce qu’il est. La véritable action du Saint Esprit, soit dans l’individu, soit dans le corps, c’est d’exalter Christ. Qu’il s’agisse de manquements individuels, ou de ceux de l’Église, cela revient au même. Dieu ne permettra jamais qu’une assemblée reconnue de Lui persévère dans le mal ; Il sait comment châtier une assemblée chrétienne aussi bien qu’un chrétien individuel ; Il s’occupe d’eux s’ils sont droits. Nous ne devrions nous inquiéter de rien, mais en toutes choses exposer nos requêtes à Dieu par des prières et des supplications (Phil. 4:7). Inutile de s’agiter ou de se tourmenter pour ceci ou cela. Nous avons souvent tort de nous demander ce que *nous* pouvons faire en parlant à un tel ou un tel ; si nous parlions beaucoup plus à Dieu, et moins à l’homme, les autres n’y perdraient rien, et nous, nous y gagnerions, et Dieu serait beaucoup plus glorifié.

Quoi qu’il en soit, ce que nous trouvons ici, c’est que l’Esprit de vérité est la puissance de la sainteté — que c’est l’Esprit de Dieu qui rend le chrétien capable de marcher correctement, non pas la loi. Voilà le point auquel l’apôtre les amène, et par lequel il conclut le sujet : «Si vous êtes conduits par l’Esprit, vous n’êtes pas sous la loi» (5:18). Il est clair que si le moyen de la sainteté chrétienne était d’être sous la loi, il aurait été dit : «Si vous êtes conduits par l’Esprit, vous *êtes* sous la loi», plutôt que : «Vous n’êtes pas sous la loi».

Mais les hommes sont aveuglés. Ils prennent constamment les commandements, ils les répètent et les enseignent, et pourtant, ils disent en même temps ne pas être sous la loi ! Peut -on être plus sous la loi, quand on adopte le langage des dix commandements comme l’expression de sa propre relation devant Dieu ? C’est ce que font des chrétiens aujourd’hui, littéralement et formellement, exactement comme les enfants d’Israël eux-mêmes l’ont toujours fait. Agir et parler ainsi dans le culte public, et dire simultanément qu’on n’est pas sous la loi, c’est évidemment tromper son âme d’une manière bien terrible. Que signifie l’expression : Être sous la loi ? Que je me reconnais moi-même sous cette règle, comme étant ce que Dieu m’a donné, la règle selon laquelle je dois vivre. Si quelqu’un se sert de la loi dans le but de convaincre un pauvre homme impie de ses péchés, ce n’est pas être sous la loi. Mais si je prends les dix commandements, et demande à Dieu de me rendre capable de les garder chacun, *c’est* confesser que je suis sous la loi.

Puis-je donc violer la loi ? Qu’ainsi n’advienne ! Une telle alternative ne saurait émaner que de quelqu’un ayant une bien faible compréhension de la grâce de Christ. Tous admettent que la loi est juste et bonne. La question est de savoir si le Dieu qui a donné la loi à Israël, a donné cette même loi aux chrétiens, comme la règle selon laquelle ils doivent — nous devons — vivre ? Je dis que non. Il l’a donnée à Israël. Ce qu’Il a donné à l’Église, c’est Christ. Christ est donné à connaître dans toute la parole de Dieu ; or ce qui doit guider le chrétien dans sa marche, c’est la parole de Dieu tout entière, qui l’enseigne aussi à manifester Christ. Si on ne prend que la lettre de l’Écriture, que dit-elle ? «La lettre tue, mais l’Esprit vivifie» (2 Cor. 3:6). On peut prendre Exode 20, et tirer d’une portion de ce chapitre une déclaration de la grâce de Dieu. Quand Dieu a donné la loi, Il leur dit qu’il était le Dieu qui les avait fait sortir du pays d’Égypte et de la maison de servitude (Ex. 20:2). On peut montrer comment, nous aussi, nous sommes délivrés de notre servitude. Jusque là, c’est de la grâce pure. Mais dès l’instant où vous mettez les chrétiens sous la loi comme modèle à suivre pour la marche, comme les Israélites autrefois, vous commettez exactement le mal que l’Épître aux Galates cherchait à corriger, cela même que ne font point ceux qui sont conduits par l’Esprit — c’est le Saint Esprit qui l’affirme : «Si vous êtes conduits par l’Esprit, vous n’êtes pas sous la loi» (5:18). Or c’est ce que des gens font aujourd’hui : ils prennent le langage des commandements destinés à Israël, non pas simplement pour convaincre de péché, mais ils se les imposent comme manuel de directives de leur propre obéissance journalière envers Dieu. Toutefois ils sont obligés d’expliquer comment ils se débarrassent d’une bonne partie de la loi ; par exemple, le sabbat. Ils gardent le jour du Seigneur, et ils font bien ; je le garde aussi. Mais je nie qu’il soit le sabbat, et je maintiens que le premier jour et le septième jour sont deux choses différentes. L’Écriture les met toujours en contraste. L’un est le premier jour de la semaine, l’autre le dernier. Le premier jour est une chose nouvelle, entièrement dissociée de la loi. Les gens pensent que l’important c’est d’observer un septième jour. Or ce n’est pas ce que Dieu dit ; Il dit d’observer *le* septième jour, et nous n’avons aucune liberté de modifier les Écritures. Ce n’est pas là écouter la loi (4:21), mais la détruire. Qui a donné à qui que ce soit la liberté de changer *le* en *un* ? surtout quand ce changement fait une différence qui est de toute importance. Gardons-nous de la tradition et cherchons à comprendre la parole de Dieu.

Nier que la loi soit la règle de vie pour le chrétien, est bien loin de nuire à la sainteté. Le Saint Esprit introduit un caractère de sainteté plus profond que ce qui était demandé dans les dix commandements. Quand notre Seigneur dit : «Si votre justice ne surpasse pas celle des scribes et des pharisiens» (Matt. 5:20), il ne voulait pas parler d’une justice qui nous serait imputée, mais d’une vraie justice pratique. Le chrétien a une justice qui est réelle. Il est vrai que nous devenons justice de Dieu en Christ (2 Cor. 5:21), mais je conteste que ce soit là la seule justice du croyant. Le Saint Esprit produit un réel travail dans son âme, un travail fondé sur l’oeuvre du Christ — séparation du monde, dévouement à Dieu, obéissance et amour ; et toutes ces choses, non pas simplement d’après les dix commandements, mais selon la volonté de Dieu telle que pleinement manifestée en Christ. Si quelqu’un soutenait que, parce que le Seigneur a gardé la loi, Il n’a rien fait d’autre, on aurait pitié de lui. L’observation de la loi n’était qu’une petite portion de Son obéissance, et nous sommes appelés à être semblables à Christ dans Son dévouement à Dieu à tout prix. Un premier principe du christianisme pratique peut s’exprimer de la manière suivante : «Si, en faisant le bien, vous souffrez, et que vous l’enduriez, cela est digne de louange devant Dieu» (1 Pierre 2:20). Le système légal ne connaît rien de cela. Dans les dix commandements, nous trouvons que, si un homme obéit à ses parents, il vivra longtemps sur la terre. Il est de toute évidence que ce n’est pas là le principe sur lequel Dieu agit maintenant, et nous avons tous connu des enfants très obéissants enlevés dans leurs jeunes années. Est-ce que je nie par là qu’il y ait une vérité spirituelle importante à retenir de ce passage ? Bien au contraire. Paul lui-même fait allusion à cette promesse (Éph. 6:3), non point, me semble-t-il, comme motif d’obéir à ses parents pour l’un enfant chrétien, mais comme indication générale de la pensée de Dieu. C’était «le premier commandement avec promesse» (Éph. 6:2).

Je désire ajouter que l’instinct spirituel des chrétiens va au-delà des systèmes qu’ils adoptent ; même s’ils se mettent doctrinalement sous la loi, ils désirent marcher par l’Esprit. Je n’ai aucun sentiment malveillant à l’encontre de ceux qui maintiennent un tel état de choses. Mais l’Esprit de Dieu en parle comme d’une erreur très grave et d’un danger très grand. Ce qu’il nous faut, c’est comprendre les pensées de Dieu, les proclamer et y obéir. «Si vous êtes conduits par l’Esprit, vous n’êtes pas sous la loi» (5:18). Les Juifs l’étaient. Partout où, dans l’Écriture, on voit le peuple de Dieu sous la loi, il s’agit toujours d’Israël. Si aujourd’hui quelqu’un prend la position juive, il en prend sur lui la responsabilité qui s’y rattache. Dans sa foi, il peut être un chrétien, mais quant aux formes et ordonnances extérieures, il est au moins à moitié Juif. Nous devons chercher à ce que les chrétiens soient chrétiens et rien d’autre — qu’ils en finissent avec tout ce qui cache et obscurcit le caractère de Christ, et qui leur en fait subir les tristes conséquences, soit la négligence dans la manière de vivre, soit des coeurs abattus et remplis de doutes, alors que leur part normale est de jouir de la liberté dans laquelle Christ nous a placés en nous affranchissant (5:1).

L’apôtre décrit ensuite le contraste entre les oeuvres de la chair et les fruits de l’Esprit.

«Or les oeuvres de la chair sont manifestes» — autrement dit, il n’y avait aucune difficulté à les discerner — «lesquelles sont la fornication, l’impureté, l’impudicité, l’idolâtrie, la magie, les inimitiés, les querelles, les jalousies, les colères, les intrigues, les divisions, les sectes, les envies, les meurtres, les ivrogneries, les orgies, et les choses semblables à celles-là» (5:21). On a là la corruption et la violence humaines. D’un côté il y a l’idolâtrie et la magie, et de l’autre les divisions et les sectes, qui se rapportent à l’esprit de parti, lequel peut parfaitement accompagner une profession extérieure de christianisme. Un enfant de Dieu peut glisser pour un temps dans l’une ou l’autre de ces choses mauvaises, mais la sentence solennelle est prononcée sur tout cela : — «Au sujet desquelles je vous déclare d’avance, comme aussi je l’ai déjà dit, que ceux qui commettent de telles choses n’hériteront pas du royaume de Dieu» (5:21). Il les avertit, comme lorsqu’il était parmi eux : «ceux qui commettent de telles choses n’hériteront pas du royaume de Dieu». Quand nous sommes devant une difficulté quelconque, ne doutons jamais, mais recevons et tenons ferme cette vérité comme venant de Dieu, que Christ est la puissance de Dieu pour quiconque croit (Rom. 1:16 ; 1 Cor. 1:24). Il est la puissance de Dieu non seulement pour la justification, mais pour le salut ; et le salut, s’il est vrai qu’il comprend la justification, il va bien au-delà, parce qu’il englobe toute la course du chrétien jusqu’à ce qu’il soit effectivement ressuscité avec Christ. Voilà la signification de ce verset : «Travaillez à votre propre salut avec crainte et tremblement» (Phil. 2:12) — non pas à votre propre pardon, mais à votre propre salut. Cela est dit à ceux qui ont déjà reçu le pardon.

Ainsi, le salut, dans le sens dont il est parlé ici, implique tout le conflit avec la puissance du mal que nous traversons ici-bas. Nous savons que nous avons à faire à l’ennemi commun ; mais Dieu opère en nous le vouloir et le faire selon son bon plaisir (Phil. 2:13). Nous connaissons le profond intérêt et toute la bienveillance de Dieu envers nous qui sommes engagés dans ce conflit. Nous combattons sous Ses ordres — faisant Sa volonté en cela comme dans le reste. Dieu est si loin de nous laisser en aucune manière, qu’Il assure nos âmes de Son engagement à garder Ses yeux sur nous jusqu’au bout (1 Pierre 3:18) ; mais Il veut que nous ayons un sentiment solennel de la guerre avec Satan, dans laquelle nous sommes engagés.

On a ensuite l’autre côté : «Le fruit de l’Esprit est l’amour» (5:22). Il commence par l’amour — ce qui est de Dieu, et découle directement de Dieu, et qui est la connaissance du caractère de Dieu plus que toute autre chose. «Le fruit de l’Esprit est l’amour, la joie, la paix, la longanimité, la bienveillance, la bonté, la fidélité». Tels sont les premiers effets, et les plus importants, produits par l’amour de Dieu. Puis il descend vers ce qui touche plus particulièrement les relations mutuelles du chrétien : «la douceur, la tempérance», parce qu’elles supposent la vieille nature tenue en bride — le contrôle de soi opéré par le Saint Esprit dans l’âme, à cause du Seigneur car le chrétien est évidemment placé dans ce monde pour être une lettre de Christ (2 Cor. 3:3), et il ne nous faut pas donner un faux caractère à Celui dont nous portons le nom.

Toutes ces choses sont les fruits de *l’Esprit*; et il ajoute : «Contre de telles choses, il n’y a pas de loi» (5:23). Quand la loi a-t-elle jamais produit de tels fruits ? Ainsi la loi ne condamnera jamais ceux qui marchent dans ces choses, comme il dit aux saints de Rome (ch. 13), en parlant des gouverneurs et des magistrats : «Fais le bien, et tu recevras d’elle [ou : d’eux ; = l’autorité] de la louange ; car le magistrat est serviteur de Dieu pour ton bien». De même ici : «Contre de telles choses, il n’y a pas de loi». Si vous produisez réellement ces fruits de l’Esprit, il n’y a point de condamnation contre eux.

La vieille nature est-elle donc oubliée ? Ou faut-il la loi pour la discipliner ? C’est ce qu’on croit souvent, mais la Parole dit le contraire : «Or ceux qui sont du Christ ont crucifié la chair avec les passions et les convoitises» (5:24). Il montre que tous ceux qui sont du Christ ont passé au travers de la grande question de ce qui n’est pas de Lui : ils «ont crucifié la chair avec les passions et les convoitises». Ils se sont soumis, par la foi, à la sentence de mort sur toute leur nature — ils *ont* «crucifié la chair». Nous savons, naturellement, que cela n’est réellement et pleinement fait qu’en Christ — que c’est à la croix de Christ qu’a eu lieu la crucifixion de la chair avec toutes ses convoitises. Dès lors, cela est vrai aussi de tout croyant. La chair, avec les passions et les convoitises, est quelque chose déjà mis de côté aux yeux de Dieu. Si nous sommes effectivement chrétiens, nous *avons* crucifié la chair avec ses passions et ses convoitises. Même une personne qui vient juste d’être née de Dieu, peut déjà dire qu’elle a «crucifié la chair avec les passions et les convoitises».

Mais demandera-t-on : Ne dois-je pas crucifier la chair ? Je réponds que c’est déjà fait : à vous de le croire, et de marcher dans la force donnée par la foi. Quelle consolation de savoir que la chair est une chose jugée — que la sentence de mort a déjà été exécutée sur elle ! Qu’est-ce qui donne plus de force que de ne pas être vivants dans la chair maintenant, mais d’être vivants dans l’Esprit ? Et «si nous vivons par l’Esprit, marchons aussi par l’Esprit» (5:25). Que ce soient là le niveau et la norme d’après lesquels vous désiriez être dirigé, — savoir que le Saint Esprit habite en vous, et qu’Il veut vous fortifier en Christ. Que votre but soit de marcher selon cette ligne de conduite !

Veuille le Seigneur nous accorder la sagesse d’en haut pour savoir ce que nous sommes et ce que nous ne sommes pas ; quel que soit le mal et quelles que soient sa force ou ses tendances, que nous puissions croire que la puissance du Saint Esprit est là pour nous fortifier contre toute chose mauvaise, et au-dessus d’elles toutes ! Mais le Saint Esprit ne déploiera Sa puissance que si Christ est devant nous. Si nous cherchons à nous plaire à nous-mêmes en quoi que ce soit, il arrivera que Dieu retournera en châtiment contre nous la satisfaction de nous-mêmes que nous aurons choisie. Quel heureux privilège que, dans la soumission à Dieu, nous nous livrions à la gloire de Christ, en toutes choses, comme nous devrions le faire !

# Chapitre 6

La fin du chapitre précédent nous a montré d’une part les oeuvres de la chair, et d’autre part les fruits de l’Esprit, avec l’injonction très solennelle aux enfants de Dieu que, s’ils vivent par l’Esprit (ce qui est nécessairement le cas, s’ils sont enfants de Dieu), ils doivent aussi marcher par l’Esprit. Il est vain de parler de ses privilèges, si l’on est indifférent à sa marche pratique. Nous ne pouvons avoir la vie par le Saint Esprit, sans être en même temps tenus par les déclarations les plus solennelles, selon lesquelles le Saint Esprit doit aussi être la grande force directrice de notre marche. L’action n’est que l’expression extérieure du principe intérieur. Dans l’absolu, Dieu seul peut savoir s’il y a la vie : pour les hommes, c’est la marche qui est manifestée devant eux. Puis, après l’exhortation (5:26) à se garder de vaine gloire, sous quelque forme que ce soit — provocation ou envie — le chapitre 6 aborde un nouveau domaine.

«Frères, quand même un homme s’est laissé surprendre par quelque faute, vous qui êtes spirituels, redressez un tel homme dans un esprit de douceur, prenant garde à toi-même, de peur que toi aussi tu ne sois tenté». Supposons quelqu’un qui s’égare complètement, et soit positivement surpris dans un mal évident ; que faire alors ? Malgré cela le Saint Esprit souligne, que ceux qui sont *spirituels* doivent redresser «un tel homme dans un esprit de douceur». Voilà une expression bien importante en effet ! Nous apprenons d’abord quels sont ceux le plus à même pour faire face au besoin dans un cas de chute par manque de vigilance et de dépendance de Dieu. C’est l’obligation de tous sur un plan général ; mais quels sont ceux que le Saint Esprit presse d’agir comme il convient à l’égard d’un tel cas ? «Vous qui êtes spirituels». Or, celui qui est né de Dieu n’est pas nécessairement spirituel. *Vivre par l’Esprit* est une chose très différente que *d’être spirituel.* Une personne spirituelle non seulement vit par l’Esprit, mais marche par l’Esprit. Naturellement, il est sujet aux mêmes infirmités que les autres hommes, et il peut manifester à l’occasion ce qui est de la nature ; mais par la grâce de Dieu, globalement et de manière évidente, il a appris à juger le moi, à ne pas l’épargner, à discerner surtout en lui-même tout éloignement du Seigneur, et à le confesser franchement et humblement devant Dieu. Une conséquence de ce jugement habituel de soi-même, est une tendresse beaucoup plus grande quand on s’occupe du péché chez les autres. De tels chrétiens peuvent avoir un discernement aigu, mais lorsqu’il s’agit de ce qui est réel et très grave — quelque chose allant jusqu’à amener beaucoup à cesser de s’en occuper, comme un cas sans espoir et les conduisant à penser que la personne pourrait ne même pas être chrétienne du tout — ces chrétiens, parce qu’ils connaissent mieux la subtilité de la chair aussi bien que la grâce de Dieu, sont capables de compter sur Sa bonté ; ce sont bien là les personnes propres à s’occuper du mal et de la restauration d’une telle âme. Dans les cas qui requièrent un traitement avec grâce, vous trouverez donc toujours que c’est à ceux qui sont spirituels d’agir, non pas à ceux qui bronchent facilement, ou qui ont tendance à être indulgents pour la chair et à s’éloigner du Seigneur. Certains estimeraient que ce sont plutôt ces derniers qui agiraient probablement avec compassion à l’égard de ceux qui bronchent ; au contraire, ceux qui sont appelés à cette tâche sont ceux qui marchent soigneusement, dans le jugement de soi-même en règle générale, et qui sont ainsi gardés de fauter parce qu’ils ont l’habitude de s’appuyer sur un Seigneur fidèle. La puissance qui les préserve de s’égarer, est justement ce qui leur donne de comprendre la grâce de Dieu et de s’en servir au profit des autres. C’est donc à ceux-là qu’il est dit de redresser «un tel homme dans un esprit de douceur».

Il ajoute encore : «Prenant garde à toi-même, de peur que toi aussi tu ne sois tenté». C’est justement ce que l’homme spirituel aura présent à l’esprit. Il a le profond sentiment de sa propre faiblesse, et est donc le plus prompt à estimer les autres supérieurs à lui-même. Comment cela se fait-il ? Il ne s’agit pas naturellement, pour celui qui a fait des progrès dans les voies de Dieu, d’estimer la connaissance d’un jeune enfant comme supérieure à la sienne. Dans l’Église, il existe bien d’un côté ceux qui sont peu estimés (1 Cor. 6:4), et de l’autre, des hommes ayant un jugement éprouvé et spirituel. Mais nous n’avons pas à supposer que tous sont également sages, forts et honorables. Ce ne serait pas de la foi, mais du fanatisme, quelque chose de contraire à toute pensée juste. Dans quel sens donc devons-nous estimer les autres supérieurs à nous-mêmes (Phil. 2:3b) ? Un croyant tant soit peu spirituel, quand il pense à lui-même, ressent combien il est loin de ce que Christ était ; il lui est habituel d’avoir devant lui combien il manque grandement, même dans les aspects de son chemin qu’il désire sous le regard de Dieu. Mais quand il considère son frère, même le plus faible possible, et qu’il le voit comme un bien-aimé de Christ, pleinement accepté par les tendres affections du Père, et objet de celles-ci, cela fait jaillir à la fois l’amour et l’aversion de soi-même. Si donc la grâce est à l’oeuvre, ce qui monte immédiatement au cœur, c’est ce qui est semblable à Christ dans un autre saint, et ce qui ne ressemble pas à Christ en soi-même. Il ne s’agit pas de faire des efforts pour entretenir des sentiments élevés à l’égard de son prochain, ni de les voir comme ils ne sont pas, mais de croire réellement ce qui est vrai d’eux, et parallèlement, d’avoir des sentiments justes à l’égard de nous-mêmes. Si l’on pense à ce qu’est un saint en Christ et pour Christ, et à ce qu’il sera par le moyen de Christ, alors le coeur saisit la merveille de Son amour, et combien le Seigneur fait grand cas de ce saint ; mais quand l’oeil est tourné vers soi-même, ce qui revient en mémoire avec humiliation, c’est toute l’indignité de nos voies et de nos sentiments et de nos carences. C’est aussi ce qui vient dans nos pensées lorsqu’on prend garde à soi-même, de peur d’être soi-même aussi tenté (6:1b), avec cette différence, qu’il ne s’agit pas tant de considérer ce que nous avons été, mais plutôt ce que nous avons à craindre et contre quoi nous avons à veiller.

Au verset suivant, il les exhorte à porter «les charges les uns des autres». Beaucoup de choses pèsent sur les enfants de Dieu : des difficultés, des épreuves, des sujets de tristesse, des choses qui ont la forme d’infirmités, des circonstances de nature variée et pénible. Or si nous désirons montrer que les saints ont de la valeur pour nous, il ne faut pas manquer les occasions. «Portez les charges les uns des autres, et ainsi accomplissez la loi du Christ» (6:2). Abaissez-vous et chargez-vous de ce qui fait gémir votre frère. Les dix commandements peuvent ne pas l’exiger, mais vous accomplirez ainsi la loi *du Christ*. C’est là la loi pour les chrétiens. Il ne s’agit pas de la loi de Moïse, bien qu’elle soit la loi de Dieu et qu’elle soit toujours la mesure selon laquelle Dieu agit à l’égard de l’homme naturel : en effet, Dieu s’occupe ici de ceux qui vivent par l’Esprit, tandis qu’à Sinaï la loi n’a pas été donnée à l’homme spirituel, mais à un peuple charnel, savoir à Israël. La loi s’occupe de l’homme naturel, et par conséquent de ce qui est mauvais en lui. Qui peut dire au nouvel homme : «Tu ne tueras pas» ; «Tu ne déroberas pas» ? Le nouvel homme convoite-t-il jamais, ou commet-il adultère ? L’idée porte la marque sur elle-même que toute la théorie est fausse. La loi des dix commandements n’a jamais été adressée, en aucune façon, au nouvel homme. Le nouvel homme peut en faire usage ; mais c’est tout à fait différent de s’en charger comme exprimant sa propre responsabilité devant Dieu. Si nous sommes des saints, nous n’oeuvrons pas pour avoir la vie, mais nous vivons pour faire la volonté de notre Seigneur, sans que pèse sur nous aucune pensée comme la mort ou la malédiction.

À vous qui insistez pour qu’il y ait une règle légale, je vous demande : qu’est-ce que cette «loi du Christ» ? Christ a toujours été occupé des autres. Il n’a jamais fait sa propre volonté, dans aucun acte de sa vie. Voilà précisément ce qu’est être saint en amour (Éph. 1:4), ce que Christ a été : obéissant et vrai dans l’amour (Éph. 4:15), c’est ce qui a caractérisé toute Son existence ici-bas. Supposons que nous devions accomplir tous nos devoirs simplement parce que nous pensons que cela est juste : ce serait toujours mauvais. Comme chrétien, j’aurais manqué dans ce qui est inhérent à la proximité de Dieu, pour la simple raison suivante : faire simplement son devoir parce que c’est son devoir ne place pas l’âme dans une attitude d’obéissance, mais peut bien, au contraire, n’être qu’orgueil et satisfaction de soi-même, et hommage rendu à l’idole la plus cachée du coeur. Faire ce que *je* juge être bien, peut donc ne pas valoir mieux qu’une rébellion subtile contre Dieu. Je n’ai aucun droit de choisir mon propre chemin. Je suis dans l’obéissance, si je prends la place de créature devant Lui, et plus encore, si je suis son enfant et que je me reconnaisse tel. La question est donc : Quelle est la volonté de mon Père ? De quelle manière infiniment belle notre Seigneur l’a manifesté, avant même d’entrer dans la partie publique de son ministère ! Il avait toujours la conscience de Sa propre relation, et cela dans le sens le plus élevé : «Ne saviez-vous pas qu’il me faut être aux affaires de mon Père ?» (Luc 2:49). Il en fut ainsi dans toutes les situations. Considérez-le plus tard dans Son ministère. Même dans une chose qui en appelait si fort à ses affections comme homme, quand Lazare se mourait, pourquoi demeura-t-il encore deux jours au lieu où il était, après avoir appris qu’il était malade ? Il ne se bornait pas à agir sur la base de ce qui est simplement juste, et de son amour envers celui qu’Il aimait ; avant d’aller, il Lui fallait premièrement le commandement de son Père.

C’est ce que nous avons besoin de nous rappeler. Avec la loi donnée à Sinaï, on a Dieu exigeant ce qui condamne un pécheur. Dieu ne s’y révélait pas comme Père. Prenez l’exemple de la souveraine de l’empire britannique : elle envoie son armée au-dehors pour attaquer un ennemi étranger, ou elle prononce une parole d’autorité pour traiter le cas d’une province rebelle. Qui prétendrait qu’elle agit alors comme mère ? Qui affirmerait qu’elle se montre alors dans ses rapports avec ses enfants ? C’est comme souveraine qu’elle agit ainsi, et comme souveraine à l’égard de sujets rebelles. À Sinaï, il y avait une nation, des sujets rebelles de Dieu ; et là, au milieu des tonnerres et des éclairs, et d’une voix encore plus terrible (Héb. 12:19-21), Dieu proclamait ce qu’il devait exiger d’Israël coupable. Mais comment Dieu parle-t-il maintenant, Lui qui a parlé alors d’une manière si terrible ? Par son Fils (Héb. 1:2). C’est le même Dieu, mais quelle voix différente ! Dieu maintient toujours son droit et son titre, non seulement pour faire valoir ce qu’Il a prononcé en rapport avec Israël autrefois, mais aussi pour introduire ce qui est nouveau. Que signifie une nouvelle alliance si elle ne rend pas ancienne celle qui précédait ? (Héb. 8:13)

De même ici, nous avons la loi du Christ (6:2) en contraste marqué avec la loi de Moïse, qui avait à faire à la chair rebelle. La loi du Christ dirige ceux qui vivent par l’Esprit, et qui doivent marcher par l’Esprit, mais qui, néanmoins, ont encore une nature mauvaise. Mais comment seront-ils fortifiés dans la nouvelle nature, et comment vaincront-ils la vieille ? L’apôtre dirige aussitôt leurs regards vers Christ, et leur dit : «Portez», etc. (6:2). Telle est la manière pleine d’amour et sans égoïsme, d’accomplir la loi du Christ. Que votre âme s’intéresse aux saints qui sont dans le besoin et dans la détresse ; et même s’il s’y trouvait du mal positif, cela vous rejettera sur Dieu pour présenter quelque chose venant de Christ, propre à relever l’âme qui a glissé dans le bourbier. L’apôtre introduit d’abord le cas flagrant d’une personne qui tombe dans le péché, puis il élargit le sujet. Si vous voulez savoir quel est le sentier de Christ maintenant, et quelle est la volonté de Dieu, voici ce que Christ faisait. Il est venu dans un monde rempli de mal et d’opposition à Dieu, rempli d’orgueil et de vanité, — et qu’y a-t-il fait ? Il passait «de lieu en lieu, faisant du bien, et guérissant tous ceux que le diable avait asservis à sa puissance» etc. (Actes 10:38). Quoique nous ne puissions pas faire des miracles, toutefois dans tout ce qui, en esprit, ressemble à Christ, tout croyant a précisément là le principe moral de la vie de Christ ici-bas. Si vous avez réellement Christ, vous avez Christ non seulement quant à l’expiation, mais comme votre vie. Qui croit au Fils a la vie éternelle (Jean 3:36) ; et la vie éternelle, c’est Christ (1 Jean 5:20), — tout aussi réellement que, étant né d’Adam dans ce monde, j’ai reçu une vieille vie naturelle qui aime le mal et qui augmente en capacité pour faire sa propre volonté, au fur et à mesure qu’elle augmente en force. De même aussi, si je crois en Christ, cette nouvelle vie est produite, et elle se développe dans la mesure où l’âme se nourrit de Christ et regarde à Lui, et où elle médite sur les paroles et les voies de Christ.

Il y a une puissance d’assimilation communiquée ainsi au croyant par le Saint Esprit. Les paroles de notre Seigneur sont esprit et sont vie (Jean 6:63). Ce n’est pas seulement qu’elles commencent par produire la vie, mais elles la soutiennent et sont le moyen de sa vigueur. C’est ce que l’apôtre Pierre nous montre (1 Pierre 1). Il parle de la semence incorruptible, «la vivante et permanente parole de Dieu» (1:23) ; puis il montre que cette même parole de Dieu, qui est le moyen de communiquer la vie, initialement, par la révélation de Christ, est aussi le moyen donné pour la fortifier et la rafraîchir. C’est pourquoi il les exhorte, comme des enfants nouveau-nés, à désirer ardemment le pur lait intellectuel de la Parole (2:2). La parole de Dieu, qui est d’abord employée pour introduire la vie dans l’âme, en faisant connaître Christ, est ce qui maintient maintenant cette vie, la fait se développer et l’amène à s’exercer de manière prospère. Nous en avons ici un moyen : «Portez les charges les uns des autres, et ainsi accomplissez la loi du Christ». C’est là ce que Christ faisait quand il était ici-bas. Il ne cherchait pas à se plaire à Lui-même (Rom. 15:3). Il n’a jamais choisi le chemin de la facilité ; au contraire, ce qui occupait le Seigneur Jésus, c’était tous les cas de misère et de péché et de douleur, pourvu que ce fût la volonté de Dieu. Quand Il prit place comme homme sur la terre, il y avait un exercice continuel de communion entre le Seigneur Jésus et son Père, l’esprit de dépendance du Dieu vivant, qui n’agissait jamais sans la direction de Son Père. Il devrait en être pareillement pour nos âmes. Si nous nous appliquons ainsi à porter les charges les uns des autres, nous avons besoin de nous attendre à Dieu à ce sujet, afin de connaître quelle est la volonté du Seigneur. Il ne s’agit pas de la loi, ni d’ordonnances, mais de porter les charges les uns des autres, et d’accomplire ainsi la loi du Christ.

«Car si, n’étant rien, quelqu’un pense être quelque chose», etc. C’est là l’effet invariable de la loi agissant sur l’esprit. Elle suppose que l’homme a de la puissance — en tout cas, qu’il est encore en vie comme un homme dans le monde. Mais c’est justement ce que nous déclarons ne plus professer, notamment par notre baptême. En effet, qu’est-ce que présente le baptême du chrétien ? C’est la reconnaissance de Christ mort et ressuscité, et que dans Sa mort, je suis mort au péché et au monde, ainsi qu’au jugement de Dieu. Je suis sorti de la scène des hommes en vie sur la terre, et suis introduit dans une nouvelle condition devant Dieu ; j’ai commencé une nouvelle vie ; je suis mort aux choses pour lesquelles je vivais autrefois, et je suis vivant à celles à l’égard desquelles j’étais mort. C’est dans tout cela que Christ fait entrer celui qui croit.

Il est donc clair que, «si, n’étant rien, quelqu’un pense être quelque chose, il se séduit lui-même». La loi n’écrase jamais l’orgueil de l’homme ; et l’homme supportera tout ce qui suppose qu’il peut faire quelque chose. La loi agit simplement sur la nature de l’homme, et elle l’enfle, à moins qu’elle ne serve par le Saint Esprit à le tuer dans sa conscience. La nature pervertit la loi en y attachant l’idée qu’elle — la nature — peut faire quelque chose ; cela plait aux gens, qui en sont d’autant plus satisfaits d’eux-mêmes. Mais c’est ce que l’évangile détruit à la racine même. Il en résulte que des personnes extrêmement satisfaites d’elles-mêmes lorsqu’on les place sur le terrain de faire de grandes choses pour Dieu, seraient profondément mortifiées et blessées si on leur disait nettement leur incapacité de Le servir. Combien peu supporteraient qu’on leur dise qu’ils n’ont jamais adoré Dieu de toute leur vie, et qu’ils ne le pourront pas tant qu’ils ne sont pas nés de Dieu ! Une telle doctrine les offense, parce qu’elle fait que le moi n’est rien, et que Dieu est tout ; elle met devant eux le terrible péril auquel ils sont exposés, leur perdition. S’ils le croyaient, ils crieraient à Dieu à ce sujet, et ils regarderaient à Dieu pour avoir la vie nouvelle. Mais tant qu’on s’adresse aux hommes avec des principes légaux, la distinction entre ce qui est du premier homme et ce qui est du second est plus ou moins perdue. On s’adresse à *l’homme* comme tel, et on ne le traite pas comme étant ou bien complètement pécheur, ou bien complètement un saint ; on confond les deux choses, et alors les âmes ne savent pas clairement si elles sont sauvées ou perdues, si elles sont passées de la mort à la vie, ou si elles sont encore sous la colère de Dieu. Voilà la raison pour laquelle tant d’âmes, même de vrais croyants, souffrent fréquemment de nuages ou d’éclipses dans leur vie. La racine en est l’abus de la loi. C’est ce qui opérait parmi les Galates, et c’est ce qui a immobilisé et lié par les chaînes de leurs péchés des milliers d’enfants de Dieu depuis lors. Cela agissait sur leur chair et leur faisait penser qu’ils étaient quelque chose, alors qu’en vérité ils n’étaient rien. Quand on pense être quelque chose, il est évident, comme l’apôtre l’ajoute, qu’on se séduit soi-même. Rien de plus tranchant que ces expressions.

Par contre, s’ils se soumettaient à la Parole, et consentaient à n’être rien, mais à laisser *Dieu* agir, alors l’apôtre ajoute : «que chacun éprouve sa propre oeuvre». Dieu commence sur la base que nous ne sommes rien, et que le sage doit devenir fou, pour apprendre à être sage (1 Cor. 3:18). L’homme n’aime pas cela, et regimbe là-contre ; d’où il résulte qu’il ne sort pas de sa stupidité. Au contraire, si un homme accepte la vérité quant à sa propre ruine, il trouvera toujours que Dieu est là, dans la vérité de Son amour, lui donnant la vie éternelle dans Son Fils. Qu’il «éprouve sa propre oeuvre, et alors il aura de quoi se glorifier, relativement à lui-même seulement et non relativement à autrui». Supposons que quelqu’un examine vraiment tout, et éprouve ainsi entièrement son oeuvre : il se glorifiera alors en lui-même seulement, et non en autrui. Ici l’apôtre porte un coup touchant à vif : qu’il mette son œuvre à l’épreuve. Sans doute le Seigneur reconnaîtra ce qui est un service véritable, mais toutes les fois qu’un homme examine et éprouve droitement son oeuvre, il n’est jamais amené à se glorifier, mais c’est un sujet profondément humiliante de toute manière. Mais enfin, au temps propre, nous moissonnerons, si nous ne défaillons pas (6:9).

L’apôtre conclut cette partie de son sujet par une autre parole, apparemment paradoxale par comparaison au v. 2 : «Car chacun portera son propre fardeau» (6:5). En fait, nous avons ici les deux grands principes pratiques du christianisme : l’un est l’amour, actif et énergique, portant les charges des autres ; l’autre est la responsabilité personnelle. «Chacun portera son propre fardeau». Remarquez bien qu’il n’est pas question ici du salut. Si un homme avait à porter son propre fardeau en rapport avec sa justification devant Dieu, tout espoir serait détruit. «N’entre pas en jugement avec ton serviteur», dit le Psalmiste : «car devant toi nul homme vivant ne sera justifié» (Ps. 143:2). Sur cette question, si Dieu entre en jugement avec moi, je suis perdu. Il est dit : «N’entre pas en jugement» (non pas avec un homme pécheur, mais) «avec ton serviteur». Il s’agit d’un homme converti ou régénéré. C’est pour cela que notre Seigneur présente un principe tout différent dans la question de savoir si un homme ne sera pas laissé pour périr de sa propre mort, ou s’il sera délivré par la puissance de la vie de Christ. Il dit : «En vérité, en vérité, je vous dis que celui qui entend ma parole, et qui croit celui qui m’a envoyé, a la vie éternelle et ne vient pas en jugement ; mais il est passé de la mort à la vie» (Jean 5:24). Vous remarquerez que dans ce passage j’ai employé le mot «jugement» et non pas «condamnation» comme dans la version autorisée du roi Jacques ; c’est intentionnel parce que c’est le seul vrai sens du mot. «Condamnation» est une erreur positive. Le mot traduit ailleurs à juste titre par «condamnation» est totalement différent. Ainsi : «Il n’y a donc maintenant aucune condamnation pour ceux qui sont dans le Christ Jésus» (Rom. 8:1) ; ce n’est pas du tout le même mot. Mais quelquefois, là où notre Seigneur et le Saint Esprit disent «jugement», les traducteurs se sont hasardés à s’écarter de la parole de Dieu, et ont introduit le mot «condamnation».

Ce n’est pas limité à un passage seulement. Dans la révélation remarquable au sujet de la cène du Seigneur en 1 Corinthiens 11, il y a une erreur très semblable. Les traducteurs [de la version du roi Jacques] ont introduit un mot et une idée à eux, parfaitement erronés : il se sont hasardés à dire que «celui qui mange et qui boit indignement, mange et boit sa damnation» (1 Cor. 11:29). Ce n’est pas vrai. Dieu dit qu’il «mange et boit un *jugement* contre lui-même». Aucun juge compétent, aucun chrétien habitué au langage du Saint Esprit, ne le niera, s’il examine honnêtement la preuve. La tradition humaine explique le penchant de certaines personnes à mettre de côté des principes de vérité pourtant bien clairs. Car ce n’est pas tant une question à décider d’après des bases de critique de texte ; mais un pareil changement contredit tout le but du Saint Esprit dans le passage. Qu’est-ce que l’apôtre disait à ces Corinthiens ? Vous avez traité indignement la cène du Seigneur, en en faisant un repas ordinaire. Quelques-uns d’entre vous sont allé jusqu’à s’oublier publiquement, commettant un péché grossier. Il y a une solennité particulière dans la cène du Seigneur comme dans le jour du Seigneur. Celui qui prétend que le jour du Seigneur est le sabbat, et que la cène du Seigneur ressemble à une ordonnance judaïque, n’a rien compris au sens des deux institutions chrétiennes les plus caractéristiques. Le jour du Seigneur diffère de tout autre jour, c’est le jour de la grâce et de la résurrection (le sabbat étant le signe de la création et de la loi). Il en est de même de la cène du Seigneur : par elle le Seigneur place devant le chrétien la parfaite délivrance dont il est l’objet, le sang et le corps rompu de Christ, et Il donne le témoignage à son âme qu’il échappe à toute condamnation. Or, dit l’apôtre, vous qui avez mangé et bu comme si c’était un repas ordinaire, vous y avez participé indignement. Car il est possible, pour une personne convertie, de manger et boire indignement. Ces saints de Corinthe prenaient la cène avec légèreté, ce qui avait donné occasion au diable de prendre l’avantage sur eux, et quelques-uns s’étaient même enivrés. Faire cela, dit l’apôtre, c’était manger et boire un jugement contre eux-mêmes, et non pas la cène du Seigneur. La conséquence était que quelques-uns d’entre eux étaient malades, et d’autres se mouraient. Il leur fait savoir que le Seigneur les jugeait, et mettait Sa main sur eux. Mais il n’y a pas le moindre doute qu’il s’agissait de jugement, et non pas de *damnation*. Quel était le but du Seigneur dans tout cela ? «Afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde» (1 Cor. 11:32). «Mais si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés. Mais quand nous sommes jugés, nous sommes châtiés par le Seigneur, afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde» (v. 31-32). Le but n’était pas d’éviter la damnation, comme la version autorisée du roi Jacques le laisse entendre en rapport avec le sort auquel les Corinthiens étaient exposés. Lisez *jugement* au lieu de damnation et vous verrez une lumière toute nouvelle jetée sur ce passage. Mettez-y l’expression impropre, et vous détruisez l’équilibre de manière entièrement irréparable ; dès l’instant où vous revenez au vrai sens, suggéré par la note en marge de la version anglaise, tout devient clair. Ce qui était auparavant obscur et troublait votre âme, vous apparaît maintenant tout simple, solennel, saint et en même temps consolant. Si vous avez traité légèrement le souvenir des souffrances du Seigneur, vous êtes en danger de tomber sous Sa main. Quelques-uns avaient même été ôtés de ce monde ; mais c’est «afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde». Ce qu’il laisse entendre, c’est qu’ils étaient de si méchants enfants, qu’ils ne pouvaient être laissés plus longtemps dans ce monde. C’est pourquoi Dieu leur avait envoyé des maladies, et les avait enlevés par la mort.

La signification du mot krima =  en 1 Corinthiens 11 est étroitement apparentée au mot krisis =  en Jean 5. Ce que notre Seigneur enseigne dans l’Évangile, c’est qu’il faut que les hommes reçoivent de Christ l’une ou l’autre de ces deux choses : la vie ou le jugement. La principale différence, c’est qu’en Jean 5, le jugement est l’acte final et éternel du juge, tandis que 1 Corinthiens 11 parle de l’exercice de la discipline dans ce monde. Le mot correct en Jean 5:24 est «jugement» et non pas «condamnation». Notre Seigneur montre qu’il est Lui-même Celui qui donne la vie en communion avec le Père, et qu’Il sera le seul à exécuter le jugement. Maintenant il donne la vie : quiconque croit en Lui a la vie ; quiconque Le refuse doit venir en jugement. Personne ne saurait être à la fois l’objet de la vie et du jugement. La raison pour laquelle il y en aura qui viendront en jugement, c’est qu’ils rejettent le Fils de Dieu et la vie éternelle en Lui. «Celui qui a le Fils a la vie» (1 Jean 5:12). Telle est la force des paroles de notre Seigneur. Ils pouvaient demander : comment peut-on avoir cette vie éternelle ? Par obéissance ? Par une ordonnance de la loi ? Ni l’un ni l’autre. «En vérité, en vérité, je vous dis que celui qui entend ma parole, et qui croit celui qui m’a envoyé, a la vie éternelle» (Jean 5:24). Celui qui entend et croit de cette manière, sait que Dieu s’intéresse aux âmes — qu’Il désire les avoir heureuses et sans péché par le Seigneur Jésus Christ. Mais il y a plus : il «ne vient pas en jugement ; mais il est passé de la mort à la vie». C’est absolument la même chose qu’en Hébreux 9:27 : «… comme il est réservé aux hommes de mourir une fois, — et après cela le jugement». C’est le même mot. Tel est la part de l’homme à laquelle il ne peut échapper. *L’homme*, comme tel, doit mourir et être jugé. Mais, remarquez-le bien, il s’agit de celui qui vit et qui meurt comme un simple homme naturel. Il n’est pas dit que tel est le sort réservé au *chrétien*. Au contraire, beaucoup de chrétiens ne mourront jamais, aucun saint ne subira le jugement éternel.

Je dois prouver ce que je dis ici par d’autres passages encore. «Le Seigneur lui-même, avec un cri de commandement, avec une voix d’archange, et avec la trompette de Dieu, descendra du ciel ; et les morts en Christ ressusciteront premièrement ; puis nous, les vivants qui demeurons, nous serons ravis ensemble avec eux dans les nuées à la rencontre du Seigneur, en l’air» (1 Thes. 4:16-17). Autrement dit, les saints vivants seront ravis avec les morts préalablement ressuscités. Mais selon un autre passage, «nous ne nous endormirons pas tous» (1 Cor. 15:51). *Les hommes* doivent tous mourir ; mais, *nous*, nous ne nous endormirons pas tous. Nous ne mourrons pas tous nécessairement ; «mais nous serons tous changés» (1 Cor. 15:52). Chrétiens morts ou vivants, tous doivent être changés, être rendus conformes à l’image du Premier-né (Rom. 8:29), être glorifiés dans leurs corps. Mais tous les saints n’auront pas quitté cette vie, et n’auront donc pas tous besoin d’être ressuscités : les chrétiens trouvés vivants lorsque Christ reviendra, seront ravis pour être avec Lui, et seront transformés à Son image glorieuse, sans passer aucunement par la mort, tout comme Énoch ; ils seront transformés sur-le-champ à la ressemblance de la gloire de Christ. C’est ce que nous tous, comme chrétiens, nous devrions attendre sans cesse, sans savoir quand cela arrivera. C’est pourquoi il est dit : «Nous ne nous endormirons pas tous, mais nous serons tous changés».

Et qu’adviendra-t-il de ceux qui ont refusé Christ ? Ils doivent tous être jugés. «Il est réservé aux hommes de mourir une fois, — et après cela le jugement» (Héb. 9:27). Mais il y a plus encore : — «Et *comme* il est réservé aux hommes de mourir une fois, et après cela le jugement, *ainsi* le Christ aussi, ayant été offert une fois pour porter les péchés de plusieurs, apparaîtra une seconde fois, sans péché, à salut à ceux qui l’attendent» (Héb. 9:27-28). Vous avez là deux portions, deux destinées : celle de l’homme, qui est la mort et le jugement ; celle du chrétien, qui est Christ, l’unique sacrifice pour les péchés, et qui revient bientôt en gloire pour son salut finalisé et complet, non pas pour le jugement. La question du péché a été réglée si complètement à la première venue de Christ, que jamais plus la moindre question ne sera soulevée à son sujet. Quand il reviendra, il «apparaîtra une seconde fois, sans péché, [c’est-à-dire, à part le péché, n’ayant plus rien à faire avec lui] à salut». Il a lui-même souffert pour le péché — il l’a ôté Lui-même. La conséquence en est que tout croyant, où qu’il soit, quelle que soit son ignorance, a le droit d’attendre le Seigneur, qui va venir pour lui et pour tous ceux qui se sont endormis en Christ avant lui ; le croyant a le droit de savoir que Christ ne l’appellera jamais pour le jugement, parce que, Christ ayant été jugé à sa place, et ayant pour toujours ôté le péché par le sacrifice de Lui-même, Il apparaîtra une seconde fois, sans péché, à salut pour eux les croyants. Mais quant à ceux qui refusent Christ, bien loin de ne pas venir en jugement, ils seront plus tard ressuscités des morts spécialement pour faire l’objet du jugement. C’est la «résurrection de jugement» (Jean 5:29). Elle a certes pour résultat la *damnation*, mais le terme utilisé par l’Écriture est celui de «jugement». C’est le même mot que plus haut. Le but de cette résurrection des méchants, c’est le jugement. Et quel est le caractère de la résurrection du croyant ? La vie [une résurrection de vie ; Jean 5:29] — afin que la même vie qui est maintenant donnée à nos âmes ait son libre cours et son plein développement dans nos corps — en sorte que nous soyons parfaitement remplis de la vie de Christ, corps et âme.

Telle est l’attente du chrétien. C’est pourquoi, dans ce v. 5 («chacun portera son propre fardeau»), il n’est pas du tout question de porter chacun notre fardeau en jugement. S’il en était ainsi, pas une seule âme ne pourrait être sauvée — pas une ne le mérite. Car qui n’a pas été coupable de péchés, de péchés graves et mortels ? — des péchés que Dieu ne pourrait pardonner, à moins d’avoir un moyen parfait de le faire, un moyen qui Lui soit propre ; et Il l’a. Mais ce moyen lui a coûté Son Fils, et la croix de Son Fils ; or la croix est le triomphe de Dieu. C’est à la croix que Christ a pour toujours ôté le péché pour toute âme qui croit en lui. C’est pourquoi quand il dit : «chacun portera son propre fardeau», c’est simplement en rapport avec les difficultés et les épreuves de la vie pratique. Souvenez-vous, dit-il, de porter les charges les uns des autres ; — mais, après tout, chacun doit porter son propre fardeau. Chacun de nous doit avoir à faire à Dieu pour lui-même. Personne d’autre ne peut répondre à notre place. Certains se servent de Hébreux 13:17 («ils veillent pour vos âmes, comme ayant à rendre compte») pour enseigner que les ministres de la Parole répondent pour les âmes des autres ; mais c’est une absurdité, ou pire. Le principe en est faux. Quelqu’un rendant compte pour l’âme d’un autre, ça n’existe pas. «Chacun de nous rendra compte pour lui-même à Dieu» (Rom. 14:12). Le pécheur doit être jugé ; mais le saint, aussi bien que le pécheur, devra rendre compte de tout à Dieu. Le Seigneur dit que le croyant ne viendra pas en jugement : c’est dans le sens de mettre en jugement pour voir si on sera sauvé ou non. Ce ne sera jamais le cas d’un chrétien. Toutes choses seront manifestées devant le Seigneur — non seulement les péchés que nous avons pu commettre depuis que nous sommes croyants, mais ceux que nous avons commis quand nous étions inconvertis. Nous pourrions supposer que cela sera terrible au-delà de toute expression. Mais souvenons-nous de la condition dans laquelle le croyant sera quand il rendra compte pour lui-même à Dieu : c’est quand il sera semblable à Christ — n’ayant aucun sentiment qui ne soit de Christ, aucun désir qui ne soit pour la gloire de Christ ; tout sentiment de honte aura disparu, et il ne restera plus que ce qui est selon Christ. La pensée que Christ nous établira tous parfaitement, comme Lui-même, en gloire, est la réponse directe à toute anxiété de l’âme. Bien que tout ceci soit vrai, il est important de garder à l’esprit qu’il y a maintenant un jugement très actif en cours. Le Père observe nos voies et s’occupe de nous ; il nous faut examiner nos voies jour après jour. Chacun, saint ou pécheur, devra rendre compte pour lui-même à Dieu : la puissance de Dieu l’accomplira dans l’un et dans l’autre ; dans l’un pour son entière condamnation, dans l’autre pour apprendre combien il est redevable à la grâce de Dieu de la manière la plus absolue. Mais c’est une chose différente du jugement. Nous ne saurions trop insister sur ce que, paraître devant le tribunal du Christ, n’est pas nécessairement un jugement. Aucune parole de l’Écriture ne peut jamais mettre de coté cette vérité que «celui qui... croit... *ne vient pas* en jugement» (Jean 5:24). Dieu ne se contredit jamais. Que chacun doive porter son propre fardeau, cela se rapporte à notre responsabilité. Que c’est merveilleux ! — en avoir fini avec notre responsabilité comme hommes, et ayant Christ maintenant, une nouvelle responsabilité commence pour nous. Nous avons maintenant à nous conduire comme ceux qui ont la vie éternelle, qui ne s’appartiennent pas à eux-mêmes, mais à Celui qui pour eux est mort et a été ressuscité (2 Cor. 5:15). Maintenant commence notre responsabilité de vivre pour Christ — de lui consacrer la vie nouvelle que Dieu nous a donnée, dans la conscience que le Seigneur passe simultanément nos voies au crible jour après jour.

Un autre point est ensuite abordé dans notre chapitre ; il semble que ces saints l’avaient oublié : «Que celui qui est enseigné dans la parole fasse participer à tous les biens temporels celui qui enseigne» (6:6). Je crois que nous sommes aussi en danger d’oublier cette sorte de relation avec tous ceux que le Seigneur a suscités pour le bien de l’Église. Certains points de repère ne doivent jamais être masqués. L’un d’eux est justement, pour ceux qui sont enseignés, le privilège et l’obligation de se souvenir des chrétiens qui enseignent en amour. Il n’est pas dit : «Celui qui *les* enseigne», mais «celui qui enseigne». Quels sentiments d’une largeur bénie ! Supposons que là où vous habitez il n’y ait pas de besoin de ce genre ; avez-vous la vue courte au point de ne pas voir ce que le Seigneur réclame ailleurs ? Ce serait bien de l’égoïsme. Quand des chrétiens ont abandonné le mal qui existe un peu partout, et qu’ils arrivent à ne plus faire ce qu’eux et leur entourage considéraient presque comme une obligation, rien n’est alors plus dégradant que de profiter du nom du Seigneur pour avoir une église à bon marché, comme on pourrait dire, et d’oublier qu’ils appartiennent à l’Église de Dieu vue dans son ensemble. «Que celui qui est enseigné dans la parole fasse participer à tous les biens temporels celui qui enseigne».

Il n’y a pas lieu de supposer que cette instruction n’était donnée que pour l’église primitive, ni qu’aucune circonstance puisse changer la responsabilité des saints à cet égard. Il est bon de nous rappeler les uns aux autres que nous sommes membres du corps de Christ. Prenez le cas des ouvriers travaillant à l’étranger : cela ne nous parle-t-il pas ? Quel droit ont-ils à notre amour et à notre sympathie ! Le Seigneur attend maintenant un renoncement à soi bien plus grand, et un service d’amour bien plus grand, qu’au temps de la loi. Ne nous contentons pas de cesser de mal faire, mais apprenons aussi à bien faire (Ésaïe 1:16).

«Ne soyez pas séduits ; on ne se moque pas de Dieu ; car ce qu’un homme sème, cela aussi il le moissonnera. Car celui qui sème pour sa propre chair moissonnera de la chair la corruption» (6:7-8). Il s’agit évidemment ici de ceux qui sont indulgents pour eux-mêmes. S’il y a du coeur pour le Seigneur, on trouvera vite comment le servir pleinement ; mais cela demande souvent beaucoup de renoncement. Rien ne permet d’échapper à ce principe. «On ne se moque pas de Dieu ; car ce qu’un homme sème, cela aussi il le moissonnera. Car celui qui sème pour sa propre chair moissonnera de la chair la corruption ; mais celui qui sème pour l’Esprit moissonnera de l’Esprit la vie éternelle» (6:7-8). C’est très fort, et pourtant tellement vrai. Peut-être me dira-t-on : J’avais compris votre enseignement selon lequel ceux qui croient ont déjà la vie éternelle ; mais ici il est dit que «celui qui sème pour l’Esprit moissonnera de l’Esprit la vie éternelle». Les deux déclarations sont de toute valeur, mais sous un point de vue totalement différent. Si Dieu exhorte les siens à la sainteté dans la marche, il montre que la vie éternelle est le couronnement et l’issue d’une telle marche. Quel que soit le salut introduit par grâce, il ne met jamais de côté la valeur d’un saint dévouement à Dieu. Ceux qui, donc, ont la vraie foi, manifestent aussi une réelle sainteté, et eux seulement. Les deux sont indissociables. Celui qui croit en Christ reçoit la vie éternelle. Avec quel résultat ? Il sème pour l’Esprit et moissonne la vie éternelle. La vie éternelle ici est évidemment ce que nous allons avoir en gloire. La vie éternelle dont parle Jean est ce que le saint possède sur la terre. Les deux sont vrais. Dans la gloire, il trouvera la vie éternelle sans mélange. Je la reçois maintenant, comme croyant, de la part de Christ, et je la trouve au ciel comme continuation du chemin de la sainte volonté de Dieu. La résurrection de vie des croyants se compose de ceux qui ont pratiqué le bien ici-bas. «Or ne nous lassons pas en faisant le bien, car, au temps propre, nous moissonnerons, si nous ne défaillons pas» (6:9). Il y a souvent un grand danger à se relâcher dans la course. On commence bien et en beauté, puis après un certain temps, on devient réservé et soupçonneux quand on découvre que tant de gens ont profité de vous. C’est se lasser en faisant le bien, ou le résultat de cette lassitude. On décide de ne plus se laisser duper. Or en vérité, la chair tient une grande place dans ce genre de discours et de sentiments. Quand les âmes sont occupées de la grâce de Dieu, elles ne sont pas si facilement lassées. Est-ce une raison valable pour un saint de devenir aussi égoïste, parce qu’un autre l’a été ? L’état normal du chrétien, c’est d’avoir un coeur large et généreux, et d’être actif à rechercher les bons moyens de faire le bien. Le Seigneur ne dit pas : Donnez *ce* qu’ils demandent ; mais le principe demeure, que le chrétien doit rester sur ce terrain avantageux, d’être celui qui donne. Si je suis sur le terrain de la loi, je ne ferai que marchander ; mais sur le terrain de la grâce et de la foi en Christ, ma place sera bien plus bénie, car «il *est* plus heureux de donner que de recevoir» (Actes 20:35). Moissonner ici, c’est clairement dans la gloire. Ne l’attendons pas ici. On peut rencontrer de la douceur et de la reconnaissance, mais il ne faut pas être surpris s’il en va autrement, et si on trouve tant de choses pénibles de la part des hommes. Rappelons-nous que c’est au Seigneur que nous prêtons. Y a-t-il là sujet de déception ? Jamais celui qui regarde au Seigneur ne sera déçu. «Ainsi donc, comme nous en avons l’occasion, faisons du bien à tous» (6:10). C’est là l’affaire du chrétien : faire du bien, «mais surtout à ceux de la maison de la foi». Il y a une relation spéciale avec les saints, mais il ne faut pas se borner là. «Comme nous en avons l’occasion, faisons du bien à *tous*, mais surtout à ceux de la maison de la foi».

Il est important de garder à l’esprit quand on lit un passage quelconque de la parole de Dieu, que tout est donné sous l’inspiration directe du Saint Esprit. Dans un certain passage de 1 Corinthiens 7, l’apôtre affirme expressément donner *lui-même, et non pas le Seigneur*, un jugement particulier quant aux relations naturelles des croyants : Mais même une telle déclaration n’a pas été écrite par l’apôtre sans le Saint Esprit. Il était inspiré pour dire que ce n’était pas du Seigneur, mais de lui. C’est pourquoi il n’y a pas la moindre contradiction, même dans un mode d’expression aussi exceptionnel. Prenez encore le livre de Job, où vous trouvez Satan qui parle, comme aussi ailleurs. Aucune personne intelligente ne voudrait soutenir que ce que Satan dit était inspiré ; néanmoins l’écrivain du livre a été inspiré pour nous le donner parfaitement ; l’écrivain était entièrement conduit de Dieu pour rapporter, parmi les paroles, bonnes ou mauvaises, des personnes en jeu (un homme, Satan ou même le Seigneur), juste ce qu’il fallait pour accomplir le but divin de son écrit. Il n’y a donc, dans la Bible, absolument aucune exception à la grande vérité que «toute Écriture est inspirée de Dieu» (2 Tim. 3:16). Ce n’est pas une déduction purement humaine, mais la doctrine positive de Dieu lui-même. Tout ce qui tombe sous la désignation de «Écriture» () est inspiré de Dieu. Telle est la déclaration expresse de l’apôtre Paul dans sa dernière épître (2 Tim.), et il ne la limite pas, je crois, à ce qui existait déjà, mais laisse de la place à ce qui restait encore à écrire, comme l’Apocalypse. «*Toute* Écriture est inspirée de Dieu». Tant ce qui avait déjà été donné, que le peu qui restait pour clore le canon Biblique, tout était également de Dieu, même si tout n’y a pas un caractère d’une même élévation, et si tout n’y revêt pas la forme doctrinale ou la forme de révélation — car révélation et inspiration sont deux choses différentes. En donnant le récit de la vie de notre Seigneur, les écrivains ont bien sûr rapporté, à l’occasion, ce qu’ils avaient eux-mêmes vu et entendu. C’était inspiré, mais une révélation est ce que l’homme n’a jamais su. Quand l’apôtre Paul dit : «Nous vous disons ceci par la parole du Seigneur… que le Seigneur lui-même, avec un cri de commandement... descendra du ciel», c’est plus qu’un passage inspiré, c’est une révélation. Toute prophétie est donc forcément, bien sûr, une révélation ; et c’est uniquement dans le cas d’une révélation positive qu’il était permis d’arrêter quelqu’un en train de parler ; quelle que soit l’importance de ce qu’il communiquait, s’il était révélé quelque chose à un autre assis à côté, il avait le droit d’arrêter celui qui parlait (1 Cor. 14:30). Ceci a nécessairement pris fin maintenant, me semble-t-il. La révélation étant complète, toute tentative d’agir sur la base d’une révélation serait non seulement contraire aux règles et inconvenant, mais reviendrait à prétendre à une nouvelle révélation, ce qui est positivement faux et un déshonneur pour les révélations existantes. Quand il restait encore à communiquer une partie des pensées de Dieu, Dieu maintenait le droit souverain de Son Esprit d’introduire une révélation. Mais quand toute la pensée de Dieu a été entièrement révélée dans Sa Parole, il est normal qu’une telle ligne de conduite ait pris fin. En conséquence, même si quelqu’un a réellement quelque chose de la part de Dieu, il est néanmoins de son devoir d’attendre le moment convenable ; la chair, Satan pourraient faire arrêter quelqu’un, mais Dieu est au-dessus de toutes les difficultés. Je fais ces remarques générales en rapport avec le verset que nous allons considérer.

Ce verset pourrait sembler un peu surprenant dans une épître si pleine de déclarations doctrinales et d’appels à la conscience et au coeur. Au milieu de tout cela, l’apôtre dit : «Vous voyez quelle longue lettre je vous ai écrite de ma propre main». Ou bien, on peut aussi comprendre cette phrase de la manière suivante : «Vous voyez avec quelles grosses lettres» etc., ce qui est encore plus frappant. Écrire était un peu inhabituel, même pour l’apôtre Paul. Écrire un document important n’était pas banal, sinon à l’aide d’un secrétaire, ce qui était un métier ou une occupation en soi. Ceux qui avaient beaucoup d’activité et des tâches difficiles par ailleurs, avaient l’habitude d’employer quelqu’un pour écrire à leur place. Dans le cas présent, l’apôtre écrivait lui-même et, comme il n’en avait pas l’habitude, il attirait l’attention sur les gros caractères de sa lettre. Par comparaison à d’autres, c’était une lettre plutôt courte, mais écrite entièrement de lui ; et n’étant pas habitué à le faire, les lettres paraissent avoir été écrites en gros caractères, et lui avaient probablement causé une difficulté considérable. Les facilités d’écrire de ce temps-là étaient très différentes de celles de maintenant. Mais le simple fait d’avoir écrit de tels caractères n’était pas sans rapport avec la manière et la portée de toute l’épître. Ce n’était pas un simple détail de circonstances, et l’apôtre insiste là-dessus à cause de l’état des Galates auxquels il s’adressait et des dangers qu’ils couraient. Le Saint Esprit l’avait conduit à exprimer le désir le plus fort et le plus ardent qu’ils soient délivrés ; c’est pourquoi il mettait de côté toute pensée d’employer un intermédiaire entre eux et lui ; peu importe la difficulté, il leur écrirait lui-même. Dans d’autres occasions, il a employé Tertius ; mais le cas présent était si urgent, l’enjeu si préoccupant et si important, que toute autre tâche devait céder le pas. C’était l’heure d’un grave danger, au point qu’il ne tenait plus compte ni du temps, ni de la peine, ni de rien d’autre. Quel témoignage de l’intensité de l’intérêt qu’il prenait pour ces saints de Galatie, — témoignage d’autant plus frappant qu’il n’y avait pas les salutations habituelles, marquées d’affection personnelle et fraternelle. C’est là une confirmation magnifique de la manière remarquable dont le Saint Esprit mentionne des faits portant l’empreinte des pensées même de Dieu, de Ses soins et de Son amour pour les Siens, et de Sa profonde sollicitude à leur égard. L’apôtre lui-même attire l’attention sur les circonstances de cette épître. Il avait écrit par d’autres, et à d’autres, beaucoup plus librement ; car, comme déjà dit, il n’y a aucune salutation dans l’épître. Ce n’est pas qu’il était à l’étroit dans son désir devant Dieu, mais il ne pouvait laisser s’épancher ses affections chrétiennes envers eux. Il y avait dans leur conduite quelque chose de si désastreux et si contraire à la gloire de Christ, même si c’était mêlé de bien, qu’il était en perplexité à leur sujet ; il avait de l’espoir, mais sans plus. Il avait confiance à leur égard par le Seigneur ; mais s’il regardait à eux-mêmes, à ce qu’ils faisaient et disaient, il ne pouvait pas en avoir.

Ces deux faits donc — l’absence de salutations personnelles, et l’écriture de la lettre de sa propre main — rendent l’un et l’autre un témoignage remarquable de la manière dont l’amour de Dieu agit par le moyen du coeur d’un homme. Les simples échanges d’amabilités fraternelles étaient mis de côté. On aurait pu dire : Quel manque d’affection de la part de Paul ! Mais l’affection fraternelle n’est pas l’amour, quoiqu’on les confonde souvent. Si l’apôtre, dans l’état où les choses en étaient, avait envoyé un message amical à l’un ou l’autre, cela aurait été une chose purement humaine, non pas de Dieu. Il pouvait le faire en écrivant aux Romains, et même aux Corinthiens, mais non pas aux Galates. Quelle idée cela donne de leur état ! Et pourtant il allait y avoir des abominations plus grandes encore que celles-ci : des choses incomparablement pires devaient s’introduire furtivement ; mais il était réservé à Jean d’en parler. Et quoiqu’entre tous, *Jean* ait été (puis-je le dire ?) le champion éminent de l’amour, toutefois Jean lui-même est si loin de faire des allusions personnelles directes dans sa première épître, qu’il ne l’adresse pas du tout à une assemblée, mais cette épître commence sans intitulé dans une forme très générale ; c’est la raison pour laquelle on l’appelle communément une épître catholique ou générale. Elle a peut-être été écrite ainsi, afin d’être par excellence une sorte de lettre circulaire à l’Église entière. J’en tire cette conclusion que partout où il y a quelque chose qui touche à l’oeuvre de Christ, comme chez les Galates, ou à la personne de Christ, comme dans Jean, toute considération personnelle doit céder le pas. Comme le Seigneur, dans Sa mission finale à Israël (les soixante-dix de Luc 10), défendit aux disciples de saluer quiconque en chemin, de même ici le Saint Esprit agit un peu pareil, parce que la gloire de Christ était en jeu, et que le fondement de toute bénédiction était menacé.

Une autre chose à remarquer, c’est que les enfants de Dieu ne comprennent généralement pas comment le mélange de la loi avec Christ est à la racine de mille difficultés. Il est rare maintenant de trouver un chrétien qui ne soit pas en principe là où les Galates en étaient. Dans l’état présent de la chrétienté, nous avons tous été ainsi formés dès notre enfance. Ce n’est pas limité ici ou là, à quelques endroits particuliers, mais, sous une forme ou une autre, c’est un mal qui prévaut partout, le mal établi, chronique et fatal dans la chrétienté, qui s’insinue dans les pensées et les voies des hommes, et infiltre tout.

Après avoir parlé avec cette brusquerie si remarquable selon son caractère — nous avons en effet certainement tous remarqué l’extrême rapidité de transition d’un sujet à l’autre qui caractérise si fréquemment les écrits de l’apôtre Paul — celui-ci revient au sujet qui agitait son esprit, et résume dans ces derniers versets le danger aussi bien que la bénédiction. «Tous ceux qui veulent avoir une belle apparence dans la chair, ceux-là vous contraignent à être circoncis, seulement afin qu’ils ne soient pas persécutés à cause de la croix de Christ» (6:12). Il ne s’occupe pas du qu’en dira-t-on. On pourrait l’accuser d’imputer des motifs, mais peu importe. On peut bien nier que le légalisme fraternise avec le monde, qu’il aime ses aises, qu’il aime être récompensé présentement ; il peut bien faire parade de piété : après tout, le légalisme n’est que le désir d’avoir «une belle apparence dans la chair». C’est très important, car, je le demande, qu’est-ce que les hommes recherchent maintenant ? Qu’est-ce qui leur fait plaisir ? Si tout le monde fréquentait les églises et les chapelles, si les gens se conduisaient sobrement, décemment et en ordre, il y aurait une joie universelle sur l’amélioration de l’état de la chrétienté et de ses perspectives ! Mais que serait tout cela aux yeux de Dieu ? Je n’hésite pas un instant à dire que, s’il n’y avait que cela, ce ne serait qu’«une belle apparence dans la chair». Comme chrétiens, ce que nous avons le droit d’attendre, sans quoi nous ne devrions jamais être satisfaits, c’est que les âmes passent de la mort à la vie — que les âmes soient délivrées de la puissance de Satan et transportées dans le royaume du Fils de l’amour de Dieu (Col. 1:13). Tant qu’elles n’ont pas passé la frontière du domaine des hommes vers celui de la présence de Dieu, où est-ce que le chrétien peut bien trouver un fondement positif à la joie et à la reconnaissance ? Il ne s’agit pas là que du monde et de la société. Nous savons que le monde est sous la condamnation : depuis la croix de Christ le jugement est suspendu sur lui, aussi certainement qu’un criminel qui serait déjà jugé et trouvé coupable ; la condition de l’homme est comme celle du condamné attendant dans sa cellule l’exécution de sa sentence. Les chrétiens le réalisent-ils ? Bien imparfaitement. S’ils le faisaient, pourraient-ils faire cause commune avec le monde ? Quelqu’un peut-il entrer dans une cellule de condamné et lui parler comme s’il n’y avait rien de spécial ? Celui qui le ferait serait bien dénué de tout sentiment convenable. Or il en est de même, et de manière bien plus terrible encore que pour l’exécution d’un seul criminel. Nous savons bien que le jour approche où personne ne pourra échapper, pas plus que dans l’éternité. «Et comme il arriva aux jours de Noé, ainsi en sera-t-il aux jours du Fils de l’homme aussi : on mangeait, on buvait, on se mariait, on donnait en mariage, jusqu’au jour où Noé entra dans l’arche ; et le déluge vint, et les fit tous périr. De même aussi, comme il arriva aux jours de Lot : on mangeait, on buvait, on achetait, on vendait, on plantait, on bâtissait ; mais, au jour où Lot sortit de Sodome, il plut du feu et du soufre du ciel, qui les fit tous périr ; il en sera de même au jour où le Fils de l’homme sera manifesté» (Luc 17:26-30). Dieu demande à tous ses enfants de rendre dans le monde le témoignage appris de Dieu lui-même qu’il n’y a pas plus de certitude que ce qui ne tient qu’à un fil ; que le jugement est suspendu sur le monde, et que Christ «est prêt à juger les vivants et les morts» (2 Tim. 4:1 ; 1 Pierre 4:5). Il attend la volonté de son Père. Tout ne dépend que de cela. Il nous est dit, et nous le savons, que Christ va venir, et qu’Il vient bientôt ; nous l’attendons. Toutefois au milieu de cette scène d’un monde condamné, avec le Seigneur sur le point de venir y exécuter le jugement, il y a cette chose étrange : bien des âmes qui sont passées à la vie éternelle, par la foi en Christ, et qui le savent — ou qui du moins devraient le savoir. Ils appartiennent à Celui qui va juger, non pas à la scène qui va être jugée.

Quel est l’effet de tout cela ? En esprit ils ont abandonné les circonstances où les hommes s’efforcent de maintenir une belle apparence ; ils se sont repentis envers Dieu ; ils se sont inclinés devant le Sauveur, le Seigneur Jésus, et ils ont trouvé en Lui la vie éternelle et la paix. Tout est réglé entre leur âme et Dieu. Avec Christ, la lumière, la vérité et la vie, la belle apparence a disparu. Et tandis que cette grande oeuvre se poursuit, une grande partie du monde cherche à être aussi religieux qu’il peut, c’est-à-dire à réconcilier la religion avec le monde. Et par l’effet de cette stratégie de l’ennemi et de leur propre manque de vigilance, de très nombreux enfants de Dieu descendent au niveau du monde, parce qu’il y a là de grands noms, parce qu’il y a là des apparences, et qu’on arrive même à citer la parole de Dieu pour montrer qu’il est bien de marcher là. La manière habituelle de le faire est de prendre ce que Dieu dit à Israël, — le peuple de Dieu selon la chair, gouverné par la loi, — et on l’applique au peuple de Dieu d’aujourd’hui, à ceux qui sont appelés à marcher sous la grâce et sous Christ seulement, qui ont le Saint Esprit pour marcher par l’Esprit et ne rien céder à ce qui est de la chair. Le mélange de ces deux choses séduit les chrétiens et les entraîne dans ce qui n’est, après tout, que la religion de la chair. Ils pensent qu’un système terrestre de formes religieuses doit être bon maintenant, parce qu’il avait l’approbation de Dieu dans l’Ancien Testament. Ils voient que Dieu reconnaissait autrefois «un sanctuaire terrestre» (Héb. 9:1), et ils en tirent argument pour tous les temps et tous les lieux. Et c’est ainsi qu’ils se trouvent entraînés dans la «belle apparence dans la chair», et d’autant plus aisément qu’elle est habituellement accompagnée de l’absence de persécution, et même des éloges du monde. Les gens sentent bien que vous ne pouvez élever le monde à marcher avec vous au-dessus de son propre niveau de vue et de logique. Mais dès l’instant où vous vous abaissez au niveau du monde, vous quittez le terrain chrétien. Il faut une nouvelle nature. La foi est indispensable. Le monde n’a rien de cela. Vous devez descendre dans le chemin du monde, si vous voulez agir de concert avec le monde. Et cela ne fait pas que le monde devient chrétien, mais cela fait que les chrétiens deviennent mondains. Tel est le seul résultat de la tentative d’associer les chrétiens avec les non chrétiens dans le service et le culte de Dieu.

Écoutez la sentence solennelle : «Tous ceux qui veulent avoir une belle apparence dans la chair, ceux-là vous contraignent à être circoncis, seulement afin qu’ils ne soient pas persécutés à cause de la croix de Christ» (6:12). Ils veulent que vous vous soumettiez à ces formes religieuses. La raison en est qu’ils craignent de souffrir pour Christ. La croix est la fin de l’ancien monde, où la chair était reconnue, et l’introduction du nouvel état de choses où plus rien n’a de valeur aux yeux de Dieu, sinon ce qui est du Saint Esprit. L’apôtre fait voir qu’après tout, l’égoïsme est au fond de ce désir des formes religieuses. Quand on marche avec le monde, la conscience n’est jamais tranquille. Rien ne plaît tant au monde que d’amener de vrais chrétiens à marcher avec lui. Combien un tel succès de Satan est humiliant ! Dieu a appelé les chrétiens hors du monde en vue de manifester un peuple heureux en Christ, même s’ils n’ont que de la tribulation dans le monde. Je ne parle pas ici des épreuves ordinaires, journalières. Si les saints agissent follement et en souffrent comme les autres, ils ont leur part des résultats de leur propre folie. Mais certaines épreuves tombent sur le chrétien parce qu’il est chrétien : le mépris, le rejet, la médisance, la calomnie, — tout cela parce qu’il marche avec Dieu, et qu’il a pris la parti de Dieu contre le monde ; parce qu’il a part à la croix de Christ et qu’il attend Sa gloire, refusant par conséquent non seulement les choses mauvaises du monde, mais aussi ses meilleures. Voilà ce qui excite tant la colère du monde. Ils peuvent bien parler des fautes des chrétiens ; mais si les mêmes fautes étaient commises par le monde, combien on les oublierait vite et facilement ! Mais quand un chrétien est en cause, il y a ce qui leur fait sentir que, malgré la faiblesse et la folie de la personne, il y a quelque chose au-dessus du monde ; or c’est cela qui, en réalité, les met mal à l’aise.

Si les chrétiens dont il s’agit dans ce passage avaient seulement voulu consentir à être circoncis ! Mais n’importe qui peut être circoncis, même un inconverti. Prenez seulement un engagement de tempérance avec un homme du monde ; il sera content, parce que vous descendez à un niveau qu’il peut occuper autant que vous. Je ne me mêle pas aux efforts du monde cherchant à réformer le monde ; mais j’ai beaucoup à dire sur le péché et la honte des chrétiens qui s’associent au monde dans ses efforts pour arrêter une plaie par le moyen de promesses et de voeux faits par les hommes. C’est un terrain absolument faux et contraire à l’évangile, dont le point de départ est la corruption totale de la nature de l’homme. Dès l’instant où vous travaillez à améliorer cette nature, — ce que l’homme du monde peut faire tout autant (il peut signer l’engagement de tempérance aussi bien que vous), — il est clair que vous vous êtes mis sur un terrain d’abandon de Christ comme la seule arme du chrétien, ayant une trempe divine, utilisable contre l’homme dans la chair ; c’est, pour ainsi dire, un retour à l’arc et aux flèches de la contrainte morale. En vérité, je suis obligé de considérer cela comme inférieur même à la circoncision qui, au moins, était le type d’une vérité très bénie — l’entier dépouillement de la chair. Mais quand Christ mourut, toutes ce qui n’avait été que des types, et qui avait entièrement manqué en tant que remède efficace, a été enseveli dans Son sépulcre. Maintenant Il est ressuscité et il y a une vie nouvelle en résurrection, qui n’a rien à dire à l’ancienne vie, sinon pour la mortifier. La réalité de la vie a été manifestée, et c’est avec elle que le chrétien a à faire maintenant. Christ est devenu sa vie et son objet. C’est le grand but du diable d’amener les chrétiens à ajouter un autre nom à celui de Christ marqué sur les enfants de Dieu : peu importe lequel, que soit la circoncision comme type de bénédiction spirituelle, ou que ce soit aujourd’hui de simples restrictions morales naturelles ; de toute manière c’est se tromper quant à l’objet pour lequel Dieu nous a appelés hors de ce monde. Le chrétien est en dehors de ce domaine, et il est appelé à occuper une place caractérisée par la grâce. La place du magistrat n’est pas une place de grâce, mais de gouvernement, qui requiert le châtiment du mal. Ce n’est pas la grâce. La grâce n’est pas la loi ; mais, si quelqu’un te frappe sur une joue, présente lui l’autre (Matt. 5:39). Ce serait la fin de toute justice, si les magistrats essayaient d’agir ainsi. Mais tandis que le chrétien n’a rien à faire en dehors du domaine de la grâce, il est tenu de respecter le gouvernement, et de ne jamais parler en rabaissant les dignités de ce monde. Mieux il connaît ses propres privilèges, plus il est à même de maintenir l’honneur du magistrat. Il le reconnaît d’autant plus, qu’il ne convoite pas lui-même cet honneur. Il a lui-même une bien meilleure place ; s’il connaît le secret de la joie et de la liberté dans ce monde, qu’il reconnaisse en même temps les autorités qui sont au-dessus de lui, et ordonnées par Dieu pour régir la terre. Des personnes appartenant au même domaine, sont bien capables de plus ou moins de rivalité ; car les hommes aiment mieux gouverner les autres que d’être gouvernés eux-mêmes. Mais quand une âme est entièrement délivrée du monde, elle peut d’autant plus volontiers reconnaître ce qui est de Dieu ici-bas, et voir la sagesse de l’ordre qu’Il y a établi. C’est sur ce fondement-là que le Saint Esprit insiste toujours pour que le chrétien obéisse aux lois, et qu’il rende l’honneur au roi ou autres gouvernants auquel il peut se trouver assujetti.

Mais revenons à notre sujet. L’apôtre montre ensuite, qu’après tout, les zélateurs de la circoncision ne gardaient pas la loi. Ils ne l’observaient qu’en partie, avec une bonne mesure d’inconséquence, malgré des sentiments ardents à l’encontre des défenseurs de la liberté chrétienne. C’est toujours le cas. Ceux qui insistent sur la perpétuité du sabbat, comment le gardent-ils ? Déjà ils ne prennent jamais garde au vrai jour ; mais supposant que le jour du Seigneur serait réellement le même que le sabbat, l’observent-ils selon la loi ? Pas du tout. Ils vous diront que le christianisme, outre qu’il a changé le jour, a modifié la façon de l’observer, que l’Évangile tempère la sévérité de la loi de Dieu, etc. Si cela n’est pas annuler la loi par incrédulité, qu’est-ce qui le sera ? Je renie leurs actes, leurs doctrines et leurs conclusions. Le christianisme, bien loin d’atténuer la loi, ou de réduire ses sanctions, c’est lui seul qui donne à la loi sa pleine valeur. — «Annulons-nous donc la loi par la foi ? Qu’ainsi n’advienne ! au contraire, nous établissons la loi» (Rom. 3:31). La doctrine de la foi, au lieu d’affaiblir la force obligatoire de la loi, l’illustre et la maintient au plus haut degré. Mais l’établissement de la loi dont parle l’apôtre en Romains 3, n’a absolument aucun rapport avec la question d’une règle à suivre pour la marche du chrétien. Le chapitre traite de la ruine de l’homme et de la justice de Dieu, non pas de pratique, et il démontre que la foi maintient l’autorité de la loi dans la croix de Christ, laquelle reconnaît la juste et totale condamnation des hommes, et cette croix est la base d’une justice divine qui justifie, une justice qui est révélée au croyant et devient sa portion. La malédiction de la loi est tombée sur Christ, et cette loi a ainsi été magnifiée au plus haut degré, sa pleine sentence ayant été complètement épuisée sur la tête du Fils de Dieu. Ainsi, que vous considériez Dieu, ou l’homme, ou le Sauveur, la foi établit la loi, comme rien d’autre n’aurait pu le faire. Quant au jour du Seigneur, loin de s’identifier au sabbat, c’est le premier jour de la semaine et non le septième, et il repose sur des fondement entièrement différents. Si vous testez ces hommes soi-disant docteurs de la loi, on voit bientôt leur zèle s’effondrer dans la pratique. Il est facile de démontrer qu’ils ont introduit des changements et des modifications pour s’adapter aux temps, aux lieux, aux climats et aux gens, c’est-à-dire pour *leur propre convenance* dans les choses de Dieu. Cette théorie d’adoucissement de la loi, et d’une loi flexible, ne peut absolument pas résister à un examen sérieux. D’un autre côté, ceux qui maintiennent que le jour du Seigneur est une chose toute nouvelle, ne se rattachant ni à la création, ni à la loi, ne rencontrent aucune difficulté, parce qu’ils voient que le même Dieu, qui, à l’origine, a sanctifié le sabbat et a donné la loi à Israël, a trouvé bon d’attacher un honneur spécial au premier jour de la semaine, en souvenir de la rédemption accomplie dans la mort et la résurrection de Christ. Mais ils voient ce jour du Seigneur comme ayant son propre caractère, bien distinct du sabbat. Le jour du Seigneur ne demande pas un simple repos qu’un peut partager avec son boeuf ou son âne ; et le repos du corps est si loin d’être l’honneur principal qui lui est propre, que, me semble-t-il, si un chrétien pouvait en ce jour-là marcher vingt fois le chemin d’un sabbat pour accomplir un service spécial pour le Seigneur, il aurait non seulement la liberté de le faire, mais ce serait très agréable au Seigneur. Chacun de ces jours est distingué des autres jours par l’autorité divine ; mais sous tous les autres rapports, ils diffèrent entre eux autant que la loi diffère de la grâce, ou que la vieille création diffère de la nouvelle.

«Car ceux-là qui sont circoncis, eux-mêmes ne gardent pas la loi ; mais ils veulent que vous soyez circoncis, afin de se glorifier dans votre chair». Cela est tout à fait vrai aujourd’hui. La vérité n’est pas la pierre de touche dans le monde religieux, ni Christ lui-même, ni Son service. Si vous refusez leur parti ou leurs idoles, attendez-vous à l’opprobre, à la calomnie, au mépris et à la haine. Cédez à leur système judaïsant, et vous pouvez retenir impunément des doctrines blasphématoires, — sans réaction de leur part. Touchez à leur abus de la loi, et ils s’écrieront : «On a enlevé mon Seigneur, et je ne sais où on l’a mis» (Jean 20:13). La loi est leur seigneur plus que Christ. Je fais allusion ici à un fait littéralement existant dans l’organe le plus populaire du milieu qu’on dit évangélique, mais à vrai dire, le parti légaliste de notre temps.

Après avoir parlé du mal, l’apôtre passe maintenant au côté béni du sujet : «Mais qu’il ne m’arrive pas à moi de me glorifier, sinon en la croix de notre Seigneur Jésus Christ, par laquelle le monde m’est crucifié, et moi au monde» (6:14). Ils se glorifiaient dans ce qui exaltait la nature humaine, parce que de cette manière, ils pouvaient amener le monde et ses multitudes à s’unir avec eux. Au ch. 3, la croix de Christ est envisagée comme la délivrance de la loi, parce que Christ y a été fait malédiction pour nous. Si un homme croit en Christ, et le reconnaît comme Fils de Dieu, allez-vous nier qu’il a la vie éternelle ? Mais à moins qu’un tel homme ne reçoive la doctrine de la croix d’une manière intelligente, et ne l’applique à sa position, il est encore plus ou moins sous la loi, et ne comprend pas qu’il est complètement retiré de l’ancien état de choses et placé sur un nouveau terrain.

Au ch. 5, l’apôtre applique la doctrine de la croix à la chair, et montre que «ceux qui sont du Christ ont crucifié la chair avec les passions et les convoitises». Je trouve ici que j’ai le droit de considérer que j’en ai fini avec ma chair devant Dieu, et pareillement avec la loi.

Maintenant, au ch. 6, intervient la troisième chose, le monde. Il y a une gradation régulière.

D’abord c’est l’affranchissement de la loi, qui est susceptible d’affecter la conscience d’une personne pieuse.

Puis, quand l’homme est affranchi de cette anxiété, il vient la question de la chair avec ses passions et ses convoitises. Mais il lui est dit que tout cela a été jugé à la croix de Christ. C’est pourquoi, je suis en droit, comme une question de foi et non de simple sentiment, de savoir que «ceux qui sont du Christ ont crucifié la chair avec les passions et les convoitises», et cela fait partie de la consolation que Dieu me donne. L’apôtre ne dit pas qu’ils la *crucifient*, comme si c’était un processus qui se poursuit ; mais c’est une chose faite quand on reçoit Christ crucifié. Aux yeux de Dieu, et maintenant aussi pour la foi, leur nature a été clouée au bois et c’en est fait d’elle devant Dieu ; ils ont maintenant une nouvelle nature, comme dit Paul : «Je ne vis plus, moi, mais Christ vit en moi» (2:20). Bien sûr, la vieille nature que nous avons existe toujours ; mais pour la foi, Dieu en a déjà fini avec elle à la croix de Christ ; en sorte que l’affaire du chrétien est de s’occuper non pas simplement de restrictions, mais de Christ. Par l’énergie de l’Esprit, cela remplit l’âme de tout ce qui est bon, l’entraîne dans ce qui est aimable ; en bref, c’est la vraie puissance de sainteté chrétienne. Si un homme est occupé de ce qui est bon, il haïra sa chair ; mais ce n’est que l’occupation de Christ, qui donne puissance à l’âme pour appliquer à la chair la sentence de Dieu.

Maintenant vient la troisième et dernière chose dans l’expérience chrétienne. On arrive à trouver des hommes qui savent un peu ce que c’est que d’être mort à la loi et à la chair, mais qui croient encore que c’est le devoir du chrétien dans ce monde, de servir Dieu dans sa génération (cf. Actes 13:36). Mais comment Dieu veut-il qu’on Le serve maintenant ? Jamais par quelque chose qui contredirait la croix de Christ. Le service du chrétien doit être fondé sur la croix ; or qu’est-ce que la croix déclare au sujet du monde ? Qu’il est maintenant en guerre ouverte avec Dieu. Depuis la croix de Christ, Dieu n’a jamais eu aucune alliance avec le monde. Avant elle, le monde était toléré : il n’y avait pas de mal pour Joseph à être gouverneur en Égypte, ni pour Daniel à être assis à la porte du roi de Babylone. Mais c’est pure ignorance de raisonner à partir de ce qui était alors toléré, pour en déduire ce qui est agréable à Dieu maintenant que la croix de son Fils est intervenue.

Dieu n’ignore pas la croix, si les chrétiens l’ignorent. Cette même croix de Christ, qui est mon salut, ma délivrance de la loi et de la chair, me montre que je n’ai aucune part avec ce monde, sinon comme un étranger béni qui le traverse. Nous pouvons avoir des occupations toute à fait convenables, mais ce n’est pas du tout ce qu’on peut appeler une chose du monde. Le Seigneur a vécu ici-bas, Il est mort ici-bas, Il est ressuscité ici-bas, Il a mangé et bu dans ce monde ; mais Il n’a jamais été de ce monde : il en est et doit en être de même du chrétien. Notre Seigneur ne constituait pas une partie ou un morceau de ce monde susceptible d’en perturber le cours en y faisant son apparition ou en le quittant. Son absence ne se serait pas fait sentir dans le monde. Mais dès l’instant où un chrétien devient partie intégrante de la force motrice qui actionne les rouages du monde, tout est de travers quant à sa fidélité à Christ. Un chrétien devrait être un moyen permanent de bénédiction dans ce monde. Mais comment, et sous quel caractère ? En rendant témoignage à Christ, à son Sauveur ; et en faisant comme Christ, qui n’a jamais cherché Son intérêt particulier — qui faisait toujours le bien, mais selon la volonté de son Père — qui agissait toujours pour des motifs qui n’étaient pas de ce monde, mais d’en haut — qui ne s’associait jamais aux plans des hommes pour améliorer l’homme, — mais qui réalisait que le monde était ennemi de Dieu, et que pourtant, l’amour de Dieu L’avait envoyé dans ce monde pour leur faire du bien : tel était Christ, et tel devrait être le chrétien. L’affaire du chrétien, c’est d’être la lettre de Christ. Ainsi donc, le fil directeur et le test quant à tout ce qui se présente devant le chrétien devrait être ceci : faire ceci ou cela, est-ce agir comme une lettre de Christ ? Mais pour savoir ce qui convient à une lettre de Christ, il faut rechercher Ses voies dans les paroles du Saint Esprit. Il y a toujours de la lumière dans l’Écriture pour montrer d’une part Sa pensée pour le moment présent, et d’autre part ce qui n’a plus cours aujourd’hui en tant que lié à la loi et au monde et à Israël, — c’est-à-dire aux anciens témoins de Dieu dans le monde. Or le témoin de Christ aujourd’hui, c’est le chrétien, et il n’est pas du monde, quoiqu’il soit dans le monde (Jean 17:14-16). C’est là le grand moyen pour éprouver nos voies, et peser dans quelle mesure nous nous glorifions dans la croix. Car le chrétien et le monde reposent sur des principes diamétralement opposés. La croix de Christ est ce qui tout d’abord crucifie le chrétien au monde, le place entièrement en dehors du monde, comme quelqu’un sauvé du monde ; mais le monde lui est aussi crucifié. Vous voyez là le monde avec toute sa culpabilité qui n’est pas ôtée, ignorant le Père malgré la venue du Fils. Il ne peut donc y avoir aucun terrain commun entre le chrétien et le monde, pas plus qu’on ne le pourrait entre deux pays en guerre ouverte. Ceci étant, cela ne montre-t-il pas combien peu les enfants de Dieu réalisent leur position chrétienne, comme définie par la croix de Christ ?

On prêche plus ou moins la paix faite par le sang de la croix ; mais quant à la puissance morale de la croix et quant à sa portée sur la loi, la chair et le monde, il n’y en a guère plus qu’un atome, sinon comme motif. La conséquence est que de tels chrétiens peuvent, en bonne conscience, parler de la croix, et en même temps maintenir encore ce que Dieu a déjà jugé et mis de côté pour toujours. Ainsi l’importance de la pleine délivrance du chrétien est inconnue, autant que les vérités fondamentales qui devraient être comprises par les jeunes enfants. Car l’épître aux Galates ne s’occupe pas de la partie la plus élevée de la vérité chrétienne, mais plutôt des fondements indispensables du christianisme.

L’apôtre introduit maintenant un autre point. Il ne suffisait pas de parler simplement d’être crucifié au monde. Il y a plus que cela en Christ, car dans le Christ Jésus «ni la circoncision, ni l’incirconcision ne sont rien, mais une nouvelle création» (6:15). Les gens peuvent se vanter de leurs formes, ou de ne pas avoir de formes ; mais de toute manière, tout cela ne vaut rien si l’on n’a pas reçu de Dieu une bénédiction positive et réelle, et si l’on n’a pas part à la croix de Christ et à la nouvelle création. Comme chrétien, j’appartiens à un système déjà établi en Christ, dans la présence de Dieu. Je sais ce qu’est ma nouvelle nature quand je pense à Christ. Je Le vois ressuscité d’entre les morts et dans la gloire, les délices parfaites de Dieu et de Son entourage. Un jour, c’est là que seront tous les chrétiens, et c’est la part qu’ils ont déjà maintenant en substance, le Saint Esprit Lui-même étant les arrhes de la gloire. Car il ne s’agit pas seulement de ce dans quoi ils brilleront, mais ils ont la bénédiction avant que celle-ci soit manifestée. Le chrétien est la nouvelle création dans la perfection en Christ. «Celui qui a le Fils a la vie» (1 Jean 5:12). Elle est appelée ici (6:15) la «nouvelle création» ; la raison en est qu’elle n’est pas seulement envisagée comme une vie trouvée, mais elle est mise en contraste avec l’ancienne vie qui avait à faire avec le monde. Ceci implique non seulement la personne de Christ, mais Son oeuvre. La grande oeuvre de la rédemption est accomplie ; la loi de Dieu a eu son libre cours, et la justice est établie ; la voix de la condamnation ne doit plus jamais être entendue en vertu de la croix du Juste, qui a souffert pour nous. Mais Il est ensuite ressuscité d’entre les morts, et Il est entré dans une existence nouvelle et bénie comme homme ressuscité devant Dieu. Telle est la nature qu’Il nous communique. «À moins que le grain de blé tombant en terre, ne meure, il demeure seul ; mais s’il meurt, il porte beaucoup de fruit» (Jean 12:24). Autrement dit, étant mort et ressuscité, Il communique cette vie même qui était en Lui. En parlant de ses brebis, il dit : «Je suis venu afin qu’elles aient la vie, et qu’elles l’aient en abondance» (Jean 10:10). La vie «en abondance», c’est cette «nouvelle création», ou la vie en résurrection.

«Et à l’égard de tous ceux qui marcheront selon cette règle, paix et miséricorde sur eux et sur l’Israël de Dieu !» (6:16). Dans la première expression, «tous ceux qui marcheront selon cette règle», l’apôtre envisage spécialement, je pense, les croyants d’entre les Gentils, comme les Galates. «Cette règle», c’est la règle de la nouvelle création — Christ lui-même. Il ajoute : «Paix et miséricorde sur eux et sur l’Israël de Dieu !» La seule partie d’Israël qui soit reconnue se compose des Juifs réellement croyants. L’expression «l’Israël de Dieu», semble être employée ici comme une phrase générale pour désigner, non pas tous les saints, mais les croyants en Israël — ces Juifs qui avaient répudié leurs propres oeuvres, et avaient trouvé refuge uniquement dans le Christ Jésus. Il est parlé de deux classes de personnes, non pas d’une seulement. «Tous ceux qui marcheront selon cette règle» sont plutôt les croyants d’entre les Gentils ; et «l’Israël de Dieu» désigne les saints d’entre les Juifs, non pas l’Israël purement littéral, mais «l’Israël *de Dieu*» ; des Israélites certes, mais des Israélites que la grâce avait disposés à recevoir le Sauveur.

Il ajoute : «Désormais, que personne ne vienne me troubler, car moi je porte en mon corps les marques du Seigneur Jésus». Leur sagesse charnelle avait introduit de la confusion et toute espèce de mauvaises actions, la loi au lieu de l’amour, des contestations sur son ministère, etc. «Je porte en mon corps les marques du Seigneur Jésus». Il avait été fouetté et mis en prison. Quelles marques d’indignité n’avait-il pas reçues ? Voilà où étaient «les marques du Seigneur Jésus» — non pas dans la circoncision. Tout comme un esclave d’autrefois qui portait le nom de son maître marqué dans sa chair au fer chaud, ainsi Paul veut dire qu’il portait en son corps les marques du Seigneur Jésus. — Que d’autres portent ou cherchent ce qu’ils voudront, voilà les marques qui ont du prix pour moi. — C’étaient les souffrances endurées pour l’amour de Christ et de l’évangile (Marc 8:35 ; 10:29). Rien de plus doux, ni de plus touchant, mais, en même temps, quelle condamnation intégrale de ces hommes qui s’élevaient eux-mêmes, prenant leurs aises, en face de quelqu’un dont toute la vie était de souffrir pour Christ !

«Que la grâce de notre Seigneur Jésus Christ soit avec votre esprit, frères ! Amen» (6:18). Combien ceci est plein de grâce et de dignité ! L’apôtre ne demande pas qu’ils sentent les tonnerres de cette loi sous laquelle ils désiraient se placer, mais «que la grâce de notre Seigneur Jésus Christ soit avec leur esprit» ; l’apôtre montrait ainsi combien il ressentait profondément la position avantageuse que la grâce lui donnait — de quelle manière il pouvait répondre à toutes ces attaques dont il était l’objet — comment il pouvait appeler leur attention sur les cicatrices de sa glorieuse guerre, si eux, de leur côté, voulaient parler de leur circoncision, encore qu’il ne voulait se glorifier en rien, sinon en la croix de Christ. Notre sagesse, c’est Christ, comme notre folie c’est nous-mêmes. Que le Seigneur veuille donc nous accorder de mieux apprendre à connaître notre vraie sagesse, et de marcher en elle ; et, tout en tenant ferme la vérité, de désirer ardemment la bénédiction de ceux qui lui sont opposés, et de chercher la délivrance de toute âme autour de nous. L’épître aux Galates porte un coup mortel tant au monde religieux, racine et branches, qu’à ce qui est un renouveau ou une continuation du même système que celui dénoncé si vigoureusement par l’apôtre Paul : celui-ci le démasque comme étant l’ennemi, non seulement des saints, mais de la croix de Christ.